

# Commune de la Trinité-sur-Mer

- Morbihan -

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE**  
**- Au projet d'abrogation partielle du PLU**  
**- Au projet de modification de droit commune du PLU**

11 décembre 2025 au 30 décembre 2025

## Partie 1 – RAPPORT D'ENQUÊTE

Michelle TANGUY, commissaire enquêteur

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Préambule .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Le projet d'abrogation partielle du plan local d'urbanisme .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Le projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal .....</b>	<b>5</b>
3.1 Mise en compatibilité avec le volet commercial du SCoT .....	5
3.2 Intégration des objectifs du PLH.....	6
3.3 Rectification des références au secteur d'inconstructibilité au titre de l'Aléa submersion marine fort	6
3.4 Identification d'un bâtiment susceptible de changer de destination .....	6
3.5 Création d'un secteur d'attente de projet.....	7
3.6 Ajustement des OAP .....	7
3.6.1 OAP « entrée agglomération nord ».....	7
3.6.2 OAP « zone du Penher » .....	7
3.6.3 OAP « Le Quéric » .....	7
3.6.4 OAP « Le Voulén ».....	7
3.6.5 OAP « Préserver le patrimoine bâti identitaire de la commune » .....	8
3.6.6 OAP « Maillage viaire » .....	8
3.6.7 Création d'une OAP « rue des frères Kermorvant » .....	8
3.6.8 Création d'une OAP « Kerdrobihan » .....	8
3.6.9 Création d'une OAP « Rue du Men Dû » .....	8
3.6.10 Création d'une OAP « Rue de Carnac » .....	8
3.7 Abrogation du PLU : Kervinio.....	9
3.8 Toilettage du règlement écrit.....	9
3.9 Toilettage du règlement graphique.....	9
3.10 Incidences prévisibles sur l'environnement .....	9
<b>4. La composition des dossiers d'enquête unique .....</b>	<b>9</b>
<b>5. Déroulement de l'enquête publique .....</b>	<b>10</b>
5.1 Phase préalable à l'ouverture de l'enquête .....	10
5.1.1 Désignation du commissaire enquêteur .....	10
5.1.2 Arrêté en date du 20 novembre 2025 (annexe 1) .....	10
5.1.3 Réunions avec le maître d'ouvrage .....	11
5.2 Phase d'enquête publique.....	11
5.2.1 Déroulement de l'enquête .....	11

---

5.2.2 Bilan de l'enquête.....	12
5.3 Phase postérieure à la période d'enquête .....	13
5.3.1 Communication du procès-verbal de l'enquête (annexe 3) .....	13
<b>6. Les avis des personnes publiques sur le projet de modification du PLUi .....</b>	<b>13</b>
6.1 Avis de la Région Bretagne.....	13
6.2 Avis de la DRAC.....	13
6.3 Avis de la CDPENAF .....	14
6.4 Avis du Préfet .....	14
6.5 Avis AQTA .....	14
6.5 Avis PETR .....	15
<b>7. Synthèse des observations formulées et questions du commissaire enquêteur .....</b>	<b>15</b>
7.1 Synthèse des observations .....	15
7.2 Questions du commissaire enquêteur .....	20
<b>8. Clôture de la partie 1 – rapport d'enquête publique unique .....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>21</b>
Annexe 1 : Arrêté prescrivant l'enquête publique	
Annexe 2 : Publicité de l'enquête	
Annexe 3 : Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique	
Annexe 4 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	

## **1. PRÉAMBULE**

Depuis son entrée en vigueur en 2013, le PLU a fait l'objet de deux procédures de modification approuvées respectivement les 9 novembre 2018 et 14 septembre 2021. Une modification simplifiée est en cours (délimitation du SDU de Kervilor) et une seconde modification simplifiée a été engagée (consommation foncière).

Par arrêté en date du 13 juin 2025, M. Le Maire de la Trinité-sur-Mer a prescrit la modification de droit commun n°5 du PLU. Cette modification vise à :

- Intégrer les dispositions du SCoT du Pays d'Auray relatives à la gestion des implantations commerciales.
- Renforcer la mixité sociale et les objectifs de production de logements aidés, en compatibilité avec le PLH d'Auray-Quiberon Terre Atlantique.
- Faire référence au risque de submersion marine.
- Ajouter d'un bâtiment susceptible de changer de destination.
- Créer une servitude d'attente de projet.
- Ajuster les Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Intégrer la décision de la cour administrative d'appel de Nantes : Abrogation du PLU près de Kervinio- Classement Na des parcelles concernées.
- Toiletter les dispositions du règlement écrit.
- Toiletter le règlement graphique du PLU.

**Par arrêté n°2025-227 (annexe 1), M. le maire de La Trinité-sur-Mer a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative :**

- **Au projet d'abrogation partielle du PLU suite à un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 18/04/2024**
- **Au projet de modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme**

Par mail en date du 8 septembre 2025, la MRAE informait la commune que « les abrogations ne font pas partie des procédures soumises à évaluation environnementale ou a examen au cas par cas ».

La modification du PLU n'étant pas soumise à évaluation environnementale au regard de l'avis conforme de la MRAE, une enquête publique de 15 jours est organisée en application de l'article L123-9 du code de l'environnement.

L'enquête s'est déroulée du 11 décembre 2025 au 30 décembre 2025

## **2. LE PROJET D'ABROGATION PARTIELLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le projet d'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Trinité-sur-Mer fait suite à une décision de la cour administrative d'appel de Nantes en date du 18 avril 2023. Par cet arrêt, la cour a annulé la décision implicite par laquelle le maire avait rejeté la demande d'abrogation du PLU en tant qu'il classait en zone agricole les parcelles cadastrées AR n°204, 254 et 255, et a enjoint la commune de procéder à une abrogation partielle du PLU sur ces terrains.

La cour a considéré que, si le classement de ces parcelles en zone agricole ne constituait pas une erreur manifeste d'appréciation au regard des objectifs de préservation du secteur agricole et de maîtrise de l'urbanisation, le zonage agricole "Aa" n'était toutefois pas adapté, ces terrains n'étant ni cultivés ni exploités.

Localisation du secteur de Kervinio et des terrains en question (ortho 2019) :



Localisation des parcelles en question (ortho 2019) :



Afin de se conformer à cette décision de justice, la commune engage donc une procédure d'abrogation du zonage Aa du PLU applicable aux parcelles concernées.

Cette abrogation conduit à supprimer les règles du PLU et faire revivre les dispositions du POS, qui devront cependant être écartées en raison de leur illégalité. C'est donc le régime du règlement national d'urbanisme (RNU) qui trouvera à s'appliquer sur les parcelles concernées.

En application de l'article L.153-1 du code de l'urbanisme, il ne saurait y avoir de terrains non compris dans le périmètre du PLU applicable.

Au cas particulier, la CAA a admis le principe d'un classement en zone agricole, tout en annulant le secteur Aa, les parcelles n'étant ni cultivées, ni exploitées.

Les parcelles n'ayant pas vocation à devenir constructibles, le zonage Ah1 (secteurs bâtis regroupé au sein d'une plus large zone agricole) n'était pas adapté tout comme les zonages Ac ou Ao à vocation agricole ou Azh affectés aux zones humides. La commune a donc souhaité privilégier un secteur Na. La classement Na de ces parcelles est traité au point 7 de la procédure de modification n°5

### Autoévaluation environnementale

Le projet n'entraîne aucune incidence sur l'environnement. Il s'inscrit uniquement dans une démarche de mise en conformité juridique, sans modification des activités existantes ni impact environnemental associé.

## **3. LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

### **3.1 Mise en compatibilité avec le volet commercial du SCoT**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Auray, approuvé en 2014 puis modifié en 2019, a renforcé l'encadrement des implantations commerciales à l'échelle du territoire. Cette évolution implique la mise en compatibilité du PLU de La Trinité-sur-Mer avec le nouveau volet commercial du SCoT. Celui-ci impose la définition de périmètres de centralités commerciales dans les bourgs (et éventuellement les villages) afin d'y concentrer les nouveaux commerces. À La Trinité-sur-Mer, la configuration communale conduit à définir un périmètre unique de centralité commerciale, situé exclusivement dans le bourg.

L'installation de nouveaux commerces de détail devra se faire dans le périmètre défini au règlement graphique. En dehors de ce périmètre, les commerces existants peuvent faire l'objet d'une extension bâimentaire dans la limite de 20% de la surface de plancher du bâtiment étendu.

L'instauration de ce périmètre de centralité implique une mise à jour des dispositions générales du règlement écrit du PLU en intégrant un paragraphe 10 « gestion des implantations commerciales ».

### **3.2 Intégration des objectifs du PLH**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) d'AQTA, révisé en 2023, fixe de nouveaux objectifs de production de logements, en particulier pour le logement locatif social et l'accession aidée. Pour La Trinité-sur-Mer, il prévoit la réalisation de 18 logements par an, soit 109 logements sur la période 2023-2028, comprenant 15 % de logements locatifs sociaux et 25 % de logements en accession aidée.

La modification du PLU vise à le mettre en compatibilité avec ces objectifs, en ajustant les obligations de mixité sociale dans les zones UA et UB pour les opérations d'aménagement et de construction. Les règles applicables en zone AU, déjà plus ambitieuses que celles du PLH, ne sont pas modifiées.

Par ailleurs, afin de favoriser la production de logements aidés, la majoration de 20 % des droits à construire, déjà prévue pour l'emprise au sol des logements locatifs sociaux, est étendue aux règles de hauteur en zone UB. La mise en compatibilité avec le PLH implique une modification des articles UA et UB2 ainsi que le paragraphe 8 « définition des dispositions générales du règlement écrit ».

### **3.3 Rectification des références au secteur d'inconstructibilité au titre de l'Aléa submersion marine fort**

Le projet vise à corriger une erreur dans le règlement écrit et les plans du PLU concernant les zones exposées au risque de submersion marine.

Actuellement, le secteur déclaré inconstructible en raison d'un aléa de submersion marine fort n'est pas correctement représenté sur le plan de zonage : sa délimitation ne correspond pas exactement aux cartes officielles de l'État figurant en annexe du règlement écrit.

Par ailleurs, il n'est pas nécessaire de distinguer ce niveau d'aléa de manière spécifique. Un seul figuré suffit pour l'ensemble des zones concernées par le risque de submersion marine.

Ainsi, la procédure prévoit :

- la suppression de la trame spécifique « secteur d'inconstructibilité au titre de l'aléa submersion marine fort » ;
- l'utilisation d'une trame unique identifiant le risque de submersion marine (+60 cm), avec un renvoi au règlement écrit et à ses annexes.

Cette modification permet une information plus claire, cohérente et conforme aux données officielles.

Afin d'assurer la cohérence entre le règlement écrit et le règlement graphique modifié, la référence au « secteur d'inconstructibilité au titre de l'aléa submersion marine fort » est supprimée. Elle est remplacée par une mention renvoyant directement aux cartes annexées au règlement écrit. Cet ajustement s'applique à l'ensemble des zones concernées et modifie les dispositions générales de chaque zone, ainsi que les articles 1 et 2 du règlement.

### **3.4 Identification d'un bâtiment susceptible de changer de destination**

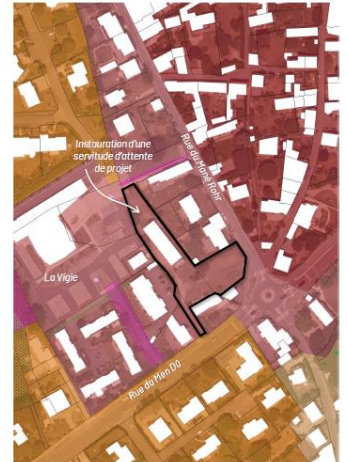
Le code de l'urbanisme autorise, en zones agricole (A) et naturelle (N), le changement de destination de certains bâtiments à condition qu'ils soient identifiés sur le règlement graphique du PLU. La commune a donc réalisé un

inventaire des bâtiments situés dans ces zones. À l'issue de cette analyse, un bâtiment présentant un intérêt architectural (parcelle AB 994) situé au lieu-dit La Métairie a été retenu.

### 3.5 Création d'un secteur d'attente de projet

Un site d'environ 0,2 hectare, situé près de La Vigie, est identifié comme pouvant accueillir à terme une opération de logements et/ou un équipement public. Le code de l'urbanisme permet de différer l'aménagement de certains secteurs. Ainsi, pour une durée maximale de cinq ans, et dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions et installations dépassant un seuil défini peuvent être interdites, conformément à l'article L.151-41, 5° du code de l'urbanisme.

Concrètement, sur le secteur délimité au plan de zonage (parcelles AO 297, 70 et 74), les constructions et installations de plus de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol sont interdites. Cette règle est intégrée aux dispositions générales du règlement écrit du PLU, afin de sécuriser l'évolution future du site.



### 3.6 Ajustement des OAP

#### 3.6.1 OAP « entrée agglomération nord »

L'objectif est de permettre l'implantation d'un ou plusieurs équipements et/ou des logements. La modification porte sur les orientations relatives au programme de construction.

#### 3.6.2 OAP « zone du Penher »

L'accès principal à la partie sud de la zone se fait par le nord, depuis la rue de Kerisper. Un accès par le sud est possible, mais uniquement via le lotissement « Les Hameaux de l'allée couverte ». Cependant, la voie issue de ce lotissement est trop étroite pour permettre une circulation à double sens avec trottoirs. Les principes d'aménagement « chaussée double sens et trottoirs » et « espaces mixtes en plateau » prévu initialement dans les OAP sont donc supprimés.

#### 3.6.3 OAP « Le Quéric »

L'objectif des ajustements apportés est d'assurer la préservation de la zone humide existante et limiter la possibilité d'aménager par tranche le secteur.

#### 3.6.4 OAP « Le Voulien »

Le renouvellement urbain du secteur de la place du Voulien se poursuit. Afin de permettre la réalisation des projets, une adaptation des OAP définies au PLU s'avère nécessaire.

Une liaison piétonne et mixte est maintenue entre la place et le Cours des Quais, avec mise en valeur de la zone humide. Sur la place du Voulien, aucune construction n'est prévue. Le projet de marché couvert et l'extension du cimetière sont abandonnés, au profit d'une opération de logements au sud du cimetière, tout en préservant les vues vers le presbytère. Le secteur du presbytère fait l'objet d'une requalification des jardins et de la création de 7 logements en résidence principale dans les bâtiments existants. Aucun stationnement public n'y est prévu. Les secteurs 4 et 5 (opération en partie réalisée) ne sont pas modifiés.

Des modifications sont également apportées à la rédaction des principes d'aménagement.

### 3.6.5 OAP « Préserver le patrimoine bâti identitaire de la commune »

L'objectif des ajustements apportés est de faciliter la réalisation des projets tout en assurant la préservation du patrimoine bâti.

### 3.6.6 OAP « Maillage viaire »

Les ajustements des OAP « maillage viaire » ont pour objectif de mettre à jour les principes de circulation (voitures et déplacements doux) afin de les adapter aux évolutions des projets communaux et aux OAP sectorielles modifiées. Concrètement, les changements portent principalement sur :

- la suppression de certaines liaisons prévues lorsque les projets ne sont pas encore définis (secteur de la Vigie) ;
- le remplacement de liaisons motorisées par des liaisons piétonnes ou douces dans plusieurs secteurs de la commune ;
- l'ajout de nouvelles liaisons piétonnes, notamment au Men Dû et entre la place du Voulien et le Cours des Quais ;
- la simplification du maillage viaire dans certains secteurs.

Ces ajustements visent à favoriser les déplacements piétons et doux, tout en assurant la cohérence avec les projets d'aménagement à venir.

### 3.6.7 Création d'une OAP « rue des frères Kermorvant »

Un projet de logements est envisagé sur le terrain du diocèse. La commune souhaite l'autoriser tout en préservant la continuité piétonne existante. Compte tenu de la configuration du site, une OAP spécifique est définie afin de permettre : la rénovation de la salle Saint-Joseph et la réalisation d'un programme de logements, incluant des logements sociaux.

La présence d'un transformateur électrique et les contraintes techniques associées justifient des adaptations aux règles du PLU. Ainsi, les bâtiments pourront être implantés en dehors de la bande obligatoire de 15 m depuis la voie ; des dérogations de hauteur sont autorisées, dans la limite de 10,50 m au faitage et 7 m à la façade arrière de la bande des 15 m ; une dérogation au coefficient d'emprise au sol est également prévue, dans la limite de 40 %. Ces ajustements permettent de rendre le projet réalisable tout en respectant les enjeux du site.

### 3.6.8 Création d'une OAP « Kerdrobihan »

Le secteur étant situé en bordure d'espaces naturels, il est nécessaire de porter une attention particulière au traitement de la frange de l'opération. Le principe d'accès par les parcelles AO 34 et 35 est maintenu, ainsi que le principe de circulation piétonne défini par les OAP « maillage viaire du centre-bourg ancien ».

### 3.6.9 Création d'une OAP « Rue du Men Dû »

Ce secteur permet la réalisation de quelques logements le long de la rue du Men-Dû, tout en préservant le caractère paysager du site. Une liaison piétonne devra être maintenue entre le bourg et les quais, entre l'impasse des Farfadets et la rue du Men-Dû. Les constructions devront présenter une qualité architecturale soignée, s'inspirant des maisons de bourg ou de villégiature, en cohérence avec l'OAP Patrimoine. Le traitement des façades pourra faire référence à l'architecture balnéaire.

### 3.6.10 Création d'une OAP « Rue de Carnac »

Le secteur est situé en « dent creuse » le long de la rue de Carnac. Bien qu'il soit déjà constructible, la commune souhaite encadrer les constructions afin qu'elles s'intègrent harmonieusement au tissu urbain existant. Les nouvelles constructions devront structurer la rue. Les volumes principaux auront un faitage parallèle ou

perpendiculaire à la rue. Les bâtiments devront être implantés au nord du terrain, afin de libérer des jardins au sud et de favoriser de bons apports solaires pour les espaces de vie. Le programme de logements devra respecter les règles de mixité sociale fixées par le règlement du PLU.

### **3.7 Abrogation du PLU : Kervinio**

Les parcelles AR 204, 254 et 255, non cultivées et non exploitées, présentent un caractère partiellement boisé. À la suite de l'abrogation du PLU, elles relevaient du RNU. La présente procédure permet leur réintégration dans le PLU, avec un classement en zone Na.

### **3.8 Toilettage du règlement écrit**

Plusieurs règles du règlement écrit du PLU doivent évoluer. La réécriture, l'ajout ou la suppression de certaines dispositions vise à faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme et à corriger des règles devenues inadaptées avec le temps. Le règlement écrit ayant plus de 10 ans et étant rédigé de manière complexe, il apparaît nécessaire de l'actualiser afin de le rendre plus clair, plus lisible et plus efficace.

### **3.9 Toilettage du règlement graphique**

Plusieurs éléments du règlement graphique doivent évoluer afin de tenir compte de projets et les modifications apportées par la présente procédure.

### **3.10 Incidences prévisibles sur l'environnement**

La modification du PLU n'entraîne pas d'impacts environnementaux négatifs significatifs. Elle ne crée pas de nouveaux droits à construire, n'augmente pas la capacité d'accueil de la commune et ne consomme pas de nouveaux espaces naturels, agricoles ou forestiers. Les incidences sont globalement neutres à positives.

## **4. LA COMPOSITION DES DOSSIERS D'ENQUÊTE UNIQUE**

Le dossier d'abrogation partielle du PLU comprend les pièces suivantes :

- L'arrêté n°2025-227 du 20/11/2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- La notice d'abrogation partielle et ses annexes
  - o Jugement de la Cour Administrative d'Appel
  - o Jugement du Tribunal Administratif
  - o L'arrêt municipal engageant la modification n°5
  - o Le mail de la MRAe en date du 8/09/2025 informant la commune que « les abrogations ne font pas partie des procédures soumises à évaluation environnementale ou à examen au cas par cas ».

Le dossier de modification du PLU comprend les pièces suivantes :

- Pièce 1 : arrêté n°2025-115 du 13/06/2025 prescrivant la procédure de modification n°5
- Pièce 2 : arrêté n°2025-227 du 20/11/2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Pièce 3 : notice de présentation

- Pièce 4 : orientation d'aménagement et de programmation
- Pièce 5 : règlement écrit
- Pièce 6a : règlement graphique plan commune
- Pièce 6b : règlement graphique plan bourg
- Pièce 7 : avis conforme de la MRAe
- Pièce 8 : avis PPA
  - o Région Bretagne
  - o DRAC – Service Régional de l'Archéologie
  - o CDPENAF
  - o Préfet
  - o AQTA
  - o PETR du Pays d'Auray

Le registre d'enquête

## **5. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **5.1 Phase préalable à l'ouverture de l'enquête**

#### *5.1.1 Désignation du commissaire enquêteur*

À la demande de M. le maire de La Trinité-sur-Mer, Mme la conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes m'a, par décision du 24 octobre 2025, désignée commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objets :

- 1°) *l'abrogation partielle du PLU*
- 2°) *la modification n°5 du PLU*

#### *5.1.2 Arrêté en date du 20 novembre 2025 (annexe 1)*

Les modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique (période d'enquête, lieux de réception du public, nombre de permanences, information de la population...) ont été définies en concertation avec le service urbanisme de la commune lors d'une rencontre en mairie le 12 novembre 2025.

Ces modalités ont été reprises dans l'arrêté du maire :

- ✓ Les dates de l'enquête : du 11 décembre 2025 au 30 décembre 2025
- ✓ La mise à disposition des dossiers d'enquête publique au format papier en mairie durant toute la période de l'enquête
- ✓ La consultation du dossier numérique sur le site internet de la commune : <https://www.latrinitesurmer.fr>
- ✓ Les jours et heures de mes permanences
- ✓ Les modalités de consignation des observations et propositions :
  - o dans le registre déposé en mairie,
  - o par courrier postal (à l'attention de Mme Michelle TANGUY commissaire enquêtrice – mairie de La Trinité-sur-Mer, Place Yvonne Sarcey, 56470 La trinité-sur-Mer)
  - o par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-6915@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6915@registre-dematerialise.fr),
  - o sur le registre dématérialisé mis à disposition sur le site internet <https://www.enquete-publique-6915@registre-dematerialise.fr>,

### 5.1.3 Réunions avec le maître d'ouvrage

- ✓ Le 12 novembre 2025, en mairie de La Trinité-sur-Mer : présentation des projets objets de l'enquête publique unique par Mmes MARTIN et LE LOUER du service urbanisme de la commune et de Mmes LE TALOUR et GUILLAR-PUREN du cabinet EOL, organisation générale de l'enquête publique unique et préparation de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. Lors de cette réunion, le maître d'ouvrage m'a informé qu'en amont de l'enquête publique une exposition publique pour présenter le projet serait organisée en mairie du 24 novembre au 5 décembre 2025.
- ✓ Le 5 décembre 2025 : paraphe des dossiers et du registre d'enquête, échanges sur les objets de la modification avec M. TRAVERS, adjoint à l'urbanisme, Mme MARTIN du service urbanisme et Mme LE TALOUR du bureau d'études EOL en charge de la procédure.
- ✓ Le 9 janvier 2025 : remise du procès-verbal de synthèse de l'enquête et échanges avec M. Christian TRAVERS, adjoint à l'urbanisme, M. FERRARO, directeur général des services et Mme MARTIN du service urbanisme de la commune.

### 5.1.4 Publicité de l'enquête (annexe 2)

L'information du public concernant la tenue de l'enquête a été réalisée conformément à l'article 9 du l'arrêté du président de la CCPA.

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département, rubrique annonces légales, dans les délais réglementaires :

- 1<sup>er</sup> avis : éditions Ouest-France et Le Télégramme du 25/11/2025
- 2<sup>ème</sup> avis : éditions Ouest-France et Le Télégramme des 13-14/12/2025

L'avis d'enquête publique (affiches sur fond jaune au format A2) a été affiché par les soins du maître d'ouvrage en mairie de La Trinité-sur-Mer et en 10 endroits de la commune (place du Voulien, entrée espace culturel de La Vigie, parking de Kervillen, rue du Men Du, sud de la départementale 781 venant de Carnac, rond-point Alain Barrière, entrée de la départementale 781 venant de Saint-Philibert, parking du Penher, aux services techniques, entrée de la départementale 186 venant d'Auray).

Trois certificats d'affichage ont été dressés par M. Le Maire de La Trinité-sur-Mer, respectivement les 25 novembre, 11 décembre et 29 décembre 2025.

L'avis d'enquête était également consultable sur le site qui héberge le registre dématérialisé [www.enquete-publique-6915@registre-dematerialise.fr](http://www.enquete-publique-6915@registre-dematerialise.fr),

Outre la publicité réglementaire, l'enquête publique a fait l'objet d'une communication sur le site internet de la commune, les réseaux sociaux *Mon Village* et *Facebook*, les panneaux d'information lumineux de la commune.

## 5.2 Phase d'enquête publique

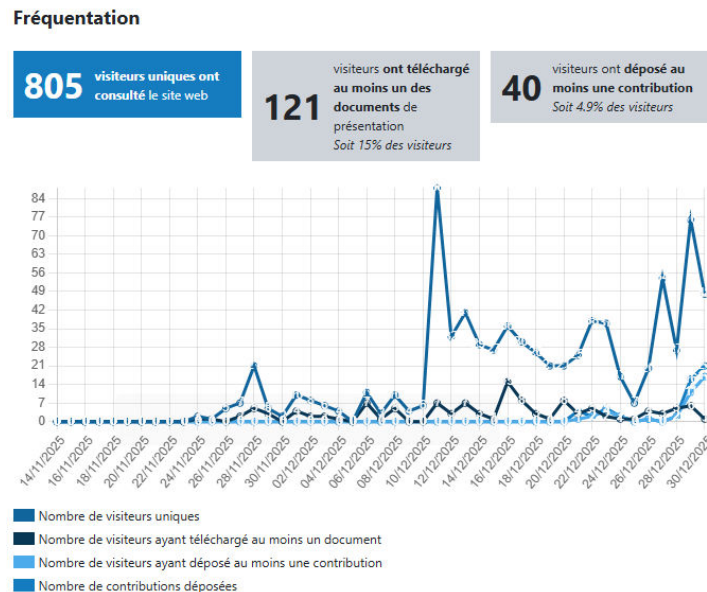
### 5.2.1 Déroulement de l'enquête

L'enquête, ouverte le jeudi 11 décembre 2025 à 9 heures s'est terminée le mardi 30 décembre 2025 à 17h00. L'enquête s'est déroulée dans le calme et dans un excellent climat d'échange avec le public qui s'est présenté lors des deux permanences que j'ai tenu les 18 et 30 décembre 2025.

### 5.2.2 Bilan de l'enquête

Lors de ma première permanence le 18 décembre 2025, 7 personnes sont venues s'informer et pour certaines d'entre elles déposer une observation. Lors de la seconde permanence le 30 décembre 2025, j'ai reçu 17 personnes.

Le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6915/> a été consulté par 805 visiteurs uniques. 121 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents et 40 visiteurs ont déposé au moins une contribution.



L'enquête publique unique ayant pour objets l'abrogation partielle du PLU et la modification n°5 du PLU a fait l'objet de 62 observations réparties de la manière suivante :

- 53 observations (identifiées @) dont 1 mail ont été publiées sur le registre dématérialisé.

### Contributions



- 6 observations ont été inscrites sur le registre papier (identifiées R)
- 3 courriers ont été annexés au registre papier (identifiés L)

Sur les 62 observations, cinq associations ont contribué à l'enquête :

- L'association « La Vigie » : association Trinitaine de défense de l'environnement
- L'association « Pour un Urbanisme Raisonné à la Trinité-sur-Mer »
- L'association « Une nouvelle voie »
- L'association « Les Hauts de la Trinité-sur-Mer »
- L'association « Les amis du Quéric »

Sur les 62 observations, 10 comprennent en pièce jointe une copie de la contribution de l'association « Pour un urbanisme raisonné » annexée par ailleurs au registre papier (L3) et 15 comprennent en pièce jointe une copie de la contribution de l'association « Les Hauts de la Trinité sur Mer ». La contribution déposée par la présidente de l'association (@20) est signée par 34 membres de l'association.

### **5.3 Phase postérieure à la période d'enquête**

#### *5.3.1 Communication du procès-verbal de l'enquête (annexe 3)*

À l'issue de l'enquête publique j'ai synthétisé et classé les observations par thème puis j'ai dressé procès-verbal de synthèse de l'enquête.

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, le 9 janvier 2026 j'ai remis et commenté le procès-verbal de l'enquête au maître d'ouvrage. Cette rencontre a été l'occasion de faire part du déroulement de l'enquête et des principales demandes et/ou préoccupations des intervenants à l'enquête. Participaient à cette réunion M. Christian TRAVERS, adjoint à l'urbanisme, M. FERRARO, directeur général des services et Mme MARTIN du service urbanisme.

A l'issue de cette rencontre j'ai invité le maître d'ouvrage à me faire part de ses éventuelles remarques à la lecture du procès-verbal.

Le 23 janvier 2025, le maître d'ouvrage m'a transmis son mémoire en réponse par mail.

## **6. LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU**

La modification n°5 du PLU de la Trinité-sur-Mer a été notifiée aux Personnes Publiques Associées. Les avis du PETR du Pays d'Auray et de la Communauté de communes de Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) ont été réceptionnés 4 jours après le début de l'enquête (le 15/12/2025) et annexés dès leur réception au dossier d'enquête à ma demande afin que le public puisse avoir une information complète.

### **6.1 Avis de la Région Bretagne**

Dans son avis, la Région rappelle que la modification du SRADDET Bretagne, adoptée le 14 février 2024, met en œuvre la loi *Climat et Résilience* et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette. Elle fixe des plafonds de consommation foncière par SCOT pour 2021-2031, à décliner ensuite dans les PLU/PLUi (échéances 2027 et 2028).

Les collectivités sont invitées à anticiper dès maintenant ces règles dans leurs documents d'urbanisme, toute artificialisation depuis août 2021 étant déjà comptabilisée. La réussite du dispositif repose sur l'engagement local pour concilier développement territorial et sobriété foncière.

### **6.2 Avis de la DRAC**

La DRAC informe qu'elle souhaiterait être saisie des dossiers concernant les parcelles AC49, 50, 51, 52 et 80 lieu-dit Kerisper afin d'être en mesure d'apprécier l'impact et de préciser les modalités de prise en compte du patrimoine archéologique préalablement à la mise en œuvre des travaux projetés.

### 6.3 Avis de la CDPENAF

Le 14 octobre 2025, la CDPENAF a émis un avis favorable au titre de l'article L151-12 du code de l'urbanisme (règlement des zones A et N des bâtiments d'habitations existants qui peuvent faire l'objet d'extension ou d'annexes).

### 6.4 Avis du Préfet

Le dossier n'appelant pas de remarque de sa part, le Préfet a émis un avis favorable.

### 6.5 Avis AQTA

AQTA formule des recommandations de clarification, de sécurisation juridique et de cohérence réglementaire, sans remettre en cause le fond du projet, mais en soulignant plusieurs risques d'inopposabilité ou de mauvaise application si les ajustements proposés ne sont pas intégrés.

#### Précisions sur le logement social

- La définition du logement social est complétée pour être cohérente avec le PLH :
  - Logement locatif social : PLAI, PLUS, PLS, hébergements temporaires, logements d'insertion, logements communaux conventionnés.
  - Accession sociale : PSLA, BRS (Bail Réel Solidaire), cession de logements sociaux communaux, vente HLM.
- L'accession maîtrisée locale est exclue car elle n'a pas de fondement juridique opposable et ne peut être comptabilisée comme logement social.

#### Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- OAP Patrimoine : les modifications apportées (cartographie indicative des typologies bâties) complexifient la lecture et l'instruction des autorisations. Suggestion de revenir aux principes initiaux de l'OAP (bâtiments clairement identifiés) ou d'en clarifier la rédaction en limitant l'OAP aux constructions protégées (catégories 1 et 2 – Loi Paysage), avec une cartographie non exhaustive et des orientations de préservation. L'assouplissement des règles sur les ouvertures et les jardins est jugée inutile voire contre-productive.
- OAP de Kerdrobian et OAP rue de Carnac : en l'absence de densité ou de nombre de logements attendus les projets ne pourront être maîtrisés. Cela peut être problématique au regard de leur localisation en bordure d'espaces remarquables et au sein des espaces proches du rivage.

### 3. Règlement écrit : incohérences et ajustements proposés

- Démolitions : annoncées dans la notice de présentation mais non retranscrites dans le règlement.
- Coefficient de pleine terre : proposition de clarifier la définition ( espace libre, perméable et végétalisé, sans réseaux sur 3 m de profondeur).
- Opérations d'aménagement d'ensemble : définition à clarifier.
- Eaux pluviales : obligation de cuve de récupération des eaux pluviales. Afin d'éviter les blocages de projet, il pourrait être précisé que les cuves doivent être installées sauf impossibilité technique dûment justifiée.
- Matériaux (zinc) : l'interdiction en zone UAa doit être justifiée par la protection du patrimoine bâti traditionnel, et non par une logique de matériaux « nouveaux ».
- Stationnement : règle à reformuler pour éviter toute ambiguïté (calcul par tranche entamée).

- Zones agricoles (A) : concernant l'extension des constructions il est proposé la rédaction suivante « sont autorisées les extensions des constructions à conditions qu'elles soient limitées à 50 m<sup>2</sup> et à 50% de l'emprise au sol par rapport à :
  - L'emprise de la construction initiale pour les constructions postérieures à la loi littoral (3 janvier 1986)
  - L'emprise de la construction existante à la date de la loi littoral pour les constructions antérieures à cette loi.

## 6.5 Avis PETR

Le PETR fait les remarques suivantes :

- Le PLU suit les recommandations du SCOT en ce qu'il prévoit le renforcement du centre urbain et affiche la volonté d'y maintenir et d'y renforcer le commerce de détail. Le PLU organise ainsi les implantations commerciales au sein d'une centralité commerciale identifiée au niveau du cœur de bourg en se basant sur les principes et objectifs de redynamisation des centralités portés par le SCOT. Le PLU définit également un linéaire commercial interdisant le changement de destination au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme permettant ainsi de conforter la destination commerciale de ses locaux.
- Toutefois le périmètre proposé semble étendu par rapport à la dynamique commerciale existante, ce qui tend à s'écarter de l'objectif de concentration du commerce porté par le SCOT et peut avoir pour conséquence une dilution des commerces dans l'espace urbain et donc une perte d'attractivité du cœur de bourg. La délimitation pourrait ainsi être revue notamment au niveau de l'arrière du bourg, qui n'accueille a priori plus aucun commerce, ce secteur ayant uniquement une vocation résidentielle.

## 7. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les observations formulées par les intervenants à l'enquête publiques sont synthétisées dans le tableau annexé au présent document (annexe 3). Chaque contribution y est classée par thème, étant précisé que certaines observations relèvent de plusieurs thématiques.

Sur les 63 observations émises dans le cadre de la présente enquête publique unique :

- 10 comprennent en pièce jointe une copie de la contribution de l'association « Pour un urbanisme raisonné » annexée par ailleurs au registre papier (L3)
- 15 comprennent en pièce jointe une copie de la contribution de l'association « Les Hauts de la Trinité sur Mer ». La contribution déposée par la présidente de l'association (@20) est signée par 34 membres de l'association.

### 7.1 Synthèse des observations

#### Procédure d'évolution du PLU :

L'ampleur des modifications apportées interroge sur la pertinence de la procédure retenue pour faire évoluer le PLU. Bien que la MRAe ait estimé que ces modifications étaient susceptibles d'avoir un impact limité, l'association « Pour un urbanisme raisonné » considère qu'une évaluation environnementale aurait dû être réalisée.

Des intervenants demandent que la modification n°4, relative à l'intégration des objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière actuellement en cours d'étude, soit approuvée préalablement à la modification

faisant l'objet de la présente enquête publique. Ils estiment que le projet de modification n°5 ne présente aucun caractère d'urgence, notamment au regard de l'annulation du SCoT du Pays d'Auray.

### **Enquête publique :**

Le choix de la période et la durée de l'enquête sont jugés insuffisants pour permettre une participation effective du public.

### **Mise en compatibilité du PLU avec le volet commercial du Pays d'Auray**

La compatibilité du PLU avec le volet commercial du SCoT du Pays d'Auray est questionnée, dans la mesure où le PLU prévoit la possibilité d'implanter des commerces en dehors du périmètre de centralité commerciale, notamment en zones AUA, alors que le SCoT privilégie la concentration des activités commerciales au sein des bourgs.

### **Intégration des objectifs du PLH**

Des intervenants se déclarent favorables à la philosophie générale de la modification, qui met l'accent sur l'habitat principal et le développement du logement social, la commune ayant besoin de logements accessibles afin de permettre aux jeunes Trinitains de s'y installer durablement. Toutefois, certains estiment que l'OAP du Penher ne serait pas compatible avec le PLH, dans la mesure où elle prévoit une proportion de logements aidés et de logements en accession supérieure à celle fixée par ce dernier.

Il est par ailleurs regretté que la modification du PLU n'ait pas intégré la servitude de résidence principale prévue par la loi Le Meur, cette mesure étant perçue comme un levier complémentaire pour atteindre les objectifs de production de logements locatifs sociaux et de logements en accession aidée, tout en favorisant le maintien et le développement de l'habitat en résidence principale, conformément à l'action 1-5 du programme d'actions du PLH.

### **Référence au risque de submersion marine**

La suppression de la trame « secteur d'inconstructibilité liée à l'aléa de submersion marine fort » du règlement graphique du PLU est jugée regrettable, dans la mesure où elle facilitait l'identification des zones exposées aux risques.

Il est demandé de mieux coordonner les études relatives à la submersion marine et au recul du trait de côte, afin de garantir une planification urbaine cohérente, adaptée et sécurisée face aux risques à long terme.

### **Bâtiment susceptible de changer de destination**

Selon l'association « Pour un urbanisme raisonné », le bâtiment recensé comme étant susceptible de changer de destination répond à une demande individuelle et ne saurait, à ce titre, s'inscrire dans une modification d'ensemble du PLU. L'association demande en conséquence que cet ajout soit dûment motivé ou, à défaut, supprimé.

### **Ajustement des OAP**

Pour l'ensemble des OAP, les associations « La Vigie » et « Nouvelle Voie » demandent l'intégration de la servitude de résidence principale prévue par la loi Le Meur.

Un encadrement explicite des densités par OAP, fondé sur des études d'impact paysager, écologique et social, avec une densification prioritairement concentrée sur les secteurs déjà urbanisés ou fortement densifiés.

Enfin, un renforcement des protections écologiques dans les secteurs concernés par la densification est souhaité, afin de concilier la production de logements, la préservation de la biodiversité et le maintien des continuités écologiques.

### **OAP Entrée agglomération Nord**

Des intervenants s'interrogent sur les raisons ayant conduit la modification n°5 à supprimer le caractère social des logements.

### **OAP du Penher**

Les arguments développés par l'association « Les Hauts de la Trinité-sur-Mer », repris par de nombreux intervenants, membres de l'association et/ou riverains du lotissement de l'Allée Couverte, portent sur une opposition à la modification telle qu'elle est proposée. L'association demande notamment que la liaison entre le lotissement des Hameaux de l'Allée Couverte et celui du Penher Sud soit strictement réservée aux piétons et aux vélocipédistes, sans possibilité de circulation pour les véhicules motorisés. Elle estime par ailleurs que la densité prévue pour la zone du Penher devrait être réduite afin d'être comparable à celle des secteurs environnants, soit un maximum de 10 à 20 logements.

### **OAP Le Quéric**

Les arguments développés par l'association « Les Amis du Quéric », repris par de nombreux intervenants, traduisent une opposition marquée à cette OAP. L'association estime que le projet compromet la préservation d'une zone humide, qu'il est partiellement situé en zone de submersion marine et que l'urbanisation envisagée entraînerait une augmentation de la circulation automobile dans un secteur non dimensionné à cet effet, soulignant en outre l'incohérence du projet avec la voie verte empruntant la rue du Braenn.

Certains intervenants considèrent par ailleurs que la création d'une transversale nord-sud dans ce secteur pourrait s'apparenter à une voie de « contournement ».

D'autres estiment que l'étendue de la zone humide est sous-évaluée et rappellent son intérêt écologique élevé (classement 5/5), ainsi que la présence d'une faune et d'une flore remarquables.

La densité prévue de 20 logements à l'hectare est jugée inadaptée en frange urbaine, une réduction à 15 logements à l'hectare étant proposée. Il est également rappelé que cette OAP avait déjà suscité une forte opposition lors de l'enquête publique du PLU de 2013.

Enfin, un contributeur suggère la suppression de cette OAP, considérant qu'elle va à l'encontre de plusieurs objectifs stratégiques, dont l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN), en raison de l'artificialisation de 1,4 hectare de terres qu'elle engendrerait, alors que l'objectif de division par deux de la consommation foncière sur la période 2021-2031 implique une consommation moyenne inférieure à 0,5 hectare par an.

### **OAP Le Voulien**

L'association « Nouvelle Voie » demande le réexamen du projet de marché couvert, en préconisant la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur plusieurs sites non exposés aux risques, afin de diversifier l'offre commerciale de proximité.

De son côté, l'association « La Vigie » se déclare défavorable à la suppression de la possibilité d'aménager un marché couvert sans concertation préalable avec les habitants, estimant que cette suppression ne se justifie pas dès lors que l'ensemble du secteur n'est pas situé en aléa fort de submersion marine ; elle formule par ailleurs diverses observations concernant les différents secteurs de cette OAP.

Enfin, l'association « Pour un urbanisme raisonné » demande que, pour l'ensemble des secteurs de l'OAP et non uniquement pour le secteur 5, les constructions soient tenues de s'inspirer de l'architecture des maisons de bourg caractéristiques.

### ***OAP Préserver le patrimoine bâti identitaire de la commune***

L'association La Vigie suggère que les modifications de cette OAP soient soumises pour avis au comité du petit patrimoine.

#### ***OAP « maillage viaire***

Il est relevé une contradiction entre l'OAP « maillage viaire » et l'OAP de Kerdrobihan, dans la mesure où l'accès motorisé prévu pour desservir l'OAP de Kerdrobihan débouche sur le chemin de Kerdrobihan (parcelle n°207), identifié comme étant à usage piéton dans l'OAP « maillage viaire ».

Par ailleurs, un intervenant indique ne pas souhaiter la substitution du principe de liaison motorisée par un principe de liaison piétonne entre la rue de Mané-Rohr et le parc des Bruyères (Kerdrobihan).

Enfin, il est souligné que le principe de « circulation piétonne » reliant l'OAP de Kerdrobihan à la rue Mané-Rohr empiète sur six parcelles sans tenir compte de la réalité du terrain, notamment de la présence de nombreux murets et murs en pierre.

### ***OAP rue des frères Kermorvant***

L'association « La Vigie » s'interroge sur la pertinence de la création de cette OAP, dans la mesure où un projet aurait déjà fait l'objet d'un permis de construire. Elle questionne également l'égalité de traitement au sein d'un même zonage du PLU, au regard des dérogations accordées à cette OAP, notamment en matière de bande des 15 mètres, de hauteurs et de coefficient d'emprise au sol.

### ***OAP Kerdrobihan***

Des intervenants à l'enquête s'interrogent sur la pertinence de l'accès principal envisagé pour ce secteur, celui-ci étant prévu sur une voie ne permettant pas une circulation à double sens, à savoir le chemin de Kerdrobihan. Il est en effet précisé que la largeur maximale de ce chemin, entre l'escalier remarquable de la maison située sur la parcelle n°40 et le mur de la parcelle n°14, est de 2,80 mètres, ce qui ne permet pas le croisement des véhicules. Selon les intervenants, le seul accès techniquement envisageable serait par la route de Carnac. Par ailleurs, une alternative à la création de la voie d'accès le long des parcelles n°36 et 269 consisterait à aménager une voie sur le chemin historique traversant la parcelle n°34.

### ***OAP Rue du Men Du***

L'association « La Vigie » rappelle que cette OAP constitue la traduction dans le PLU de la délibération n°016 du Conseil municipal du 25 mars 2025 relative à un échange foncier rue du Men Du. Si elle adhère aux principes généraux d'aménagement, elle s'interroge toutefois sur l'intégration à l'OAP d'une partie de la parcelle n°289 alors que l'emprise réservée est supprimée à cet endroit.

De leur côté, les propriétaires de la parcelle contestent le caractère excessivement détaillé et prescriptif de l'OAP. Leurs désaccords portent, d'une part, sur la préservation des arbres, estimant qu'un seul arbre présente une réelle valeur patrimoniale et que seule la protection du chêne vert devrait être inscrite au PLU, les autres sujets étant majoritairement malades ou sans intérêt paysager. D'autre part, ils critiquent la représentation d'un tracé précis de liaison piétonne, alors que le projet n'est ni juridiquement acté ni foncièrement stabilisé, considérant que cette mention crée une contrainte anticipée et une confusion sur les droits attachés à la

parcelle ; ils demandent en conséquence que cette mention soit supprimée à ce stade ou conditionnée à des accords fonciers clairs et à la création d'un second accès automobile. Enfin, ils estiment que les prescriptions très détaillées figurant dans l'OAP (bande des 15 mètres, carré vert) sont déjà couvertes par le règlement du PLU en vigueur et que leur répétition, assortie d'un niveau de précision excessif, est inutile et source de confusion. Selon eux, l'OAP dépasse ainsi son rôle, qui est de définir des orientations générales et non de figer un projet détaillé en l'absence d'une opération d'aménagement identifiée ; ils demandent en conséquence que l'OAP soit simplifiée et recentrée sur des orientations générales.

### ***OAP Rue de Carnac***

Les propriétaires de la parcelle n°259 font part de leur intention de diviser celle-ci en deux lots distincts, chacun disposant d'un accès depuis la rue de Carnac, et sollicitent la confirmation de la faisabilité de cette opération.

### ***Abrogation partielle du PLU***

Le classement en zone Na des parcelles AR 204, 254 et 255, soumises au RNU à la suite de l'abrogation partielle du PLU, n'a suscité aucune observation de la part des personnes ayant participé à l'enquête.

### ***Toilettage du règlement écrit***

L'association « La Vigie » considère, de manière générale, que les modifications apportées au règlement écrit ne peuvent pas toutes être qualifiées de mineures.

De son côté, l'association « Pour un urbanisme raisonné » estime que la suppression de la bande d'inconstructibilité de 15 mètres pour le seul secteur UAb n'est pas justifiée et en demande le rétablissement.

Un intervenant relève une incohérence à la page 44 du règlement écrit, dans le préambule, où la zone UC est décrite comme se situant le long du chenal et de la rivière de Crach, alors que cette zone est également présente rue de Carnac, au fond de l'anse de Ker dual.

Il est suggéré d'appliquer, en zone UBb, la règle d'implantation existante en fond de parcelle au-delà de la bande des 15 mètres aux fonds de parcelles dont la profondeur est inférieure à 15 mètres.

Enfin, un intervenant (observation n°6 du registre papier), dans le cadre de l'extension de son habitation située en zone NA, s'interroge sur la possibilité de déroger à la marge de recul par rapport à la voie, compte tenu de la configuration particulière de sa parcelle.

### ***Concertation***

L'association « Une nouvelle voie » demande que les habitants soient associés en amont des projets d'aménagement, notamment par la création d'un comité citoyen et l'organisation d'ateliers publics dédiés aux OAP, afin de favoriser la co-construction et l'acceptabilité des projets. De son côté, l'association « La Vigie » sollicite l'organisation d'une réunion publique préalablement à l'ouverture de la consultation publique.

### ***Divers***

L'association « La Vigie » demande la suppression du projet de salle multifonction implanté dans l'espace portuaire, qu'elle juge incompatible avec la vocation maritime du site ainsi qu'avec ses contraintes paysagères et environnementales.

Un intervenant considère que la modification n°5 du PLU aurait dû intégrer les nouvelles obligations légales de débroussaillage issues de la loi de 2023 et de l'arrêté préfectoral de 2025 d'application immédiate ; il appelle

en conséquence à une prise en compte complète de ces obligations, accompagnée de mesures de communication, de concertation, d'adaptation paysagère et de soutien aux habitants.

## 7.2 Questions du commissaire enquêteur

- Dans le cadre de la notification du projet de modification n°5 aux PPA, certaines d'entre elles ont formulés des observations. Quelles réponses entendez-vous apporter à leurs remarques ?
- Comment le projet assure-t-il sa compatibilité avec le SCoT (notamment en matière de localisation des commerces) et avec le PLH (en particulier pour les OAP dont les objectifs de production de logements et de mixité ne sont pas toujours précisés) ?

## 8. CLÔTURE DE LA PARTIE 1 – RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

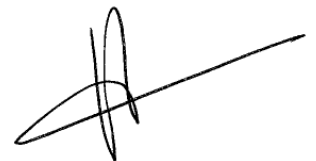
Après avoir présenté l'enquête publique unique et rapporté dans cette partie la manière dont elle s'est déroulée et synthétisé les observations du public, il s'agit de formuler, dans une seconde partie, des conclusions et d'émettre un avis

- sur l'abrogation partielle du PLU de la Trinité sur Mer
- sur la modification n°5 du PLU de la Trinité-sur-Mer

La partie 2 fait l'objet de deux document séparés clos ce même jour et associés au présent rapport.

Le 31/01/2026

**Michelle TANGUY**  
Commissaire enquêteur



## **ANNEXES**

Annexe 1 : arrêté n°2025-227 prescrivant l'enquête publique

Annexe 2 : publicité de l'enquête

Annexe 3 : procès-verbal de synthèse de l'enquête publique et tableau de synthèse des observations

Annexe 4: mémoire en réponse du maître d'ouvrage

ARRETE N° 2025-227

- Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative :
- 1- Au projet d'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme suite à un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 18/04/2023
  - 2- Au projet de modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme

**Le Maire de la Commune de La TRINITE-SUR-MER,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L153-41 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 décembre 2013, modifié le 09 novembre 2018 et le 14 septembre 2021,

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes N° 22NT00749 du 18 avril 2023 abrogeant partiellement le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté du maire n° 2025-115 du 13 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

VU les pièces des deux dossiers soumis à enquête publique,

VU l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 01/10/2025 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme.

VU la décision du 24 octobre 2025, n° E25000240/35, du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Michelle TANGUY en qualité de commissaire enquêteur,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

1. Le projet d'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme suite à un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 18/04/2023
2. Le projet de modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme

Cette enquête aura une durée de 20 jours consécutifs à partir du **jeudi 11 décembre 2025** et jusqu'au **mardi 30 décembre 2025**.

### ARTICLE DEUXIEME

L'abrogation partielle et la modification du Plan Local d'Urbanisme seront ensuite soumises à délibération du conseil municipal en vue de leur approbation par deux délibérations distinctes.

### ARTICLE TROISIEME

Par une décision du 24 octobre 2025, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné Madame Michelle TANGUY en qualité de commissaire enquêtrice. Elle siègera à la mairie de la Trinité-sur-Mer où toutes observations et propositions devront lui être adressées.

### ARTICLE QUATRIEME

Les pièces des deux dossiers ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice seront déposés à la mairie de la Trinité-sur-Mer pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance des deux dossiers en version papier tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

**Adresse de la mairie**  
Mairie de la Trinité-sur-Mer  
Place Yvonne Sarcey  
56470 LA TRINITE-SUR-MER

#### **Horaires d'ouverture au public de la mairie**

Lundi 9h00 - 12h00  
Mardi 9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00  
Mercredi 9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00  
Jeudi 9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00  
Vendredi 9h00 - 12h00 et 14h00 - 16h00

Les dossiers seront également consultables en version numérique sur le site internet de la commune de la Trinité-sur-Mer : <https://www.laTrinitesurmer.fr>.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions par courrier à l'adresse suivante à l'attention de la commissaire enquêtrice qui les annexera au registre d'enquête publique :

Mairie de la Trinité-sur-Mer  
A l'attention de Madame Michelle TANGUY commissaire enquêtrice  
Place Yvonne Sarcey  
56470 LA TRINITE-SUR-MER

Le public pourra également adresser ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante [enquete-publique-6915@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6915@registre-dematerialise.fr).

Un registre dématérialisé sera également mis à disposition sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6915/>.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions en indiquant en objet « Observations et propositions sur le projet de modification N°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Trinité-sur-Mer » et/ou « Observations et propositions sur le projet d'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme suite à un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 18/04/2023 », dans les conditions suivantes :

- Par écrit dans le registre sur support papier et aux horaires d'ouverture habituels de la mairie.
- Par écrit et par oral auprès de la commissaire enquêtrice lors de ses permanences définies ci-après.
- Par voie électronique à l'adresse suivante [enquete-publique-6915@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6915@registre-dematerialise.fr)

#### ARTICLE CINQUIEME

La commissaire enquêtrice recevra en personne les observations et propositions du public en mairie de la Trinité-sur-Mer, les jours suivants :

Jeudi 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00  
Mardi 30 décembre 2025 de 14h00 à 17h00

#### ARTICLE SIXIEME

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire de la commune de la Trinité-sur-Mer, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours en caractères apparents dans les journaux Ouest France et le Télégramme, éditions Morbihan.

Cet avis sera en outre affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie
- aux services techniques
- à l'entrée de la départementale 781 venant de Carnac
- à l'entrée du Men Dû venant de Carnac
- au rond-point Alain Barrière
- à l'entrée de la départementale 781 venant de Saint-Philibert
- à l'entrée de la départementale 186 venant d'Auray
- sur la place du Voulien,
- sur le parking de Kervillen
- au parking du Penher
- à l'entrée de l'Espace culturel La Vigie

Il sera également publié sur les panneaux d'affichage électronique de la commune, sur ses médias sociaux et sur le site internet de la commune.

#### ARTICLE SEPTIEME

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article premier du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au maire de la Trinité-sur-Mer son rapport, ses conclusions ainsi que son avis en précisant s'il est favorable ou défavorable.

#### ARTICLE HUITIEME

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie de la Trinité-sur-Mer et sur le site internet de la commune pendant un an. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir une communication des rapports et conclusions en s'adressant au maire dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

#### ARTICLE NEUVIEME

Le Maire adressera la copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Une copie sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

ARTICLE DIXIEME

Monsieur le Maire de la Trinité-sur-Mer et la commissaire enquêtrice sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Sous-Préfecture de Lorient
- Président Tribunal Administratif de Rennes
- Madame Michelle TANGUY
- Le service communication

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 20 novembre 2025

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le **20 NOV. 2025**

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraledesmarches.com
Pour faire paraître une annonce légale :
Medialox, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialox.fr - Internet : www.medialox.fr

Marchés publics
Procédure adaptée



Saint-Herblain, La Bernardière
Démolition de 27 logements

PROCÉDURE ADAPTÉE
Habitat 44 - OPH, M. Stéphane Carasso, directeur général, 3, boulevard Alexandre-Milnerand, BP 50432, 44301 Nantes 02, tél. 02 40 12 71 00.
Site : 3421972400004
Référence acheteur : 2025TRAV23.
L'avis implique un marché public.
Objet : Saint-Herblain, La Bernardière, démolition de 27 logements.
Procédure : procédure adaptée.
Forme du marché :
Présentation divisée en lots : non.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Dépôt dématérialisé : oui.
Remise des offres : 3 février 2026 à 12 h 00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 21 novembre 2025.
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : https://ajpsoft.marches-publics.info/

Commune de Gourin
Aménagement du lotissement de Saint-Philibert
PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : commune de Gourin.
Numéro national d'identification : Siret : 215 800 869 00018.
Ville : Gourin. Code postal : 56110.
Groupement de commande : non.
Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien URL vers le profil d'acheteur : https://demat.centraledesmarches.com
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : Nicolas Menez.
Adresse mail du contact : dm@gourin.bzh
Numéro de téléphone du contact : 06 08 31 73 67.
Section 3 : Procédure
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Appétit à exercer l'activité professionnelle : voir RC.
Capacité économique et financière : voir RC.
Capacité technique et professionnelle : voir RC.
Technique de dépôt : sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : 19 décembre 2025 à 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur accepte la présentation de variantes : non.
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : aménagement du lotissement de Saint-Philibert à Gourin.
Code CPV principal : 32000000-4.
Type de marché : travaux.
Lieu principal d'exécution du marché : Gourin.
Consultation à tranches : non.
La consultation prévoit le réservation de tout ou partie du marché : non.
Section 5 : Lots
Marché alloté : oui.
Description du lot : terrassements, voiries, revêtements.
Code CPV principal : 4511291-4.
Lieu d'exécution du lot : Gourin.
Description du lot : maçonneries, mobilier, espaces verts.
Code CPV principal : 4512170-5.
Lieu d'exécution du lot : Gourin.
Section 6 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.
Autres informations complémentaires :
La visite du site en libre accès est recommandée aux candidats souhaitant répondre.
Lieu : rue de Saint-Philibert à Gourin.

Société
Un enfant ne peut pas être virtuellement confié à l'Aide sociale
La Cour de cassation a rappelé que si un enfant est confié à l'Aide sociale à l'enfance par un juge, les parents ne peuvent pas avoir un droit d'hébergement à temps complet, car cela rendrait la mesure virtuelle.
Le placement suppose que l'enfant soit en danger, ce qui rend incompatible la protection et le maintien dans le milieu familial.
Le juge peut accorder un droit de visite et d'hébergement temporaire, mais pas à temps complet.
(Cass. Civ 1, 2.10.2024, H 22-13.618)

Logo Ouest-France
Société - Ouest-France - S.A. à Directeur et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 €
Siège social : 10 rue du Beil - 35000 Rennes
Tél. 02 99 32 60 00
www.ouest-france.fr
Rédaction de Paris : 91 rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris. Tél. 01 47 71 80 00
Fondateur : M. Paul Hulin Desgrès.
Cofondateur : M. François Desgrès de Laou.
Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaine : M. François Rogie Hulin.
Directeur de la publication : M. François-Xavier Lefranc.
Rédacteurs en chef : M. Philippe Brossatant, Mme Laëtitia Creffé, M. Sébastien Gromairelle.
Membres du Directoire : MM. François-Xavier Lefranc, Président, Bizard Bazard, Directeur Général, Mme Maud Lévrier, M. Olivier Porte.
Membres du Conseil de Surveillance : MM. David Guindau, Président, Mmes Christine Blanc-Pain, Vice-Présidente Valérie Cotteroux, Gisele Du Loü, Annabel Desgrès de Laou, Laurence Méhaignie, M. Pierre Charpentier, Denis Boissant, Thierry Maillard.
SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou, Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hulin.
Principale activité : SIPA (Société d'investissements et de participations). SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaine, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de MM. David Guindau, Président, Bertrand Badé, Olivier Borsart, Denis Botsassant, Christophe Hulin, Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou, Mmes Christine Blanc-Pain.
M. Philippe Brossatant, M. Sébastien Gromairelle.
Retrouvez nos offres sur abo.ouest-france.fr
Tél. 1 an : 412 €

Commune de La Roche-Bernard
Requalification de la rue Saint-James
PROCÉDURE ADAPTÉE
Entité publique : commune de La Roche-Bernard. Correspondants : Bruno Le Borgne et Mélanie Le Baron, place Louis-Lévesque, BP 12, 56130 La Roche-Bernard. Tél. 02 99 80 51 01. Courriel : dgs@la-roche-bernard.fr
Consultation visible sur : https://marches.morbihan.gouv.fr
Objet du marché : aménagement des espaces publics de la rue Saint-James.
Type de marché : travaux.
Lot 1 : terrassements, voirie, réseaux aux puvielles.
Lot 2 : revêtements, espaces verts, maçonnerie et mobiliers.
Site ou lieu d'exécution principal : La Roche-Bernard.
Date de mise en ligne : 14 novembre 2025.
Date et heure limite de remise des plis : 15 décembre 2025 - 12 h 00.

Commune de Muzillac
Maison de maîtrise d'oeuvre pour deux tennis couverts
PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : commune de Muzillac. Numéro national d'identification : Siret : 21590143600094. Ville : Muzillac. Code postal : 56190.
Groupement de commande : non.
Section 2 : communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien URL vers le profil d'acheteur : https://marches.morbihan.gouv.fr
Identifiant interne de la consultation : 2025MOTENNIS.
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : L. Guennec.
Adresse mail du contact : marches-publics@muzillac.fr
Section 3 : procédure
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Appétit à exercer l'activité professionnelle : voir RC.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : 12 décembre 2025 à 17 h 30.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur accepte la présentation de variantes : non.
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : mission de maîtrise d'oeuvre pour deux tennis couverts.
Code CPV principal : 72100000-0.
Type de marché : services.
Description succincte du marché : mission de maîtrise d'oeuvre pour deux tennis couverts pouvant recevoir des panneaux photovoltaïques.
L'entretien du club house sous forme de passerelle haute est envisagé jusqu'à 2 terrains de tennis.
Lieu principal d'exécution du marché : lieu de Clos-deux-Moines, 56190 Muzillac.
Date de marché (en mois) : 12.
Consultation à tranches : non.
La consultation prévoit le réservation de tout ou partie du marché : non.
Section 5 : lots
Marché alloté : non.
Section 6 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Avis d'attribution
marchés publics et privés

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION
Travaux de dépannage et petits travaux de serrurerie et métallerie
AVIS D'ATTRIBUTION
Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Golf du Morbihan Vannes Agglomération.
Numéro national d'identification : Siret : 20006793200018.
Ville : Vannes cedex.
Code postal : 56006.
Groupement de commande : non.
Section 2 : Identification du marché
Intitulé du marché : travaux de dépannage et petits travaux de serrurerie et métallerie pour Golf du Morbihan-Vannes Agglomération.
Code CPV principal : 45340000-2.
Type de marché : travaux.
Mots clés utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : serrurerie, métallerie.
Section 3 : Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots
Renseignements relatifs à l'attribution :
Marché ouvert le 5 novembre 2025 - Bénéficiaire Soumission (56).
Montant maximum du marché : 400 000 euros HT sur 4 ans.

Entreprise
Le patron n'est pas redevable de la location de sa voiture
En pratique, le dirigeant d'entreprise n'est pas personnellement redevable des loyers de la voiture que la société met à sa disposition. Même s'il est signataire du contrat de location, celui-ci est nul à son égard si l'usage est uniquement professionnel.
Une entreprise de bâtiment avait signé un contrat de location avec option d'étanché d'une voiture de luxe pour le dirigeant. Les loyers n'étant pas payés, le loueur s'est adressé au patron. Mais le contrat prévoyant un usage professionnel, ce dirigeant ne pouvait pas être engagé personnellement, ont conclu les juges.
Un engagement personnel sans contrepartie serait nul. Le patron ne doit rien personnellement et ne pouvait signer qu'en tant que représentant de l'entreprise, seule bénéficiaire du contrat.
(Cass. Com, iv 3, 23.10.2024, W 23-11.749).

Avis administratifs

Le Préfet du MORBIHAN
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Le dossier de déclaration au titre de l'article R214-32 du Code de l'environnement et le dossier de déclaration préalable au titre de l'article R421-1 du Code de l'urbanisme, ont été déposés au grand bassin de l'Oust, 10, boulevard des Carmes, 56805 Plémeur cedex, le 4 février 2025, portant sur la mise en place d'un contrat territorial mixte aquatiques et littoraux (CTMAL) à entrée publique, le 19 novembre 2025 à 9 h 00 au 9 décembre 2025 à 17 h 00, soit pour une durée de 21 jours, en matière de Saint-Guyomard (écluse de l'engoulet) et un maître de Saint-Jean-Brévelay.
Les communes situées dans le périmètre de l'étude sont les suivantes : Bignan, Bilio, Biliou, Colpo, Cuguel, Guahenne, Le Cours, Lizio, Malestroit, Malac, Mokenk, Mouton-Ac, Paudren, Pleucadeuc, Pluherrin, Plumerie, Saint-Alouan, Saint-Combard, Saint-Guyomard, Saint-Jean-Brévelay, Saint-Marc, Sérent et Trébrin.
Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :
- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique ;
- 1 dossier produit par le bureau d'études Hardy environnement comprenant la déclaration au titre de l'article R214-32 du Code de l'environnement et la demande de déclaration d'intérêt général ;
- l'avis émis par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vaine le 25 avril 2025 ;
- l'avis émis par l'agence régionale de santé Bretagne le 29 mai 2025.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairie de Saint-Guyomard (écluse de l'engoulet) et de Saint-Jean-Brévelay ou toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celui-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique au site internet des services de l'Etat dans le Morbihan à l'adresse www.morbihan.gouv.fr (rubrique publication - avis-enquêtes publiques - Saint-Guyomard / Saint-Jean-Brévelay).
Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de M. David Le Cou, Secrétaire Général de l'Etat - Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust, 10, boulevard des Carmes, 56805 Plémeur cedex. Tél. 02 97 73 36 48.
L'avis d'enquête est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Et se rendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes en mairies de :
- Saint-Guyomard (1, rue de la Chapelle), le mercredi 19 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Saint-Jean-Brévelay (1, rue de Rennes), le mardi 9 décembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.
Le public pourra constater directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Guyomard et de Saint-Jean-Brévelay ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Guyomard, 1, rue de la Chapelle, 56460 Saint-Guyomard, ou par courriel à l'adresse suivante : dm@morbihan.gouv.fr en précisant en objet « Enquête publique CTMA de la Clap ».
Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêteur, lors des permanences, seront consultables en mairie de Saint-Guyomard.
Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront traitées en matière de Saint-Guyomard et de Saint-Jean-Brévelay et les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Guyomard, 1, rue de la Chapelle, 56460 Saint-Guyomard, ou par courriel à l'adresse suivante : dm@morbihan.gouv.fr en précisant en objet « Enquête publique CTMA de la Clap ».
Le dossier de l'enquête sera déposé et consultable du jeudi 11 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le vendredi 12 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le samedi 13 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00 et le dimanche 14 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00.
Le mardi 30 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.
Le public pourra consulter directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Guyomard et de Saint-Jean-Brévelay ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Guyomard, 1, rue de la Chapelle, 56460 Saint-Guyomard, ou par courriel à l'adresse suivante : dm@morbihan.gouv.fr en précisant en objet « Enquête publique CTMA de la Clap ».
Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront traitées en matière de Saint-Guyomard et de Saint-Jean-Brévelay et les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Guyomard, 1, rue de la Chapelle, 56460 Saint-Guyomard, ou par courriel à l'adresse suivante : dm@morbihan.gouv.fr en précisant en objet « Enquête publique CTMA de la Clap ».
Le dossier de l'enquête sera déposé et consultable du jeudi 11 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le vendredi 12 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le samedi 13 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00 et le dimanche 14 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00.
Le mardi 30 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.
Le public pourra consulter directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Guyomard et de Saint-Jean-Brévelay ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Guyomard, 1, rue de la Chapelle, 56460 Saint-Guyomard, ou par courriel à l'adresse suivante : dm@morbihan.gouv.fr en précisant en objet « Enquête publique CTMA de la Clap ».
Le dossier de l'enquête sera déposé et consultable du jeudi 11 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le vendredi 12 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le samedi 13 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00 et le dimanche 14 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00.
Le mardi 30 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.
Le public pourra consulter directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Guyomard et de Saint-Jean-Brévelay ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Guyomard, 1, rue de la Chapelle, 56460 Saint-Guyomard, ou par courriel à l'adresse suivante : dm@morbihan.gouv.fr en précisant en objet « Enquête publique CTMA de la Clap ».
Le dossier de l'enquête sera déposé et consultable du jeudi 11 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le vendredi 12 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le samedi 13 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00 et le dimanche 14 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00.
Le mardi 30 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.
Le public pourra consulter directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Guyomard et de Saint-Jean-Brévelay ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Guyomard, 1, rue de la Chapelle, 56460 Saint-Guyomard, ou par courriel à l'adresse suivante : dm@morbihan.gouv.fr en précisant en objet « Enquête publique CTMA de la Clap ».
Le dossier de l'enquête sera déposé et consultable du jeudi 11 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le vendredi 12 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le samedi 13 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00 et le dimanche 14 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00.
Le mardi 30 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.
Le public pourra consulter directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Guyomard et de Saint-Jean-Brévelay ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Guyomard, 1, rue de la Chapelle, 56460 Saint-Guyomard, ou par courriel à l'adresse suivante : dm@morbihan.gouv.fr en précisant en objet « Enquête publique CTMA de la Clap ».
Le dossier de l'enquête sera déposé et consultable du jeudi 11 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le vendredi 12 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le samedi 13 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00 et le dimanche 14 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00.
Le mardi 30 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.
Le public pourra consulter directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Guyomard et de Saint-Jean-Brévelay ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Guyomard, 1, rue de la Chapelle, 56460 Saint-Guyomard, ou par courriel à l'adresse suivante : dm@morbihan.gouv.fr en précisant en objet « Enquête publique CTMA de la Clap ».
Le dossier de l'enquête sera déposé et consultable du jeudi 11 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le vendredi 12 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le samedi 13 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00 et le dimanche 14 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00.
Le mardi 30 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.
Le public pourra consulter directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Guyomard et de Saint-Jean-Brévelay ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Guyomard, 1, rue de la Chapelle, 56460 Saint-Guyomard, ou par courriel à l'adresse suivante : dm@morbihan.gouv.fr en précisant en objet « Enquête publique CTMA de la Clap ».
Le dossier de l'enquête sera déposé et consultable du jeudi 11 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le vendredi 12 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le samedi 13 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00 et le dimanche 14 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00.
Le mardi 30 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.
Le public pourra consulter directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Guyomard et de Saint-Jean-Brévelay ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Guyomard, 1, rue de la Chapelle, 56460 Saint-Guyomard, ou par courriel à l'adresse suivante : dm@morbihan.gouv.fr en précisant en objet « Enquête publique CTMA de la Clap ».
Le dossier de l'enquête sera déposé et consultable du jeudi 11 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le vendredi 12 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le samedi 13 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00 et le dimanche 14 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00.
Le mardi 30 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.
Le public pourra consulter directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Guyomard et de Saint-Jean-Brévelay ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Guyomard, 1, rue de la Chapelle, 56460 Saint-Guyomard, ou par courriel à l'adresse suivante : dm@morbihan.gouv.fr en précisant en objet « Enquête publique CTMA de la Clap ».
Le dossier de l'enquête sera déposé et consultable du jeudi 11 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le vendredi 12 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le samedi 13 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00 et le dimanche 14 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00.
Le mardi 30 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.
Le public pourra consulter directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Guyomard et de Saint-Jean-Brévelay ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Guyomard, 1, rue de la Chapelle, 56460 Saint-Guyomard, ou par courriel à l'adresse suivante : dm@morbihan.gouv.fr en précisant en objet « Enquête publique CTMA de la Clap ».
Le dossier de l'enquête sera déposé et consultable du jeudi 11 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le vendredi 12 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le samedi 13 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00 et le dimanche 14 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00.
Le mardi 30 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.
Le public pourra consulter directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Guyomard et de Saint-Jean-Brévelay ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Guyomard, 1, rue de la Chapelle, 56460 Saint-Guyomard, ou par courriel à l'adresse suivante : dm@morbihan.gouv.fr en précisant en objet « Enquête publique CTMA de la Clap ».
Le dossier de l'enquête sera déposé et consultable du jeudi 11 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le vendredi 12 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le samedi 13 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00 et le dimanche 14 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00.
Le mardi 30 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.
Le public pourra consulter directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Guyomard et de Saint-Jean-Brévelay ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Guyomard, 1, rue de la Chapelle, 56460 Saint-Guyomard, ou par courriel à l'adresse suivante : dm@morbihan.gouv.fr en précisant en objet « Enquête publique CTMA de la Clap ».
Le dossier de l'enquête sera déposé et consultable du jeudi 11 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le vendredi 12 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le samedi 13 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00 et le dimanche 14 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00.
Le mardi 30 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.
Le public pourra consulter directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Guyomard et de Saint-Jean-Brévelay ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Guyomard, 1, rue de la Chapelle, 56460 Saint-Guyomard, ou par courriel à l'adresse suivante : dm@morbihan.gouv.fr en précisant en objet « Enquête publique CTMA de la Clap ».
Le dossier de l'enquête sera déposé et consultable du jeudi 11 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le vendredi 12 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le samedi 13 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00 et le dimanche 14 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00.
Le mardi 30 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.
Le public pourra consulter directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Guyomard et de Saint-Jean-Brévelay ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Guyomard, 1, rue de la Chapelle, 56460 Saint-Guyomard, ou par courriel à l'adresse suivante : dm@morbihan.gouv.fr en précisant en objet « Enquête publique CTMA de la Clap ».
Le dossier de l'enquête sera déposé et consultable du jeudi 11 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le vendredi 12 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le samedi 13 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00 et le dimanche 14 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00.
Le mardi 30 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.
Le public pourra consulter directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Guyomard et de Saint-Jean-Brévelay ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Guyomard, 1, rue de la Chapelle, 56460 Saint-Guyomard, ou par courriel à l'adresse suivante : dm@morbihan.gouv.fr en précisant en objet « Enquête publique CTMA de la Clap ».
Le dossier de l'enquête sera déposé et consultable du jeudi 11 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le vendredi 12 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le samedi 13 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00 et le dimanche 14 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00.
Le mardi 30 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.
Le public pourra consulter directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Guyomard et de Saint-Jean-Brévelay ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Guyomard, 1, rue de la Chapelle, 56460 Saint-Guyomard, ou par courriel à l'adresse suivante : dm@morbihan.gouv.fr en précisant en objet « Enquête publique CTMA de la Clap ».
Le dossier de l'enquête sera déposé et consultable du jeudi 11 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le vendredi 12 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le samedi 13 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00 et le dimanche 14 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00.
Le mardi 30 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.
Le public pourra consulter directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Guyomard et de Saint-Jean-Brévelay ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Guyomard, 1, rue de la Chapelle, 56460 Saint-Guyomard, ou par courriel à l'adresse suivante : dm@morbihan.gouv.fr en précisant en objet « Enquête publique CTMA de la Clap ».
Le dossier de l'enquête sera déposé et consultable du jeudi 11 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le vendredi 12 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le samedi 13 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00 et le dimanche 14 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00.
Le mardi 30 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.
Le public pourra consulter directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Guyomard et de Saint-Jean-Brévelay ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Guyomard, 1, rue de la Chapelle, 56460 Saint-Guyomard, ou par courriel à l'adresse suivante : dm@morbihan.gouv.fr en précisant en objet « Enquête publique CTMA de la Clap ».
Le dossier de l'enquête sera déposé et consultable du jeudi 11 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le vendredi 12 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le samedi 13 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00 et le dimanche 14 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00.
Le mardi 30 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.
Le public pourra consulter directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Guyomard et de Saint-Jean-Brévelay ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Guyomard, 1, rue de la Chapelle, 56460 Saint-Guyomard, ou par courriel à l'adresse suivante : dm@morbihan.gouv.fr en précisant en objet « Enquête publique CTMA de la Clap ».
Le dossier de l'enquête sera déposé et consultable du jeudi 11 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le vendredi 12 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le samedi 13 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00 et le dimanche 14 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00.
Le mardi 30 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.
Le public pourra consulter directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Guyomard et de Saint-Jean-Brévelay ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Guyomard, 1, rue de la Chapelle, 56460 Saint-Guyomard, ou par courriel à l'adresse suivante : dm@morbihan.gouv.fr en précisant en objet « Enquête publique CTMA de la Clap ».
Le dossier de l'enquête sera déposé et consultable du jeudi 11 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le vendredi 12 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le samedi 13 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00 et le dimanche 14 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00.
Le mardi 30 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.
Le public pourra consulter directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Guyomard et de Saint-Jean-Brévelay ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Guyomard, 1, rue de la Chapelle, 56460 Saint-Guyomard, ou par courriel à l'adresse suivante : dm@morbihan.gouv.fr en précisant en objet « Enquête publique CTMA de la Clap ».
Le dossier de l'enquête sera déposé et consultable du jeudi 11 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le vendredi 12 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le samedi 13 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00 et le dimanche 14 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00.
Le mardi 30 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.
Le public pourra consulter directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Guyomard et de Saint-Jean-Brévelay ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Guyomard, 1, rue de la Chapelle, 56460 Saint-Guyomard, ou par courriel à l'adresse suivante : dm@morbihan.gouv.fr en précisant en objet « Enquête publique CTMA de la Clap ».
Le dossier de l'enquête sera déposé et consultable du jeudi 11 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le vendredi 12 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le samedi 13 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00 et le dimanche 14 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00.
Le mardi 30 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.
Le public pourra consulter directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Guyomard et de Saint-Jean-Brévelay ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Guyomard, 1, rue de la Chapelle, 56460 Saint-Guyomard, ou par courriel à l'adresse suivante : dm@morbihan.gouv.fr en précisant en objet « Enquête publique CTMA de la Clap ».
Le dossier de l'enquête sera déposé et consultable du jeudi 11 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le vendredi 12 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le samedi 13 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00 et le dimanche 14 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00.
Le mardi 30 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.
Le public pourra consulter directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Guyomard et de Saint-Jean-Brévelay ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Guyomard, 1, rue de la Chapelle, 56460 Saint-Guyomard, ou par courriel à l'adresse suivante : dm@morbihan.gouv.fr en précisant en objet « Enquête publique CTMA de la Clap ».
Le dossier de l'enquête sera déposé et consultable du jeudi 11 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le vendredi 12 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le samedi 13 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00 et le dimanche 14 décembre 2025, 9 h 00 à 12 h 00.
Le mardi 30 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.
Le public pourra consulter directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Guyomard et de Saint-Jean-Brévelay ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Guyomard, 1, rue de la Chapelle, 56460 Saint-Guyomard, ou par courriel à l'adresse suivante : dm@morbihan.gouv.fr en précisant en objet « Enquête publique CTMA de la Clap ».
Le dossier de l'enquête sera déposé et consultable du jeudi 11 décembre 2025, 9 h 00 à 14 h 00-17 h 00, le vendredi 12 décembre 2025, 9 h 00 à 1

**ANNONCES OFFICIELLES - MORBIHAN**

**Immobilier**  
**VENTE RÉGION VANNES**



**ARRADON**, Propriété en pierre en très bon état composée d'une entrée, vaste séjour avec cheminée, cuisine aménagée, wc, armoire-cuisine, à l'étage, dégagement, 3 chambres dont une avec SDB privative, SDE, wc, Cellier, garage et combles aménagés, Puits, Jardin. Classe énergie : D. Classe climat : D. Prix 567.700 €. Charge acquéreur dont 545.000 € net vendeur dont 22.700 € honoraires de négociation (soit 4, 17 % TTC du prix net vendeur). Responsable dossier : Anne Humbert. SCP Bouteiller, 24, rue des Chanoines, 56004 Vannes, tél.02.97.47.30.75 1974549



**SAINT-AVÉ**, Maison d'habitation construite de plain-pied, en partie sur cave comprenant : au rez-de-chaussée surélévée, sas d'entrée, cuisine, chambre, salon, SDB avec wc, 2 chambres en enfilade. Débaras. Dépendance : 2 garages. Jardin clos. Rénovation ou démolition (zone Urb 70 % C.E.S.). Classe énergie : G. Classe climat : G. Prix : 233.360 € charge acquéreur dont 220.000 € net vendeur dont 13.360 € honoraires de négociation (soit 6, 07 % TTC du prix net vendeur). Responsable dossier : Anne Humbert. SCP Bouteiller, 24, rue des Chanoines, 56004 Vannes, tél.02.97.47.30.75 1974545



**VANNES**, l'étude vous propose en exclusivité une maison d'une surface d'environ 135 m<sup>2</sup> construite en 1950 sur 3 niveaux, moyenne d'un côté, comprenant au rez-de-chaussée : entrée, wc avec placards et lave-main, buanderie/chauffière, cuisine aménagée et équipée, salon, salle à manger accès terrasse et jardin clos exposé sud. Au premier étage : 3 chambres sur parquet avec dressing, wc et SDB. Au 2<sup>e</sup> étage : dressing, 2 chambres sur parquet et une SDE avec wc. Stationnement extérieur. Possibilité d'agrandissement. Jardin. Chauffage individuel gaz. Aucuns travaux à prévoir. Environnement calme, proche commerces et écoles. Classe énergie : C. Classe climat : C. Prix 489.700 € charges acquéreur dont 470.000 € net vendeur dont 19.700 € honoraires de négociation (soit 4, 19 % TTC du prix net vendeur). 1973034



**VANNES**, l'étude vous propose cette maison contemporaine située dans un lotissement recherché proche Conleau, non mitoyenne, construite sur un terrain d'environ 630 m<sup>2</sup> sans vis-à-vis. Elle offre des prestations de qualité. Fonctionnelle, elle se compose au rez-de-chaussée d'une entrée avec placards, cabinet de toilette, vaste pièce de vie (45 m<sup>2</sup>) avec cheminée, cuisine aménagée et équipée donnant sur terrasse et jardin, une suite parentale comprenant une chambre avec dressing, espace bureau et une SDB (baignoire et douche) wc. L'étage dessert 4 belles chambres avec placards, une SDE, wc, cellier/buanderie et garage magnifiquement. Jardin clos paysager. Tous commerces à 5 min à pied. Classe énergie : C. Classe climat : C. Prix 1.020.115 € charges acquéreur dont 980.000 € net vendeur dont 40.115 € honoraires de négociation (soit 4, 09 % TTC du prix net vendeur). SCP Bouteiller, 24, rue des Chanoines, 56004 Vannes, tél.02.97.47.30.75 1973308



**VANNES**, maison traditionnelle comprenant au rez-de-chaussée : une entrée, chambre avec point d'eau, chauffage, buanderie, garage et atelier. Au premier étage : cuisine, salon/séjour traversant sur parquet, 2 chambres sur parquet, SDE, wc, grenier aménageable dans les combles/jardin. Possibilité d'extension. Environnement calme proche écoles et commerces. Classe énergie : F. Classe climat : E. Prix 312.900 € charges acquéreur dont 300.000 € net vendeur dont 12.900 € honoraires de négociation (soit 4, 3 % TTC du prix net vendeur). SCP Bouteiller, 24, rue des Chanoines, 56004 Vannes, tél.02.97.47.30.75 1973310

**Transactions diverses**  
**BONNES AFFAIRES**  
**Son et image**



Professeur de batterie en retraite cherche et collectionne les **vieilles batteries des années 60/70**. Paiement comptant. Envoyer photos par SMS ou appeler au 06 19 06 70 93 1972949

**Véhicules**  
**ACHAT AUTOMOBILE**



Achète cash au meilleur prix tous types de véhicules, camping-car, utilitaires, caravanes, 4x4, voitures sans permis camion benne ou magasin, mini-pelle, cibatout, années 2000. avec ou sans CT, même fort kilométrages. 06 59 50 45 26 1955940

**Annonces officielles**  
**LEGALES ET JUDICIAIRES**

Sur [bretagne-marchespublics.com](http://bretagne-marchespublics.com), retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur [regions-annonceslegales.com](http://regions-annonceslegales.com). Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : [annonceslegales@viamedia-publicite.com](mailto:annonceslegales@viamedia-publicite.com). Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2023 (NOR : MICE232581A), le tarif de référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 (article 1) est fixé à 0,183 € HT le caractère pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale actulegales.fr conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012.

**Avis administratifs**  
**PETR DU PAYS D'OURAY**  
**AVIS**

**Évaluation du Schéma de cohérence territoriale au titre de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme**

Suite à son évaluation par une délibération n° 2025DC29 du 4 novembre 2025, le Comité syndical du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Ouray a délibéré sur la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays d'Ouray. Jusqu'à l'aboutissement de cette procédure de révision, le SCoT du Pays d'Ouray approuvé le 14 février 2014, tel que modifié en 2019, continue de produire ses effets. La délibération décidant de mettre en révision le SCoT du Pays d'Ouray après son évaluation, en application de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, est affichée pendant un mois aux sièges respectifs du Pays d'Ouray et de ses deux membres que sont la Communauté de communes Ouray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) et la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer (CCBI), ainsi que dans les 28 communes du périmètre du SCoT (Ouray, Bangor, Belz, Brech, Carnors, Carnac, Crac'h, Erdeven, Étel, Hoëdic, Houat, La Trinité-sur-Mer, Landaul, Landévant, Le Palais, Locmaria, Locmariaquer, Local-Mendon, Plômel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Quiberon, Saint-Philibert, Saint-Pierre-Quiberon, Sainte-Anne-d'Ouray, Saizon).

Le dossier peut être consulté aux accueils des sièges respectifs du Pays d'Ouray et de ses deux membres (AQTA et CCBI) ainsi que sur le site Internet du Pays d'Ouray : [www.pays-ouray.fr](http://www.pays-ouray.fr)

Le président, Philippe LE RAY

**Enquêtes publiques**  
**LE PRÉFET DU MORBIHAN**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le dossier de déclaration au titre de l'article R.214-32 du Code de l'environnement et de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) présenté par le président du Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust, 10, boulevard des Carnes, 56805 Plôermel cedex, le 4 février 2025, portant sur la mise en place d'un contrat territorial milieux aquatiques sur le bassin versant de la Claire, sera soumis à enquête publique du 19 novembre 2025, à 9 h 00, au 9 décembre 2025, à 17 h 00, soit pour une durée de 21 jours, en mairie de Saint-Guyomard (siège de l'enquête) et en mairie de Saint-Jean-Brévelay.

Les communes situées dans le périmètre de l'étude sont les suivantes : Bignan, Billio, Bohal, Bulgon, Colpo, Cruguel, Guéhennec, Le Cours, Lizio, Maestroit, Molac, Moréac, Moustoir-Ac, Plaudren, Pleucadeuc, Pluhélin, Plumelec, Saint-Alloest, Saint-Congard, Saint-Guyomard, Saint-Jean-Brévelay, Saint-Marcel, Sérent et Tré-dion.

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :  
- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique ;  
- un dossier produit par le bureau d'études Hardy Environnement comprenant la déclaration au titre de l'article R.214-32 du Code de l'environnement et la demande de déclaration d'intérêt général ;  
- l'avis émis par la commission locale de l'eau du SAGE Vilaine le 25 avril 2025 ;  
- l'avis émis par l'Agence régionale de santé Bretagne le 22 mai 2025.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairies de Saint-Guyomard (siège de l'enquête) et de Saint-Jean-Brévelay, ou toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celles-ci.

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan à l'adresse [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr) (rubrique publications, sous-rubrique enquêtes publiques - Saint-Guyomard/Saint-Jean-Brévelay).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de M. David Louis (courriel : [david.louis@grandbassindestoust.fr](mailto:david.louis@grandbassindestoust.fr)). Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust, 10, boulevard des Carnes, 56805 Plôermel cedex, tél. 02 97 73 36 49.

Mme Danièle Faysse est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes :  
- Mairie de Saint-Guyomard (1, rue de la Chapelle) : mercredi 19 novembre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00.  
- Mairie de Saint-Jean-Brévelay (11, rue de Rennes) : mardi 9 décembre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, en mairies de Saint-Guyomard et de Saint-Jean-Brévelay, ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Guyomard, 1, rue de la Chapelle, 56460 Saint-Guyomard, ou par courriel à l'adresse suivante : [cdtm-ipc-ota@morbihan.gouv.fr](mailto:cdtm-ipc-ota@morbihan.gouv.fr) en précisant en objet « Enquête publique CTMA de la Claire ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêteur lors des permanences, seront consultables en mairie de Saint-Guyomard. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site des services de l'État via le lien suivant : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan, service eau, biodiversité et risques), en mairies de Saint-Guyomard et de Saint-Jean-Brévelay, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

À l'issue de la procédure, il sera statué sur le caractère d'intérêt général de l'opération par un arrêté préfectoral. Cet arrêté vaudra décision au titre de la procédure de déclaration relevant de l'article L.214-3 du Code de l'environnement.



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

1. Préalable au projet d'abrogation partielle du plan local d'urbanisme suite à un arrêté de la Cour administrative d'appel de Nantes en date du 18 avril 2023
2. Préalable au projet de modification de droit commun n° 5 du plan local d'urbanisme

En exécution de l'arrêté du maire de La Trinité-sur-Mer en date du 20 novembre 2025, il sera procédé à une enquête publique portant sur

1. Le projet d'abrogation partielle du plan local d'urbanisme suite à un arrêté de la Cour administrative d'appel de Nantes en date du 18 avril 2023.
  2. Le projet de modification de droit commun n° 5 du plan local d'urbanisme.
- Par une décision du 24 octobre 2025, le tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Michelle Tanguy en qualité de commissaire enquêteur. Elle siègera à la mairie de La Trinité-sur-Mer où toutes observations et propositions devront lui être adressées.
- Le dossier d'enquête sera déposé et consultable du jeudi 11 décembre 2025, 9 h 00, au mardi 30 décembre 2025, 17 h 00, en mairie de La Trinité-sur-Mer où le public pourra prendre connaissance des deux dossiers en version papier tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête : lundi, 9 h 00-12 h 00 ; mardi, 9 h 00-12 h 00 et 14 h 00-17 h 00 ; mercredi, 9 h 00-12 h 00 et 14 h 00-17 h 00 ; jeudi, 9 h 00-12 h 00 et 14 h 00-17 h 00 ; vendredi, 9 h 00-12 h 00 et 14 h 00-16 h 00. Les dossiers seront également consultables en version numérique sur le site internet de la commune de La Trinité-sur-Mer : <https://www.latrinitesurmer.fr>
- Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions en indiquant en objet « Observations et propositions sur le projet d'abrogation partielle du plan local d'urbanisme suite à un arrêté de la Cour administrative d'appel de Nantes en date du 18 avril 2023 », et/ou « Observations et propositions sur le projet de modification n° 5 du plan local d'urbanisme de la commune de La Trinité-sur-Mer », selon les possibilités suivantes :
- Soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, mis à la disposition à la mairie de La Trinité-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.
  - Soit lors des permanences de la commissaire enquêteur qui se tiendront à la mairie de La Trinité-sur-Mer : jeudi 18 décembre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00 ; mardi 30 décembre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00.
  - Soit par courrier à l'adresse suivante à l'attention de la commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête publique : mairie de La Trinité-sur-Mer, à l'attention de Mme Michelle Tanguy, commissaire enquêteur, place Yvonne-Sarcey, 56470 La Trinité-sur-Mer.
  - Soit par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-6915@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6915@registre-dematerialise.fr)
  - Soit sur le registre dématérialisé sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6915/>

La commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Copies du rapport et des conclusions motivées seront déposées en mairie de La Trinité-sur-Mer pour y être tenues à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant au maire dans les conditions prévues au titre premier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

L'abrogation partielle et la modification du plan local d'urbanisme seront ensuite soumises à délibération du conseil municipal en vue de leur approbation par deux délibérations distinctes.

**Publicités immobilières réglementées**

**VENTES AUX ENCHÈRES IMMOBILIÈRES**

**VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES**

**CESSIONS DOMANIALES BIENS COMMUNAUX**

**RENDEZ-VOUS en annonces officielles**

**Créez et publiez vos annonces légales**

- ✓ Quelle que soit la formalité
- ✓ Quel que soit le département
- ✓ Quel que soit le journal habilité

Contactez-nous  
**02 98 33 74 44**

[www.regions-annonceslegales.com](http://www.regions-annonceslegales.com)

**Le Télégramme**

Notre **PETITE ANNONCE** par téléphone  
ou  
**0 800 879 925**  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN FIXE

Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30  
Règlement par carte bancaire

**REGIONS AnnoncesLégales**

LES VENTES AUX ENCHÈRES DANS L'OUEST

Rendez-vous avec le diable...

Christophe PENOT

Il nous permettra de l'écrire : Patrice Biget, spécialiste français des ventes religieuses, a rendez-vous, lundi, avec le diable 10h, un rendez-vous discret puisque le commissaire-priseur d'Aleçon officiera, pour l'occasion, non pas dans son habituelle salle de la Dame, mais à Paris, rue Drouot, à 14 h...

De fait, passeront sous le marteau deux terribles objets du péché. D'abord, sur une estimation de 15 000 à 20 000 €, le tapuscrit de « L'aimé moi non plus », doublement annoté au crayon par Serge Gainsbourg et par Jane Birkin. Est-il besoin de rappeler que cette chanson fut un marqueur social ?

SUR VOTRE AGENDA

Vannes (56). Par J.-P. Ruellan, ce samedi, à 10 h et à 14 h : tableaux, objets d'art et de décoration, arts de la table, mobilier. 393 lots. 02 97 47 26 32.

Plérin-sur-Mer (22). Par K. Benz, ce samedi, à 11 h et à 14 h : bijoux, montres, mode, argenterie, verrerie, porcelaines, objets de décoration. 363 lots. 02 96 75 03 36.

Nantes (44). Par M. Le Bot-Martrian, ce samedi, à 11 h et à 14 h : objets, plaques émaillées et lithographies de l'art publicitaire. 617 lots. 02 40 69 91 10.

Le Mans (72). Par J. Thomas, ce samedi, à 14 h : montres, maroquinerie, mode, objets d'art et de décoration. 271 lots. 02 43 23 36 11.

Le Mans (72). Par X. Sanson, ce samedi, à 14 h : or, bijoux, tableaux, argenterie, verrerie, porcelaines, objets d'art et de décoration, mobilier, vins. 375 lots. 02 43 77 07 91.

Saint-Philibert (56). Par F. Le Gall, ce samedi, à 10 h et à 14 h : bijoux, montres, mode, argenterie, verrerie, vins, deserts. 303 lots. 02 97 80 05 86.

Lorient (56). Par D. Galludec, ce samedi, à 14 h : tableaux, faïences, objets d'art et de décoration, mobilier, tableaux. 322 lots. 02 97 21 22 58.

Bayeux (14). Par R. Baillieu et A. Nentes, dimanche, à 11 h et à 14 h : dessins et tableaux des peintres normands. 308 lots. 02 31 92 04 47.

Quimper (29). Par T. Le Grignou, lundi 15, à 10 h et à 14 h, mardi 16, à 14 h : naturalia et curiosités. 668 lots. 02 98 52 97 97.

Paris (75). Par P. Biget, lundi 15, à 14 h : vente - icône(s) - décalicée à Drouot : montres, mode, objets de décoration et de curiosité. 100 lots. 02 93 32 00 20.

Brest (29). Par Thierry-Lambert, mardi 16, à 10 h et à 14 h : bijoux, montres, or, maroquinerie, argenterie, vins, objets d'art et de décoration, mobilier. 567 lots. Mercredi 17, à 14 h : dessins et tableaux de Mathurin Méheut. 108 lots. 02 98 44 78 44.

www.interechères-live.com

RUPELLAN AUCTION VENTE MODE & HAUTE COUTURE Jeudi 18 décembre à 14h

Vendredi 19 décembre à 14h JOURNÉE D'EXPERTISE « TOUTES SPÉCIALITÉS » sur rendez-vous

L'ETUDE SERA FERMÉE DU 20 DÉCEMBRE AU 6 JANVIER

Judiciaires et légales

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements de la Cour d'ouest sur :

Pour faire paraître une annonce légale : Médiateur, 161, 02 99 28 42 30 ou 020 309 009 10, 12€ le minute

Tarif de référence appliqué dans A.L. de l'année ministérielle du 14 décembre 2023, soit 0,150 € et le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les entrepreneurs sont informés que, conformément au décret n° 2013-1547 du 28 décembre 2013, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont éligibles à un tarif...

Autres marchés

Lorient Agglomération

Mois de la Biodiversité et du Développement durable 2026

APPEL À PROJETS AUPRÈS DES ASSOCIATIONS LOCALES

Lorient Agglomération lance un appel à projets auprès des associations participant au Mois de la Biodiversité et du Développement durable, programmé du 22 au 22 juin 2026.

Avis administratifs

Projet d'abrogation partielle de l'Annexe de Plan local d'urbanisme suite à un arrêté de la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 18/04/2023

2e AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté de la mairie de la Trinité-sur-Mer en date du 20 novembre 2023, il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- 1- Le projet d'abrogation partielle du Plan local d'urbanisme suite à un arrêté de la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 18 avril 2023.
2- Le projet de modification de projet commun n°5 du Plan local d'urbanisme.

Par une décision du 24 octobre 2023, le tribunal administratif de Rennes a désigné M. Michel TANGUY en qualité de commissaire enquêteur. Elle désigne à la mairie de la Trinité-sur-Mer ou toutes observations et propositions devront lui être adressées.

Le jour de l'enquête sera ouvert et closé en version papier tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

A NOS ANNONCEURS

Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir répondre, même brièvement, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celles-ci comportent un timbre pour la réponse

Ventes aux enchères

S.E.L.A.S. ASTREE Commission de Justice associée. Vente aux enchères publique suite à liquidations judiciaires et fin de liquidation. Jeudi 18 décembre 2025

VEHICULES UTILITAIRES ET TOURISME - NAVIRES DE PLAISANCE. CITROEN JUMPER 2.0 5u6hd 110 du 31/10/2018 GO CV 17076 KM

VEHICULES TOURISME. FORD FIESTA 1.7 105 CV 200200000 01 H du 01/01/2002 111 CV 34632 KM

ouest@france Société - Ouest-France S.A. Direction et Comité de Surveillance au capital de 300 000 €

SCP GAUDUCHEAU JEZEQUEL Commissaires-priseurs judiciaires. 2 JOURS DE VENTE A MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

MARDI 16 DÉCEMBRE 10H00 89 Ordinateurs sociétés plus de 100 téléphones portables (150 lots)

MERCREDI 17 DÉCEMBRE 10H00 Stock de surgelés en 1 lot 10H15 Matériel de Boucherie (226 lots)

TIBA PARTNERS JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025 - À 11 H. MATÉRIELS DE SALON DE COIFFURE ET ESTHÉTIQUE

RUPELLAN AUCTION VENTE MODE & HAUTE COUTURE. Vendredi 19 décembre à 14h JOURNÉE D'EXPERTISE

Guerré Révision des zones d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Avis d'enquête publique

Ve de sociétés NICOLAS MOUNIER Société à responsabilité limitée en liquidation

CERFRANCE BROCELIANDE L'YVEL EN COQUILLE

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Nantes-sur-Loire

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Nantes-sur-Loire

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Nantes-sur-Loire

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Nantes-sur-Loire

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Nantes-sur-Loire

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Nantes-sur-Loire

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Nantes-sur-Loire

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Nantes-sur-Loire

SOS-AMITIÉ est là pour vous écouter (24 heures sur 24) RENNES 02 99 59 71 71 LE MANS 02 43 84 84 84

ANNONCES OFFICIELLES - MORBIHAN

Véhicules
VENTE AUTOMOBILE
Berline

Vends Citroën C1, blanche, essence, TBE, CT OK, 92 373 km, garantie garage 1 an, 7700 € chèque bancaire certifié, 07 84 18 18 80 1975742

A vendre Mercedes 200 Classe C, année 2003, 206 000 km, CT OK, boîte vitresse manuelle. Prix 3 300 €. 06 64 20 79 51 1976711

Vends 207 CC grise, 120 cv, année 2011, 104 500 km, prix 5 800 €, visible Porspoder. Laisser message 06 72 44 06 50 1982405

Utilitaires

Renault Kangoo Express, grand confort, 1.5 Blue DCI, 2020, blanc, 45 000 km, Boite Manuelle, CT OK, 16 500 € à débattre. 06 04 07 22 84 1978732

ACHAT AUTOMOBILE

Achète comptant camping-car ou fourgon aménagé peu importe son état, infiltrations, rouille, avec ou sans CT. Paiement sécurisé. Estimation au 06 98 56 08 17 1977150

autoboisiers49@orange.fr rachète : tout camping-car (fourgon, intégral, prolié capucine). Etat indifférent. Et véhicules anciens 1850 à 2000. Entretien courtois et paiement sécurisé. 06 10 55 55 98 1943933

Immobilier

Vends terrain 1600 m², proximité mer Concarneau. Pointe de Grignallou avec grand hangar clos, non constructible. Renseignements au 06 15 16 33 73 1979693

Transactions diverses

Recherche tracteurs, charmes Huard Kverneland overum, hesses rotatives, épandeur engrais mds, round-baller 120 x 120 à rotatif long, télécabique. 06 13 04 37 83 1979119

AGRICULTURE

Passionnée de Poupées Anciennes des années 1850/1930, achète très cher suivant modèles, belles poupées tête porcelaine ou tête seule même état grenier, accessoires de poupée, ainsi que poupées minnettes porcelaine et automates anciens. Etudie toutes propositions. 06 61 69 18 82 1981389

ANIMAUX

Cessions d'animaux domestiques
Obligations des éleveurs
Les éleveurs et les établissements de vente d'animaux domestiques sont les seules personnes autorisées à vendre des chats et des chiens.
Il est considéré comme un éleveur toute personne vendant un animal issu d'une femelle reproductrice lui appartenant.
Informations obligatoires :
- L'âge des animaux ;
- L'inscription ou non à un livre généalogique ;
- Leur numéro d'identification ou celui de leur mère ;
- Le nombre de chiots ou de chatons de la portée ;
- Le numéro d'immatriculation de l'éleveur (SIREN).
Pour les animaux commercialisés uniquement des animaux inscrits à un livre généalogique qui ne produisent pas plus d'une portée par an et par foyer fiscal, il existe des dispositions particulières. Pour plus de renseignements, consulter le site de la Société nationale française : www.ccn.asso.fr ou le lien officiel des origines felines : www.kof.asso.fr
Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir se conformer à ces dispositions.

Obligations des acheteurs
L'acheteur doit avoir les moyens (y compris financiers) nécessaires à la satisfaction des besoins de l'animal acheté relatif à sa santé, son alimentation, ses conditions d'hébergement, son identification, sa socialisation, son sévrage et son éducation.

Chiens

Vends chiots Loulou blanc, non loif, élevés en famille, n° mère 250268781441087, portée 4, nés le 10/09/2025, siren 408918555, 06 59 47 12 42 ou 07 65 25 67 90 1978986

Perdu/Trouvé



Perdu Ulysse, chat mâle type Siamois à Larvolle le 14/12/2023, très craintif. 06 83 63 20 11 1975772

Matériels professionnels



vends remorque artisanale aluminium, encombrement 2.80 x 1.55, plateau 1.80 x 1 x H90, saison rangement, support roue secours. 550 €. 02 90 62 17 30 1980222

BONNES AFFAIRES Collections



Armurier diplômé achète armes anciennes, objets historiques (casques, fusils, baïonnettes, insignes). Se déplace. 06 83 10 96 97 armurier.mallet@gmail.com 02 96 39 20 37 1976312

Médecin passionné achète cher armes de collection pour la conservation du patrimoine. 06 07 15 32 32 Docteur Lamoureux 1818270

Recherche pour collection vins : Pétrus, Mouton Rothschild, Angélys, Romanée-Conti, etc. Prix sérieux. M déplace. 06 48 97 65 57 1972282



Achète bon prix vieux violons, violoncelles, archets, guitares, saxos, même abîmés. Se déplace gratuitement sur RdV. 06 50 66 24 10 1874304



Achète violons minimum 1000 € ; violoncelles minimum 3000 €, même mauvais état. Paiement cash. 07 80 54 31 51 1982052



Passionnée de Poupées Anciennes des années 1850/1930, achète très cher suivant modèles, belles poupées tête porcelaine ou tête seule même état grenier, accessoires de poupée, ainsi que poupées minnettes porcelaine et automates anciens. Etudie toutes propositions. 06 61 69 18 82 1981389



Collectionneur achète grands vins de Bordeaux, Bourgogne, Champagne... Même très vieux. Vieux alcools (cognac, rhum, chartreuse...). 06 74 16 07 78 1982481

Meubles

Vends table ovale en pin 50 x 0.80 200 € ; 4 chaises fond paille 100 € ; 4 chaises inox simili cuir 150 €. Vendus séparément si demandé. TBE. 02 97 23 40 80 1976761

Son et image



Professeur de batterie en retraite cherche et collectionne les vieilles batteries des années 60/70. Paiement comptant. Envoyer photos par SMS ou appeler au 06 19 06 70 93 1972963

CAMPING/VOYAGES Location saisonnière

Espagne, Costa Dorada, Cambriès, 250 km frontière française, T2 face mer ; T3 vue mer, ascenseur, Wifi, TV chaînes françaises. 06 81 44 80 16 1976006

CONTACTS Offres de services

Homme qualifié en abattage et élagage d'arbre, de haie... même grande hauteur, débardage des troncs et prise en charge des végétaux, entretien nos espaces verts. 07 62 49 81 03 1975916

Rencontres

Bel Homme, élégant, 77 ans désire rencontrer belle Femme mince, simple, féminine, milieu indifférent. Ecrire à Viamedia - Groupe Télégramme - Service Annonces - 10 quai Armand Considère (port de commerce) CS 92919 29229 Brest Cedex sous ref 14425-4963 1976243

Homme, retraité, motorisé souhaite rencontrer gentille Retraitée pour combler solitude, secteur Lorient, Quimper, Le Faouët. Ecrire à Viamedia - Groupe Télégramme - Service Annonces - 10 quai Armand Considère (port de commerce) CS 92919 29229 Brest Cedex sous ref 14425-4980 1979085

Chirurgien, soixantaine largement passée, santé parfaite, physiquement bien bâti et agréable, cœur et esprit jeune, mince, loyal cherche vie de couple zen (simplicité) en part avec le cœur d'abord) avec Femme, à partir de 50 ans, motivée. Réponse assurée à tout courrier sincère avec photo. Ecrire à Viamedia - Groupe Télégramme - Service Annonces - 10 quai Armand Considère (port de commerce) CS 92919 29229 Brest Cedex sous ref 14425-4985 1981011

RENDEZ-VOUS SUR letelegramme.fr

Annonces officielles

OFFICIERS MINISTERIELS Commissaires priseurs

Adjug'Art BREST - QUIMPER M° Tiphaine LE GRIGNOU M° Yves COSQUÉRIC
VENTE NATURALIA ET CURIOSITÉS : LA COLLECTION DUBESSET
Naturaalia, minéralia, archéologie et voyage, dessins, tableaux, appellants, objets d'arts, religieux et curiosités, mobiliers. VENTE EN LIGNE sur interencheres.com et drouot.com. Conditions de ventes et expositions sur interencheres.com et drouot.com. Frais : 25 % TTC.
EXPOSITIONS : vendredi 12 décembre, de 14 h à 18 h et dimanche 14 décembre, de 15 h à 18 h.
M° Tiphaine LE GRIGNOU et Yves COSQUÉRIC
105, avenue de Kerrien - 29000 QUIMPER - 02 98 52 97 97 - contact@hduquimper.com
13, rue Traverse - 29200 BREST - 02 98 46 21 50 - contact@adjugart.fr

T&A PARTNERS COMMISSAIRES DE JUSTICE
JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025, à 9 h 30
Vente en live, sur place et sur désignation, à l'espace portuaire de l'hôtel des ventes 250, rue Alain-Colas, 29200 BREST
VÉHICULES - MATÉRIELS DE RAVALEMENT ET ISOLATION THERMIQUE MATÉRIELS DE PAYSAGISTE DONT MINI-CHARGEUSE VERMEER MATÉRIEL DE NETTOYAGE - STOCK DE VÊTEMENTS FEMME « FORMALU »
Après LISE COMFORT - L'UTRICKELL AUTO (EPAISSOIRS) (M° RAULT) - L'IM DESIGN (FIDES BREST) (M° GRANNEC SUPPLÉMENT M° SURMELY) - L'1 POUILLIER - L'1 KINETO LA PRESOUE (M° OUEST) (M° RAULT) - L'1 FORMALU (M° PELLETIER ASSOCIÉS) (M° GIRARDET) (M° RAULT)
(VÉHICULES) dont : CITROËN C3 HDI 100 ch (2019) - VOLKSWAGEN CRAFTER (2015) - CITROËN C3 Sté (2014) - RENAULT KANGOO EXPRESS 1.5 dci 90 (2015) - PEUGEOT EXPERT 2.0 blueHDi 120 (6 places, 2018) - RENAULT MÉGANE 1.5 dci 90 (2017) - BMW X3 diesel (2011) - FIAT DUCATO 120 L3 (2004).
(MATÉRIELS DE NETTOYAGE et outillages électroporés) dont : aspirateurs FLUX, BONA AERO 15 Plus - Nettoyeur KÄRCHER - Machine de lavage à haute pression UNGER HYDROPOWER - Pulvérisateur électrique...
EXPOSITION : sur place, Espace port de plaisance, 250, rue Alain-Colas, 29200 Brest, le matin de la vente à partir de 9 h.
ENLÈVEMENT : IMPÉCATIVEMENT avant mardi 23 décembre 2025 avant midi et sur rendez-vous.
VENTES SUR DESIGNATION
(MATÉRIELS DE RAVALEMENT ET ISOLATION THERMIQUE) important échafaudage façade, nacelle à ciseaux HAULTOT H18 SXL (2006), décapeuse de sol KUNDEK LEIGATICE 600/155 GPL, station de peinture A60 PROPLUS, pompes haute pression MECAPEC, pistolet à peinture GRACO ULTRAMAX, sacs, bixoux fantaisies, outillages, mobilier de bureau et informatique.
EXPOSITION : mercredi 17 décembre 2025, de 9 h à 10 h, sur place, 8, rue Gustave-Eiffel, 29860 Bourg-Blanc.
ENLÈVEMENT : IMPÉCATIVEMENT avant mardi 23 décembre 2025 avant midi et sur rendez-vous.
(MATÉRIELS DE PAYSAGISTE) tondeuse auto-portée ISEXI SXG19H - Mini-chargeuse sur chenilles VERMEER S2027A (4x4) - Godet à grappin PALADIN 10x29 - Balai poussoir - sous-solève - ISEXI TAPPO0 sur prise de force - IVECO Benne (2004), à charge de contrôle technique, vente réservée à professionnels de l'automobile sur présentation de Kbis).
EXPOSITION : sur rendez-vous auprès de l'étude (02 98 44 78 44).
ENLÈVEMENT : IMPÉCATIVEMENT avant mardi 23 décembre 2025 avant midi et sur rendez-vous.
IMPORTANT STOCK DE VÊTEMENTS FEMME « FORMALU » : VENTE EN UN LOT. Plus de 1000 pièces dont robes, chemisiers, vestes, pulls, blousons, pantalons, ensembles, accessoires (foulards, ceintures, ceintures sur demande).
EXPOSITION : sur rendez-vous auprès de l'étude (02 98 44 78 44).
ENLÈVEMENT : IMPÉCATIVEMENT avant mardi 23 décembre 2025 avant midi et sur rendez-vous.
Frais légaux : 14,25 % TTC. Consignation pour laisser un ordre d'achat ou encherir à distance : 1500 €. Règlement par carte bancaire ou virement - Pas d'envoi des lots.
Enregistrement sur place avec 2 pièces d'identité, chèque de caution et Kbis pour les sociétés
1, rue d'Estienne-d'Orves, 56100 LORIENT - 26, rue du Château, 29200 BREST
THIERRY-LANNOU & ASSOCIÉS WWW.THIERRY-LANNOU.COM

LEGALES ET JUDICIAIRES
Sur bretagne-marchespublies.com, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com
Contact tél: 02 98 33 74 44 - E-mail : annonceslegales@viamedia-publicite.com.
Conformément à l'article 14 du décret du 14 décembre 2023 (NOR : MICE332581A), le tarif de référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 (article 1) est fixé à 0,183 € HT le caractère pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale actuelles, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012.

Autres marchés

APPEL À PROJETS AUPRÈS DES ASSOCIATIONS LOCALES

Mois de la biodiversité et du développement durable 2026
Lorient Agglomération lance un appel à projets auprès des associations participant au "Mois de la biodiversité et du développement durable" programmé du 22 mai au 22 juin 2026. L'appel à projets concerne toute association implantée sur une des 25 communes du territoire, qui réalisera, pendant cette période, une action de sensibilisation au grand public, des jeunes ou des scolaires, apportant des solutions concrètes pour agir au quotidien. Toutes les thématiques du développement durable peuvent être abordées : biodiversité, milieux naturels, économie verte, consommation responsable, préservation des ressources, habitat durable, transports alternatifs, solidarités... Une attention particulière sera portée aux animations concernant la préservation de la biodiversité et des écosystèmes naturels. Le règlement de l'appel à projets et la fiche de candidature sont téléchargeables sur www.lorient-agglo.bzh ou transmis sur simple demande à l'adresse suivante : moisbiodiversite@agglo-lorient.fr. Les projets sont à déposer pour lundi 2 février 2026 au plus tard, délai de rigueur.

Enquêtes publiques

La Trinité-sur-Mer
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
1. Préalable au projet d'abrogation partielle du plan local d'urbanisme suite à un arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes en date du 18/04/2023
2. Préalable au projet de modification de droit commun n° 5 du plan local d'urbanisme

En exécution de l'arrêté du maire de La Trinité-sur-Mer en date du 20 novembre 2025, il sera procédé à une enquête publique portant sur :
- Le projet d'abrogation partielle du plan local d'urbanisme suite à un arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes en date du 18 avril 2023.
- Le projet de modification de droit commun n° 5 du plan local d'urbanisme.
Par une décision du 24 octobre 2025, le tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Michelle Tanguy en qualité de commissaire enquêteur. Elle siègera à la mairie de La Trinité-sur-Mer où toutes observations et propositions devront lui être adressées.
Le dossier d'enquête sera déposé et consultable du jeudi 11 décembre 2025, 9 h 00, au mardi 30 décembre 2025, 17 h 00, en mairie de La Trinité-sur-Mer où le public pourra prendre connaissance des deux dossiers, en version papier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses mardi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 ; mercredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 ; jeudi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 ; vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.
Les dossiers seront également consultables en version numérique sur le site internet de la commune de La Trinité-sur-Mer : https://www.latrinitesurmer.fr
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions en indiquant en objet « Observations et propositions sur le projet d'abrogation partielle du plan local d'urbanisme suite à un arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes en date du 18 avril 2023 » et/ou « Observations et propositions sur le projet de modification n° 5 du plan local d'urbanisme de la commune de La Trinité-sur-Mer », selon les possibilités suivantes :
- Soit sur le registre d'enquête papier, établi sur feuilles non mobiles, cotées et paraphées par la commissaire enquêteur, mis à la disposition à la mairie de La Trinité-sur-Mer aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.
- Soit lors des permanences de la commissaire enquêteur qui se tiendront à la mairie de La Trinité-sur-Mer : jeudi 18 décembre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00 ; mardi 30 décembre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00.
- Soit par courrier à l'adresse suivante, à l'attention de la commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête publique : mairie de La Trinité-sur-Mer, à l'attention de Mme Michelle Tanguy, commissaire enquêteur, place Yvonne-Sarcey, 56470 La Trinité-sur-Mer.
- Soit par voie électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-6915@registre-dematerialise.fr
- Soit sur le registre dématérialisé sur le site internet
https://www.registre-dematerialise.fr/6915/
La commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.
Copies du rapport et des conclusions motivées seront déposées en mairie de La Trinité-sur-Mer pour y être tenues à la disposition du public pendant un an.
Par ailleurs, les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant au maire dans les conditions prévues au titre 1° de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.
L'abrogation partielle et la modification du plan local d'urbanisme seront ensuite soumises à délibération du conseil municipal en vue de leur approbation par deux délibérations distinctes.

Vis des sociétés - Autres

AVIS DE DISSOLUTION
UNIS VERS NATURE
Société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 1 500 €
Siège social : Saint-Bily, 56420 PLAUDREN
Siège de liquidation : 1, moulin de Camarec, 56250 ELVEN
RCS VANNES 851 896 330
En date du 30/11/2025, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30/11/2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
M. Tony Eon, demeurant Saint-Bily, 56420 Plaudren, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé à 1, moulin de Camarec, 56250 Elven. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Vannes, en annexe au registre du commerce et des sociétés.
Pour avis, le liquidateur

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Yves NORMAND, Maire de la commune de LA TRINITE-SUR-MER, certifie avoir constaté le lundi 29 décembre 2025, l’affichage des avis De l’enquête publique portant sur :

- le projet d’abrogation partielle du Plan Local d’Urbanisme suite à un arrêt de la Cour Administrative d’Appel de Nantes en date du 18/04/2023
- le projet de modification de droit commun n°5 du Plan Local d’Urbanisme

aux emplacements suivants :

- en mairie
- aux services techniques
- sur de la départementale 781 venant de Carnac
- à l’entrée du Men Dû venant de Carnac
- au rond-point Alain Barrière
- à l’entrée de la départementale 781 venant de Saint-Philibert
- à l’entrée de la départementale 186 venant d’Auray
- sur la place du Voulien,
- sur le parking de Kervillen
- au parking du Penher
- à l’entrée de l’Espace culturel La Vigie

Fait pour valoir ce que de droit,

A La Trinité-Sur-Mer, le 29 décembre 2025

Le Maire,



Yves NORMAND



PJ : planche photos

Michelle TANGUY, commissaire enquêteur  
À  
**M. Le Maire de la Trinité sur Mer**

**Objet :** Notification au responsable du projet des observations recueillies lors de l'enquête publique unique relative à l'abrogation partielle du PLU et la modification n°5 du PLU


**Réf :** arrêté n°2025-227 de M. Le Maire de la Trinité sur Mer en date du 20 novembre 2025

Monsieur Le Maire,

En application de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vous trouverez en pièce jointe le procès-verbal de synthèse des observations consignées lors de l'enquête publique visée en objet. **Vous disposez d'un délai de 15 jours pour produire vos observations éventuelles à la lecture de ce procès-verbal de synthèse de l'enquête.**

Veuillez agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes sincères salutations.

Michelle TANGUY, commissaire enquêteur



## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes le 19 septembre 2025, M. Le Maire de la Trinité-sur-Mer a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objets :

- l'abrogation partielle du PLU suite à un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes
- la modification n°5 du PLU de la Trinité-sur-Mer

Mme la conseillère déléguée au Tribunal Administratif de Rennes m'a désignée commissaire enquêteur, par décision du 24 octobre 2025.

M. le Maire de la Trinité-sur-Mer a prescrit l'ouverture de l'enquête publique par arrêté en date du 20 novembre 2025.

En application de l'arrêté, l'enquête publique s'est déroulée du jeudi 11 décembre 2025 (9h) au mardi 30 décembre 2025 (17h) dans les conditions définies à l'arrêté.

Les deux dossiers d'enquête et un registre d'enquête, cotés et paraphés par mes soins ont été mis à la disposition du public pendant 20 jours consécutifs en mairie de La Trinité-sur-Mer.

Les dossiers d'enquête étaient consultables sous forme numérique pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet qui héberge le registre dématérialisé sécurisé : <https://www.enquete-publique-6915@registre-dematerialise.fr>,
- sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de La Trinité-sur-Mer

J'ai tenu 2 permanences. Sept personnes se sont présentées lors de la première permanence le 18 décembre 2025 et 16 personnes lors de la seconde permanence du 30 décembre 2025.

Le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6915/> a été consulté par 805 visiteurs uniques. 121 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents et 40 visiteurs ont déposé au moins une contribution.

L'enquête publique unique ayant pour objets l'abrogation partielle du PLU et la modification n°5 du PLU a fait l'objet de **62 observations** réparties de la manière suivante :

- 53 observations (identifiées @) dont 1 mail ont été publiées sur le registre dématérialisé.
- 6 observations inscrites sur le registre papier (identifiées R)
- 3 courriers annexés au registre papier (identifiés L)

Aucune observation n'a porté sur l'abrogation partielle du PLU.

Sur les 62 observations, cinq associations ont contribué à l'enquête :

- L'association « La Vigie » : association Trinitaine de défense de l'environnement
- L'association « Pour un Urbanisme Raisonné à la Trinité-sur-Mer »
- L'association « Une nouvelle voie »
- L'association « Les Hauts de la Trinité-sur-Mer »
- L'association « Les amis du Quéric »

15 observations présentent en pièce jointe une copie de la contribution de l'association « Les Hauts de La Trinité-sur-Mer ». La contribution déposée par la présidente de l'association (@20) est signée par 24 membres de l'association.

9 observations présentent en pièce jointe une copie de la contribution de l'association « Pour un urbanisme raisonné ».

## **A. THÈMES DES CONTRIBUTIONS**

L'abrogation partielle du PLU, faisant suite à l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes du 18 avril 2023, n'a suscité aucune remarque.

### **Procédure d'évolution du PLU :**

- L'ampleur des modifications apportées interroge sur la procédure choisie pour faire évoluer le PLU.
- Même si la MRAe a jugé que les modifications du PLU avaient un faible impact, l'association « Pour un urbanisme raisonné » considère qu'une évaluation environnementale aurait dû être réalisée.
- Demande du report de l'approbation n°5 après l'adoption définitive de la modification n°4 relative à l'intégration des objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière, en cohérence avec le SCoT du Pays d'Auray.
- Le projet de modification n°5 ne présente aucun caractère d'urgence notamment au regard de l'annulation du SCoT du Pays d'Auray.

### Réponse du MO :

#### **Enquête publique :**

- Le choix de la période et le délai de l'enquête sont considérés comme insuffisants pour une participation effective du public.

### Réponse du MO :

#### **Mise en compatibilité du PLU avec le volet commercial du Pays d'Auray**

- Le PLU prévoit la possibilité d'implanter des commerces hors du périmètre de centralité commerciale, en particulier en zones AUA, alors que le SCoT privilégie la concentration des commerces dans les bourgs.

### Réponse du MO :

#### **Intégration des objectifs du PLH**

- Des intervenants se déclarent favorables à la philosophie de la modification, laquelle met en avant l'habitat principal et le développement du logement social. La commune a en effet besoin de logements accessibles afin de permettre aux jeunes Trinitains de s'y installer durablement.
- Pour certains intervenants l'OAP du Penher ne serait pas compatible avec le PLH, dans la mesure où elle prévoit une proportion de logements aidés et de logements en accession supérieure à celle fixée par le PLH.
- Il est regretté que la modification du PLU n'ait pas intégré la servitude de résidence principale (loi Le Meur). Cette mesure permettrait de compléter les objectifs de production de logements locatifs sociaux et de

logements en accession aidée, en favorisant le maintien et le développement de l'habitat en résidence principale. Cette mesure répond directement à l'action 1-5 du programme d'action du PLH.

Réponse du MO :

#### **Référence au risque de submersion marine**

- La suppression de la trame « secteur d'inconstructibilité liée à l'aléa submersion marine fort » du règlement graphique du PLU est regrettable, car elle facilitait l'identification des zones à risque.
- Il est demandé de coordonner les études sur la submersion marine et le recul du trait de côte afin de garantir une planification urbaine adaptée et sécurisée face aux risques à long terme.

Réponse du MO :

#### **Bâtiment susceptible de changer de destination**

- Selon l'association « Pour un urbanisme Raisonnable », le bâtiment recensé comme étant susceptible de changer de destination fait suite à une demande individuelle et ne saurait s'insérer dans une modification globale du PLU. L'association demande de motiver cet ajout, à défaut de le supprimer.

Réponse du MO :

#### **Ajustement des OAP**

Pour l'ensemble des OAP, les associations « La Vigie » et « Nouvelle Voie » demandent l'intégration de la servitude de résidence principale prévue par la loi Le Meur.

Un encadrement explicite des densités par OAP est demandé, fondé sur des études d'impact paysager, écologique et social, avec une densification prioritairement concentrée dans les secteurs déjà urbanisés ou fortement densifiés.

Un renforcement des protections écologiques dans les secteurs concernés par la densification est souhaité afin de concilier la production de logements, la préservation de la biodiversité et le maintien des continuités écologiques.

Réponse du MO :

#### **OAP Entrée agglomération Nord**

- Pourquoi la modification supprime le caractère social des logements ?

Réponse du MO :

#### **OAP du Penher**

Les arguments développés par l'association « Les Hauts de la Trinité-sur-Mer » ont été repris par de nombreux intervenants (membres de l'association et/ou riverains du lotissement de l'Allée Couverte »)

- L'association « Les Hauts de la Trinité-sur-Mer » s'oppose à la modification telle qu'elle est proposée et demande une restriction de la liaison entre le lotissement des Hameaux de l'Allée Couverte et celui du Penher Sud aux piétons et vélocipédistes, sans liaison possible pour les véhicules motorisés.

- L'association estime que la densité prévue pour la zone du Penher devrait être ramenée à un niveau comparable à celui des secteurs environnants, à savoir 10 à 20 logements au maximum.

Réponse du MO :

### **OAP Le Quéric**

Les arguments développés par l'association « Les amis du Quéric » ont été repris par de nombreux intervenants.

- L'association se déclare opposée à cette OAP au motif qu'elle remet en cause la préservation d'une zone humide, qu'elle se situe pour partie en zone de submersion marine et que l'urbanisation de cette zone aura pour effet d'augmenter la circulation automobile dans une zone non paramétrée pour cela. Elle insiste sur l'incohérence entre ce projet et la voie verte qui emprunte la rue du Braenn.
- Un intervenant considère que la création d'une transversale nord-sud dans ce secteur pourrait être assimilée à une voie de « contournement ».
- Selon un autre intervenant, la zone humide serait sous-estimée. Elle présenterait par ailleurs un intérêt écologique élevé (classement 5/5) et abriterait une faune et flore remarquables.
- Une densité de 20 logements à l'hectare est considérée inadaptée en frange urbaine ; une réduction à 15 logements à l'hectare est proposée.
- Une intervenant rappelle que cette OAP avait fait l'objet d'une forte opposition lors de l'enquête publique du PLU de 2013.
- Un contributeur suggère de supprimer cette OAP qui va à l'encontre de nombreux objectifs stratégiques dont l'objectif ZAN. Cette zone aura pour effet d'artificialiser 1,4 ha de terre alors que l'objectif de diviser par deux la consommation foncière de la période 2021-2031 implique une consommation moyenne inférieure à 0,5ha/an.

Réponse du MO :

### **OAP Le Voulien**

- L'association « Nouvelle Voie » demande de réexaminer le projet de marché couvert en conduisant une étude de faisabilité sur plusieurs sites non exposés aux risques, afin de diversifier l'offre commerciale de proximité.
- L'association « La Vigie » est défavorable à la suppression de la possibilité d'aménager un marché couvert sans discussion préalable avec les habitants. Elle rappelle que, l'ensemble du secteur n'étant pas situé en aléa fort de submersion marine, cette suppression totale ne se justifie pas. Elle formule par ailleurs des remarques sur les différents secteurs de cette OAP.
- L'association « Pour un urbanisme raisonné » demande que, pour l'ensemble des secteurs de l'OAP, et non seulement le secteur 5, il soit imposé que les constructions s'inspirent des maisons de bourg caractéristiques.

Réponse du MO :

### **OAP Préserver le patrimoine bâti identitaire de la commune**

- L'association La Vigie suggère que les modifications de cette OAP soient soumises pour avis au comité du petit patrimoine.

Réponse du MO :

**OAP « maillage viaire »**

- Il est noté une contradiction entre l'OAP « maillage viaire » et l'OAP de Kerdrobihan. L'accès motorisé prévu pour desservir l'OAP de Kerdrobihan débouche sur le chemin de Kerdrobihan (parcelle 207) à usage piéton tel qu'identifié dans l'OAP maillage viaire.
- La substitution au principe de liaison motorisée, un principe de liaison piétonne entre la rue de Mané-Rohr et le parc des Bruyères (Kerdrobihan) n'est pas souhaitée par un intervenant.
- Le principe de « circulation piétonne » reliant l'OAP de Kerdrobihan à la rue Mané Rohr empiète sur 6 parcelles sans tenir compte de la réalité terrain (présence de nombreux murets et murs de pierres).

Réponse du MO :

**OAP rue des frères Kermorvant**

- L'association La Vigie s'interroge sur la création de cette OAP puisqu'un projet semble déjà avoir fait l'objet d'un permis de construire.
- L'association La Vigie s'interroge sur l'égalité de traitement au sein du même zonage au PLU, au regard des dérogations accordées à cette OAP (bande des 15 m, hauteurs et coefficient d'emprise au sol).

Réponse du MO :

**OAP Kerdrobihan**

- Les intervenants à l'enquête s'interrogent sur l'accès principal de ce secteur à aménager sur une voie qui ne permet pas une circulation à double sens (chemin de Kerdrobihan). Il est précisé que la largeur maximale du chemin de Kerdrobihan entre l'escalier remarquable de la maison sise sur la parcelle 40 et le mur de la parcelle 14 est de 2,80m et ne permet donc pas le croisement de véhicules.
- Le seul accès techniquement possible serait par la route de Carnac.
- Une alternative à la création de la voie d'accès le long des parcelles 36 et 269 serait de réaliser une voie sur le chemin historique traversant la parcelle 34.

Réponse du MO :

**OAP Rue du Men Du**

- L'association La Vigie rappelle que cette OAP correspond à la traduction dans le PLU de la délibération 016 du Conseil Municipal du 25 mars 2025 (échange foncier rue du Men Du). Si la Vigie adhère aux principes d'aménagement, elle s'interroge sur l'intégration à l'OAP d'une partie de la parcelle 289 alors que l'emprise réservée est supprimée à cet endroit.
- Les propriétaires de la parcelle contestent le caractère excessivement détaillé et prescriptif de l'OAP. Les points de désaccord portent sur 3 aspects :
  - La préservation des arbres : 1 seul arbre présente une réelle valeur patrimoniale, les autres sont majoritairement malade ou sans intérêt paysager. Seule la protection du chêne vert devrait être inscrite au PLU

- L'OAP fait apparaître un tracé précis de liaison piétonne, alors que le projet n'est ni juridiquement acté ni foncièrement stabilisé. Cela crée une contrainte anticipée et une confusion sur les droits attachés à la parcelle. Cette mention doit être retirée à ce stade ou conditionnée à des accords fonciers clairs et à la création d'un second accès automobile.
- Les prescriptions très détaillées (bande des 15 mètres, carré vert) sont déjà couvertes par le règlement du PLU en vigueur. Leur répétition et leur précision excessive dans une OAP spécifique sont inutiles et sources de confusion.

Selon eux, l'OAP dépasse son rôle, qui est de fixer des orientations générales, et non de figer un projet détaillé sans opération d'aménagement identifiée. L'OAP devrait donc être simplifiée et recentrée sur des orientations générales.

Réponse du MO :

#### **OAP Rue de Carnac**

- Les propriétaires de la parcelle 259 informent de leur intention de diviser la parcelle en deux lots distincts disposant chacun d'un accès depuis la rue de Carnac et demandent confirmation de cette possibilité.

Réponse du MO :

#### **Abrogation partielle du PLU**

- Le classement en zone Na des parcelles AR 204, 254 et 255, soumises au RNU à la suite de l'abrogation partielle du PLU, n'a suscité aucune observation de la part des personnes ayant participé à l'enquête.

#### **Toilettage du règlement écrit**

- L'association La Vigie considère que de manière générale les modifications du règlement écrit ne peuvent pas toute être qualifiées de mineures.
- L'association « Pour Un urbanisme Raisonnable » considère que la suppression de la bande d'inconstructibilité de 15 mètres pour le seul secteur UAb n'est pas justifiée et demande son rétablissement.
- En page 44 du règlement écrit, dans le préambule, la zone UC est décrite comme se situant le long du chenal et de la rivière de Crach. Hors cette zone UC se retrouve aussi rue de Carnac au fond de l'anse de Kerduval.
- Il paraîtrait cohérent que la règle d'implantation existante en fond de parcelle au-delà de la bande des 15 mètres puisse s'appliquer au fond de parcelle de moins de 15 mètres en zone UBb.
- Un intervenant (observation n°6 du registre papier), dans le cadre de l'extension de son habitation située en zone NA, souhaite savoir s'il est possible de déroger à la marge de recul par rapport à la voie compte tenu de la configuration de sa parcelle.

Réponse du MO :

#### **Concertation**

- L'association « Une nouvelle voie » demande d'associer les habitants en amont des projets d'aménagement par la création d'un comité citoyen et l'organisation d'ateliers publics dédiés aux OAP afin de favoriser la co-construction et l'acceptabilité des projets.

- L'association « La Vigie » demande l'organisation d'une réunion publique avant l'ouverture de la consultation publique.

Réponse du MO :

**Divers**

- L'association La Vigie demande la suppression du projet de salle multifonction dans l'espace portuaire incompatible avec la vocation maritime, les contraintes paysagères et environnementales du site.
- Un intervenant considère que la modification n°5 du PLU aurait dû prendre en compte les nouvelles obligations légales de débroussaillage issues de la loi de 2023 et de l'arrêté préfectoral de 2025 d'application immédiate. Il appelle à une prise en compte complète des OLD, accompagnée de mesures de communication, de concertation, d'adaptation paysagère et de soutien aux habitants.

Réponse du MO :

**B. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- Dans le cadre de la notification du projet de modification n°5 aux PPA, certaines d'entre elles ont formulés des observations. Quelles réponses entendez-vous apporter à leurs remarques ?.
- Comment le projet assure-t-il sa compatibilité avec le SCoT (notamment en matière de localisation des commerces) et avec le PLH (en particulier pour les OAP dont les objectifs de production de logements et de mixité ne sont pas toujours précisés) ?

**Annexés au présent PV : tableau de synthèse des observations**

n°	Auteur	Synthèse des observations	Thèmes
1 @	Jean-Claude Faveris	Le toilettage du règlement écrit et graphique est surprenant par son ampleur. Certaines modifications sont compréhensibles car liées à de nouvelles obligations légales, notamment sur les logements sociaux, mais les explications manquent de clarté. D'autres changements sont plus importants et peu justifiés, comme la modification du caractère constructible du secteur UAb ou les nombreuses évolutions dans le secteur du Voulien, où la vision d'ensemble n'est plus lisible. La suppression du marché couvert, alors que la salle flottante est maintenue, en est un exemple. L'importance de ces modifications nécessite un véritable débat public, et non une consultation limitée organisée à la veille d'élections.	Procédure
2 @	Jean-Claude Faveris	OAP rue de Carnac: il serait bon de définir les contraintes pesant sur le cheminement au Sud et d'en limiter les usages.	OAP rue de Carnac
3 @	Jean-Claude Faveris	POAP rue du Quéric, la voie structurante sera-t-elle ouverte à tous en particulier pour les piétons et cyclistes pour éviter la rue de Quéric très dangereuse ?	OAP rue de Queric
4 @	Jean-Claude Faveris	La règlement écrit page 44 détaille la zone UC. En préambule, elle la situe le long du chenal et de la rivière de Crach. Hors cette zone se retrouve aussi rue de Carnac au fond de l'anse de Kerduel.	Règlement écrit
5 @	Le Tulzo André : président de l'association les AMIS du Quéric	Rappelle l'opposition des AMIS DU QUERIC parce que le projet remet en cause la préservation d'une zone humide, une partie est concernée par le risque de submersion marine et ce projet revient à densifier la circulation automobile dans une zone qui n'est pas paramétrée pour cela. Insiste sur l'incohérence entre ce projet et la voie verte qui emprunte la rue du Braenn .	OAP rue de Queric
6 @	association "Une nouvelle voie"	L'association « Une nouvelle voie » émet un avis favorable à la modification n°5 du PLU de La Trinité-sur-Mer, qu'elle considère comme une étape importante pour répondre aux enjeux de mixité sociale et d'accès au logement à l'année. Toutefois, afin de garantir un équilibre durable entre développement urbain, intérêt général, qualité de vie et soutenabilité environnementale, l'association formule les recommandations suivantes : 1/ Instaurer dès cette modification une servitude de résidence principale dans les nouvelles OAP. 2/ Encadrer et justifier explicitement les densités pour chaque OAP sur la base d'études paysagères, écologiques et sociales. 3/ Associer les habitants en amont des projets d'aménagement via un comité citoyen et des ateliers publics dédiés. 4/ Réexaminer le projet de marché couvert en conduisant une étude de faisabilité sur plusieurs sites non exposés aux risques. 5/ Croiser les études relatives à la submersion marine et au recul du trait de côte. 6/Renforcer les protections écologiques dans les secteurs concernés par la densification.	Servitude résidence principale Densité Concertation OAP "Le Voulien" Préservation du patrimoine et du paysage
7 @	Beauchesne Solen	La modification du PLU pour la zone ULa, notamment la partie sur les logements saisonniers, répond à une réalité actuelle de manque logement des saisonniers dans notre commune, qui est le problème commun de tous les commerçants et est indispensable pour attirer des salariés.	Règlement écrit
8 @	Laigle Jean-Baptiste	Les habitants du Hameau de l'allée couverte (doc annexé = argumentaire Association "Les Hauts de la Trinité sur Mer) - s'opposent à la modification telle qu'elle est proposée et demandent une restriction de la liaison entre le lotissement des Hameaux de l'Allée Couverte et celui du Penher Sud aux piétons et vélocipédistes, sans liaison possible pour les véhicules motorisés - préconisent de modifier la densité prévue pour la zone du Penher pour la ramener à une densité équivalente à ce qui l'entoure à savoir : 10 à 20 logements maximum	OAP du Penher
9@	Collet Stephane	Opposition a la modification telle qu'elle est proposée et demande une restriction de la liaison entre le lotissement des Hameaux de l'Allée Couverte et celui du Penher Sud aux piétons et vélocipédistes, sans liaison possible pour les véhicules motorisés. Invite à modifier la densité urbaine prévue pour la zone Penher pour la ramener à une densité équivalente à ce qui l'entoure à savoir 10 à 20 logement maximum.	OAP du Penher
10 @= 11 (mail)	Mourier Louis	Opposition à la création d'une route entre les parcelles 36 et 269 et 35 et 34. Une alternative pourrait consister à construire une route sur le chemin historique traversant la parcelle 34 Concernant l'OAP Kerdrobihan et le principe d'une liaison piétonne entre la rue de Mané-Rohr et la parc des Bruyères, un chemin est envisagé entre la parcelle 269 et les parcelles 252, 265 et 268. A ce jour aucun passage n'a jamais existé entre ces propriétés. Un tel chemin serait préjudiciable et porterait atteinte au droit de propriété	OAP Maillage viaire OAP Kerdrobihan
12 @	Rivière Frédéric	Se joins en tant que riverain mitoyen aux habitants du hameau de l'Allée couverte (doc annexé = argumentaire Association "Les Hauts de la Trinité sur Mer) - s'opposent à la modification telle qu'elle est proposée et demandent une restriction de la liaison entre le lotissement des Hameaux de l'Allée Couverte et celui du Penher Sud aux piétons et vélocipédistes, sans liaison possible pour les véhicules motorisés - préconisent de modifier la densité prévue pour la zone du Penher pour la ramener à une densité équivalente à ce qui l'entoure à savoir : 10 à 20 logements maximum	OAP du Penher
13 @	Montaufray Xavier	Se joins en tant que riverain mitoyen aux habitants du hameau de l'Allée couverte (doc annexé = argumentaire Association "Les Hauts de la Trinité sur Mer) - s'opposent à la modification telle qu'elle est proposée et demandent une restriction de la liaison entre le lotissement des Hameaux de l'Allée Couverte et celui du Penher Sud aux piétons et vélocipédistes, sans liaison possible pour les véhicules motorisés - préconisent de modifier la densité prévue pour la zone du Penher pour la ramener à une densité équivalente à ce qui l'entoure à savoir : 10 à 20 logements maximum - l'impact des nouveaux projets de lotissements dits Penher Nord et Penher Sud est bien trop peu étudié. la circulation intermodale n'est déjà plus possible rue de Kerisper	OAP du Penher

14@	Lhoste Clarisse et Serge	<p>Les propriétaires contestent le caractère excessivement détaillé et prescriptif de l'OAP « Rue du Men Dû », appliquée à une seule parcelle privée, sans justification claire au regard des objectifs du PLU.</p> <p>Ils précisent toutefois partager pleinement les orientations architecturales générales de l'OAP (qualité architecturale, inspiration des maisons de bourg et balnéaires, bonne intégration paysagère), qui ne font l'objet d'aucune contestation. Les points de désaccord portent sur trois aspects :</p> <p>Protection des arbres : l'OAP prévoit la préservation des « arbres significatifs », alors qu'un seul arbre présente une réelle valeur patrimoniale : un chêne vert presque centenaire. Les autres arbres sont majoritairement malades ou sans intérêt paysager. Seule la protection du chêne vert devrait être inscrite au PLU.</p> <p>Cheminement piéton imposé : L'OAP fait apparaître un tracé précis de liaison piétonne, alors que le projet n'est ni juridiquement acté ni foncièrement stabilisé. Cela crée une contrainte anticipée et une confusion sur les droits attachés à la parcelle. Cette mention doit être retirée à ce stade ou conditionnée à des accords fonciers clairs et à la création d'un second accès automobile.</p> <p>Sur-prescription de l'OAP : Les prescriptions très détaillées (bande des 15 mètres, carré vert) sont déjà couvertes par le PLU en vigueur. Leur répétition et leur précision excessive dans une OAP spécifique sont inutiles et sources de confusion. L'OAP dépasse son rôle, qui est de fixer des orientations générales, et non de figer un projet détaillé sans opération d'aménagement identifiée.</p> <p>L'OAP « Rue du Men Dû » va trop loin dans le détail et la contrainte pour une parcelle privée unique, sans justification suffisante, et devrait être simplifiée et recentrée sur des orientations générales.</p>	OAP rue du Men Du
15 @	Fache Frédéric	<p>S'oppose, conjointement aux habitants de l'Allée Couverte, à la modification telle qu'elle est proposée et demande une restriction de la liaison entre le lotissement des Hameaux de l'Allée Couverte et celui du Penher Sud aux piétons et vélocipédistes, sans liaison possible pour les véhicules motorisés.</p>	OAP du Penher
16 @	COUDRAY pascal	<p>1. Circulation des véhicules motorisés : en tant qu'habitant du Hameau de l'allée couverte s'oppose à la modification telle qu'elle est proposée et demande une restriction de la liaison entre le lotissement des Hameaux de l'Allée Couverte et celui du Penher Sud aux piétons et vélocipédistes, sans liaison possible pour les véhicules motorisés. Cette mesure évitera l'accroissement de la circulation sur une voie actuelle peu sécurisée envers les piétons et les enfants qui l'empruntent, et encouragera le déplacement à vélo ou à pied vers le centre bourg, ce qui contribue à un meilleur équilibre écologique de notre environnement. Demande que l'objectif recherché du lotissement au moment de sa création à savoir « un enclos paisible » soit respecté et maintenu</p> <p>2. Densité de la construction prévue dans l'OAP du Penher : invite à modifier la densité urbaine prévue pour la zone Penher pour la ramener à une densité équivalente à celle qui l'entoure à savoir 10 à 20 logement maximum. l'objectif de densité du bâti (30 lgts/ha) est en contradiction avec les orientations affichées du PLU de préservation de l'harmonie architecturale car il introduit une rupture nette de cette zone avec ce qui l'entoure, à savoir des zones pavillonnaires, qui ont une densité bien moindre : 10 logements/ha sur le lotissement des hameaux de l'Allée Couverte par exemple.</p>	OAP du Penher
17 @	Anonyme	<p>Les habitants du Hameau de l'allée couverte (doc annexé = argumentaire Association "Les Hauts de la Trinité sur Mer)</p> <p>- s'opposent à la modification telle qu'elle est proposée et demandent une restriction de la liaison entre le lotissement des Hameaux de l'Allée Couverte et celui du Penher Sud aux piétons et vélocipédistes, sans liaison possible pour les véhicules motorisés</p>	OAP du Penher
18 @	RENAULT Jean Marc	<p>Les habitants du Hameau de l'allée couverte (doc annexé = argumentaire Association "Les Hauts de la Trinité sur Mer)</p> <p>- s'opposent à la modification telle qu'elle est proposée et demandent une restriction de la liaison entre le lotissement des Hameaux de l'Allée Couverte et celui du Penher Sud aux piétons et vélocipédistes, sans liaison possible pour les véhicules motorisés</p> <p>- préconisent de modifier la densité prévue pour la zone du Penher pour la ramener à une densité équivalente à ce qui l'entoure à savoir : 10 à 20 logements maximum</p>	OAP du Penher
19 @	Olivier Hiver	<p>Les habitants du Hameau de l'allée couverte (doc annexé = argumentaire Association "Les Hauts de la Trinité sur Mer)</p> <p>- s'opposent à la modification telle qu'elle est proposée et demandent une restriction de la liaison entre le lotissement des Hameaux de l'Allée Couverte et celui du Penher Sud aux piétons et vélocipédistes, sans liaison possible pour les véhicules motorisés</p>	OAP du Penher
20 @	Mme Deplechin présidente Association "Les Hauts de la Trinité sur Mer" 34 signataires du document	<p>Les riverains de la zone Penher Sud s'opposent à la modification telle qu'elle est proposée et demandent une restriction de la liaison entre le lotissement des Hameaux de l'Allée Couverte et celui du Penher Sud aux piétons et vélocipédistes, sans liaison possible pour les véhicules motorisés.</p> <p>Préconisent de modifier la densité urbaine prévue pour la zone Penher pour la ramener à une densité équivalente à ce qui l'entoure à savoir 10 à 20 logement maximum (doc annexé = argumentaire Association "Les Hauts de la Trinité sur Mer)</p>	OAP du Penher
21 @	Nicole Guillopé-Deplechin	<p>Les riverains de la zone Penher Sud s'opposent à la modification telle qu'elle est proposée et demandent une restriction de la liaison entre le lotissement des Hameaux de l'Allée Couverte et celui du Penher Sud aux piétons et vélocipédistes, sans liaison possible pour les véhicules motorisés.</p> <p>Préconisent de modifier la densité urbaine prévue pour la zone Penher pour la ramener à une densité équivalente à ce qui l'entoure à savoir 10 à 20 logement maximum (doc annexé = argumentaire Association "Les Hauts de la Trinité sur Mer)</p>	OAP du Penher
22 @	Emmanuel Lizée	<p>Membre de l'association « Les Amis du Quéric » s'exprime à titre individuel sur ce projet de lotissement. En complément des quatre oppositions déjà formulées : préservation de la zone humide, accès Sud inondable, dans la grande partie submersible, augmentation du trafic automobile incompatible avec la sécurité des voies y accédant chemin du Quéric et rue du Braenn, incohérence de la sortie Nord sur la « Voie verte » qui plus est zone de rencontre (20km/h et priorité piéton) pendant toute la rue du Braenn.</p> <p>Il ajoute que construire une transversale Nord-Sud sur ce lotissement permettrait, à nouveau, un meilleur « raccourci » pour des non-riverains qui le confondent (même actuellement) avec le « détournement » de La Trinité vers Pijadur, déchèterie, Bricomarché ou Carnac. Depuis que la voie est devenue voie verte, avec chicanes pour dissuader, la sécurité de la rue du Braenn s'est grandement améliorée et fait le bonheur des cyclistes (jusqu'à 60u/h cet été) et des promeneurs en grand nombre.</p>	OAP rue de Queric
23 @	Patrick Deplechin	<p>Les riverains de la zone Penher Sud s'opposent à la modification telle qu'elle est proposée et demandent une restriction de la liaison entre le lotissement des Hameaux de l'Allée Couverte et celui du Penher Sud aux piétons et vélocipédistes, sans liaison possible pour les véhicules motorisés.</p> <p>Nous préconisons par ailleurs de modifier la densité urbaine prévue pour la zone Penher pour la ramener à une densité équivalente à ce qui l'entoure à savoir 10 à 20 logement maximum.</p> <p>(doc annexé = argumentaire Association "Les Hauts de la Trinité sur Mer)</p>	OAP du Penher
24 @	RENAULT NATHALIE	<p>Les habitants du Hameau de l'allée couverte (doc annexé = argumentaire Association "Les Hauts de la Trinité sur Mer)</p> <p>- s'opposent à la modification telle qu'elle est proposée et demandent une restriction de la liaison entre le lotissement des Hameaux de l'Allée Couverte et celui du Penher Sud aux piétons et vélocipédistes, sans liaison possible pour les véhicules motorisés</p> <p>- préconisent de modifier la densité prévue pour la zone du Penher pour la ramener à une densité équivalente à ce qui l'entoure à savoir : 10 à 20 logements maximum</p>	OAP du Penher

25 @	Yves Jambon	Tout comme pour l'enquête publique initiale du PLU 2013, confirme son opposition au projet d'aménagement de "Quéric Ouest" pour les raisons (inchangées à ce jour) suivantes : - Desserte de cet ensemble par l'impasse des Tuileries et la rue du Braenn qui sont des voies non adaptées pour des raisons de structure (ex chemin rural non remanié hors revêtement) et de dimensionnement face au trafic envisagé. - Zone humide sous estimée et au périmètre délimité "opportunistement " pour le passage de la liaison Tuileries. - Densité construction trop importante aux confins de la zone urbaine. - les contraintes de submersibilité non prises en compte.	OAP rue de Queric
26 @	Jamelot Eric	1. Circulation des véhicules motorisés 2. Densité de la construction prévue dans l'OAP du Penher (doc annexé = argumentaire Association "Les Hauts de la Trinité sur Mer)	OAP du Penher
27 @	Yves Jambon	Complément à la contribution 25 @ - La rue du Braenn participe au projet "voie verte" (circulation douce). - la rue du Braenn a été classée "zone de rencontre" donc 20km/h et priorité piétons. Ces deux derniers points sont incompatibles avec le trafic futur de Quéric Ouest.	OAP rue de Queric
28 @	Jamelot Valérie	En tant qu'habitante du Hameau de l'allée couverte s'oppose à la modification telle qu'elle est proposée et demande une restriction de la liaison entre le lotissement des Hameaux de l'Allée Couverte et celui du Penher Sud aux piétons et vélocipédistes, sans liaison possible pour les véhicules motorisés. Elle demande de modifier la densité urbaine prévue pour la zone Penher pour la ramener à une densité équivalente à ce qui l'entoure à savoir 10 à 20 logement maximum ((doc annexé = argumentaire Association "Les Hauts de la Trinité sur Mer)	OAP du Penher
29 @	Dominique Meyer	En tant que membre de l'association Les Amis du Quéric, l'intervenante rappelle que le projet de lotissement du Quéric, inscrit dans le PLU de 2013 et repris dans la modification n°5, avait déjà suscité de très nombreuses oppositions. Environ 25 % des contributions lors de l'enquête publique de 2013 concernaient ce projet, sans que des réponses satisfaisantes aient été apportées à l'époque. Elle considère que ce projet est incohérent pour plusieurs raisons majeures : Un enjeu environnemental fort : la zone humide située au sud du périmètre présente un intérêt écologique élevé (classement 5/5) et abrite une faune et une flore remarquables. Elle devrait être préservée et probablement étendue, et faire l'objet d'une étude d'impact environnemental. Des problèmes de circulation et de sécurité : la sortie sud prévue sur la rue de Carnac se situe en zone inondable, les accès au nord sont peu adaptés en raison de la faible largeur des voies, du manque de visibilité, et de la forte fréquentation piétonne et cyclable de la voie verte. Un projet mal situé : bien que comprenant une part importante de logements sociaux, le lotissement est trop éloigné du centre-ville, ce qui imposera l'usage systématique de la voiture et entraînera une augmentation du trafic automobile dans un secteur déjà contraint. <b>Conclusion : Le projet de lotissement du Quéric soulève des problèmes environnementaux, de sécurité et de mobilité, qui justifient une remise en question approfondie avant toute poursuite</b>	OAP rue de Queric
30 @	Montaufray Xavier	Soutiens la totalité des observations formulées par l'association "Pour un urbanisme Raisonné" (doc annexé : argumentaire de l'association "Pour un urbanisme Raisonné"). <b>L'association se déclare :</b> - Favorable au logement social et à la mixité sociale, conformément au PLH. - Opposée à une densification excessive qui porterait atteinte au caractère patrimonial et paysager de la commune, à la qualité de vie, à la sécurité et à l'environnement. - Demande plus de concertation avec les habitants. <b>L'association émet des critiques sur la procédure :</b> - Durée et calendrier de l'enquête publique (20 jours en décembre, pendant les fêtes avec slt 8 jours ouverts et 2 permanences) considérée comme insuffisante pour une participation effective du public. - Procédure jugée irrégulière : la modification du sens de circulation vers Penher Sud pourrait équivaloir à une ouverture à l'urbanisation, ce qui ne relèverait plus d'une simple modification mais nécessiterait une révision du PLU car les voies prévues ne sont pas existantes, les règles actuelles sont inapplicables techniquement. - Absence d'évaluation environnementale : l'autorité environnementale a jugé l'impact faible. L'association conteste cette analyse, estimant que l'ouverture de Penher Sud aurait des incidences notables (bruit, trafic, sécurité, biodiversité). Une évaluation environnementale aurait dû être menée. <b>L'association note des incompatibilités réglementaires</b> - Avec le <u>volet commercial du SCoT</u> : le PLU autorise des commerces hors du périmètre de centralité commerciale, notamment en zones AUA. Cela va à l'encontre de l'objectif du SCoT de concentration des commerces dans le bourg. Avis critique du Pays d'Auray confirmant un risque de dilution commerciale. - Avec le <u>Plan Local de l'Habitat (PLH)</u> : le PLH prévoit 15 % de logements locatifs sociaux, 25 % en accession aidée. L'OAP de Penher impose 25 % de logements sociaux, au-delà du PLH. Cette sur-exigence est jugée économiquement contraignante, génératrice d'inégalités entre quartiers. L'association propose un alignement sur le PLH <b>L'association émet des critiques sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)</b> - <u>OAP Penher</u> : Risques majeurs identifiés = insécurité routière (voies étroites, trafic accru), stationnement insuffisant, densité excessive (30 logements/ha) dans un secteur environné de zones à faible densité (~10 logements/ha). Zone classée en présomption archéologique (ZPPA), avec découvertes mégalithiques. → Propositions : maintenir un cheminement piéton uniquement, réduire la densité à 10 logements/ha maximum. - <u>OAP Le Quéric</u> : présence d'une zone humide à préserver. Densité prévue : 20 logements/ha, jugée excessive. → proposition de réduction à 15 logements/ha maximum. - <u>OAP Le Voulien</u> : manque de prescriptions architecturales pour certains secteurs proches du centre-bourg. → Demande d'harmonisation architecturale avec le bâti traditionnel. <b>L'association émet les remarques suivantes sur le « Toilettage » du règlement écrit</b> - La suppression de la bande de constructibilité de 15 m en zone UAb (maintenue en UAa) est jugée incohérente et créant une rupture d'égalité entre secteurs. → Proposition de rétablir la bande des 15 m en UAb. <b>Remarque sur l'ajout d'un bâtiment pouvant changer de destination.</b> Concerne un seul bâtiment agricole (parcelle AB 994 – La Métairie). Cette ajout est issue d'une demande individuelle, sans justification urbanistique globale. Proposition de motiver clairement ou supprimer cette modification.	Procédure : enquête publique, procédure de modification, évaluation environnementale Compatibilité avec documents supracommunaux : Volet commercial du SCoT et PLH OAP Penher OAP Le Quéric OAP Le Voulien Règlement écrit : bande d'inconstructibilité zone UAb Changement de destination

31 @	Raphaël Rousseau	Soutien les observations de l'association "Pour un urbanisme Raisonné" (doc annexé obs de l'association "Pour un urbanisme Raisonné")	Procédure : enquête publique, procédure de modification, évaluation environnementale Compatibilité avec documents supracommunaux : Volet commercial du SCoT et PLH OAP Penher OAP Le Quéric OAP Le Voulien Règlement écrit : bande d'inconstructibilité zone UAb Changement de destination
32 @	Laigle Jean-Baptiste et Laurence	En tant que membres, soutiennent les observations, et propositions développées par l'association « Pour un Urbanisme Raisonné à la Trinité sur Mer » qui fait observer que ce projet de modification n°5 du PLU de la Trinité sur Mer comprend un certain nombre d'irrégularités et ne pourrait être recevable en l'état. Les membres de l'association sont favorables à une politique de logement social permettant l'accueil de nouveaux habitants et favorisant la mixité sociale. Ils proposent qu'elle soit conduite dans le cadre d'une stratégie respectant le caractère patrimonial et paysager propre à la commune et en associant les Trinitains. Toutefois, ils font observer qu'une politique de densification urbaine liée à la pression foncière remettrait en cause, pour reprendre les termes mêmes du PLU, « la qualité du patrimoine bâti relativement exceptionnel de la Trinité sur Mer » et ne contribuerait pas à la valorisation du territoire notamment au niveau paysager. (doc annexé : argumentaire de l'association "Pour un urbanisme Raisonné")	Procédure : enquête publique, procédure de modification, évaluation environnementale Compatibilité avec documents supracommunaux : Volet commercial du SCoT et PLH OAP Penher OAP Le Quéric OAP Le Voulien Règlement écrit : bande d'inconstructibilité zone UAb Changement de destination
33 @	PERRON Claude	OAP Zone du Penher: circulation des véhicules : comme l'ensemble des co-lotis du Hameau de l'allée couverte, s'oppose à la modification telle qu'elle est proposée et demande une restriction de la liaison entre le lotissement des Hameaux de l'Allée Couverte et celui du Penher Sud aux piétons et vélocipédistes, sans liaison possible pour les véhicules motorisés. La conception initiale du lotissement des Hameaux de l'allée couverte est celle d'un clos paisible qu'il faut maintenir. OAP Zone du Penher: demande comme l'ensemble des co-lotis du Hameau de l'allée couverte que la densité des constructions soit cohérente avec les zones qui l'entourent, à savoir une densité de 10 à 20 logements maximum (zone UBa) (doc annexé = argumentaire Association "Les Hauts de la Trinité sur Mer)	OAP Penher
34 @	PERRON Claudine	OAP Zone du Penher: circulation des véhicules : comme l'ensemble des co-lotis du Hameau de l'allée couverte, s'oppose à la modification telle qu'elle est proposée et demande une restriction de la liaison entre le lotissement des Hameaux de l'Allée Couverte et celui du Penher Sud aux piétons et vélocipédistes, sans liaison possible pour les véhicules motorisés. La conception initiale du lotissement des Hameaux de l'allée couverte est celle d'un clos paisible qu'il faut maintenir. OAP Zone du Penher: demande comme l'ensemble des co-lotis du Hameau de l'allée couverte que la densité des constructions soit cohérente avec les zones qui l'entourent, à savoir une densité de 10 à 20 logements maximum (zone UBa) (doc annexé = argumentaire Association "Les Hauts de la Trinité sur Mer)	OAP Le Penher
35 @	Montaufray Lisiane	En tant que membre de l'association "Pour un Urbanisme Raisonné à La Trinité-sur-Mer", soutiens la totalité des observations et propositions de l'association. (doc annexé : argumentaire de l'association "Pour un urbanisme Raisonné")	Procédure : enquête publique, procédure de modification, évaluation environnementale Compatibilité avec documents supracommunaux : Volet commercial du SCoT et PLH OAP Penher OAP Le Quéric OAP Le Voulien Règlement écrit : bande d'inconstructibilité zone UAb Changement de destination
36 @	Rivière Frédéric, président de l'association "Pour un urbanisme raisonné"	Observations de l'association "Pour un urbanisme raisonné" (doc annexé : argumentaire de l'association "Pour un urbanisme Raisonné")	Procédure : enquête publique, procédure de modification, évaluation environnementale Compatibilité avec documents supracommunaux : Volet commercial du SCoT et PLH OAP Penher OAP Le Quéric OAP Le Voulien Règlement écrit : bande d'inconstructibilité zone UAb Changement de destination

37 @	GUREC	L'association « Pour un Urbanisme Raisonnable à La Trinité-sur Mer », dont je fais partie avec mon épouse et dont l'objet social est « d'agir concrètement pour obtenir qu'il soit mis en œuvre un urbanisme raisonnable et raisonné à La Trinité-sur-Mer », vous a transmis des observations et des propositions dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Trinité-sur-Mer. (doc annexé : argumentaire de l'association "Pour un urbanisme Raisonnable")	Procédure : enquête publique, procédure de modification, évaluation environnementale Compatibilité avec documents supracommunaux : Volet commercial du SCOT et PLH OAP Penher OAP Le Quéric OAP Le Voulien Règlement écrit : bande d'inconstructibilité zone UAb Changement de destination
38 @	ETIEMBRE GILLES	<u>Observations d'ordre général</u> : le délai de 20 jours laissé aux citoyens pour formuler des observations est jugé trop court, d'autant plus qu'il se situe pendant la période des fêtes de fin d'année. Documents comportant des imprécisions et des ambiguïtés, rendant difficile un retour éclairé des citoyens auprès du Commissaire enquêteur. Le projet ne présente pas un degré d'urgence suffisant pour justifier que les documents ne soient pas corrigés, clarifiés et représentés au public. <u>OAP Mané Roularde</u> : plusieurs erreurs et incohérences graphiques sont relevées (le sens de circulation au niveau de l'îlot central supérieur du lotissement est indiqué en sens horaire, alors qu'il est antihoraire, conformément aux règles de sécurité routière, un tracé pointillé gris représente une voie existante alors que la légende indique « voirie à créer », un tracé pointillé rouge apparaît sans correspondance claire dans la légende (seul un trait continu est mentionné). Ces éléments entretiennent une confusion d'autant plus problématique qu'aucune modification de l'OAP Mané Roularde n'est officiellement annoncée. <u>Zone du Penher</u> : la photo utilisée pour illustrer la zone du Penher est obsolète et ne reflète pas la situation actuelle. Le périmètre de la zone Penher semble empiéter sur le lotissement Mané Roularde ; il doit être actualisé et repositionné. L'« ajustement » présenté (pièce 3, diapositive 29) concernant les accès à la zone Penher Sud n'est pas clairement reporté dans l'OAP Mané Roularde, ce qui crée une ambiguïté sur les conséquences pour le lotissement des Hameaux de l'Allée Couverte. Il est rappelé que la voirie du lotissement des Hameaux de l'Allée Couverte a vocation à rester une desserte strictement interne. Les seules liaisons envisageables vers le Penher doivent être des liaisons douces (piétons et vélos). L'augmentation prévisible du stationnement et de la circulation motorisée (notamment avec le lotissement des Skippers) générerait gêne, insécurité et atteinte au bien public. <u>Ramener la densité de la zone du Penher à un niveau cohérent avec son environnement, soit 10 à 20 logements/ha maximum</u> Comme pour beaucoup de communes littorales le déséquilibre trop important ( 70%) entre résidences principales et secondaires engendre des problèmes pour les populations locales ; Logement mais aussi création de commerces, vieillissement de la population, effectifs fragiles des écoles ...Concernant le logement ,l'évolution du PLU ( Loi Le Meur... ) et les différentes opérations immobilières à venir (Projet du Penher/Kerisper , du presbytère ...) tant qu'elles permettent la mixité sociale, vont dans le sens d'un « rééquilibrage » qu'il était urgent d'activer. Avis très favorable également quand à l'évolution de zonages de Uab en Uba qui vont limiter la hauteur et l'ampleur des constructions. Evidemment tout cela ne se fera pas sans "couper des arbres"... et même si on peut constater une meilleure prise en compte de la gestion des espaces verts elle devra s'intensifier.	Procédure, Qualité du dossier OAP Mané Roularde OAP du Penher Règlement écrit
39 @	Laurence Seguin	Comme pour beaucoup de communes littorales le déséquilibre trop important ( 70%) entre résidences principales et secondaires engendre des problèmes pour les populations locales ; Logement mais aussi création de commerces, vieillissement de la population, effectifs fragiles des écoles ...Concernant le logement ,l'évolution du PLU ( Loi Le Meur... ) et les différentes opérations immobilières à venir (Projet du Penher/Kerisper , du presbytère ...) tant qu'elles permettent la mixité sociale, vont dans le sens d'un « rééquilibrage » qu'il était urgent d'activer. Avis très favorable également quand à l'évolution de zonages de Uab en Uba qui vont limiter la hauteur et l'ampleur des constructions. Evidemment tout cela ne se fera pas sans "couper des arbres"... et même si on peut constater une meilleure prise en compte de la gestion des espaces verts elle devra s'intensifier.	Comptabilité PLH Règlement écrit
40 @	Lesne Francois	L'intervenant considère que la modification n°5 du PLU de La Trinité-sur-Mer aurait dû prendre en compte les nouvelles obligations légales de débroussaillage issues de la loi de 2023 et de l'arrêté préfectoral de 2025 d'application immédiate. Il souligne que ces obligations concernent désormais la quasi-totalité du territoire communal et auront des impacts majeurs sur l'urbanisme, le paysage, la propriété privée et les relations de voisinage. Il regrette l'absence d'analyse approfondie, d'évaluation environnementale, de cartographie claire et d'information de la population. Selon lui, la commune aurait dû anticiper ces enjeux avant d'engager la modification du PLU. Il appelle donc à une prise en compte complète des OLD, accompagnée de mesures de communication, de concertation, d'adaptation paysagère et de soutien aux habitants.	Divers
41 @	DEL GRECO Patrice	Opposition à la modification du PLU telle qu'elle est proposée, et particulièrement à la liaison entre le lotissement les Hameaux de l'allée couverte et celui du Penher Sud pour les véhicules motorisés. je demande que la densité des zones qui entourent le lot des Hameaux de l'allée couverte soit cohérente à celui-ci ( 10 à 20 logements maximum ). (doc annexé = argumentaire Association "Les Hauts de la Trinité sur Mer)	OAP Le Penher
42 @	DEL GRECO Evelyne	Opposition à la modification du PLU telle qu'elle est proposée, et particulièrement à la liaison entre le lotissement les Hameaux de l'allée couverte et celui du Penher Sud pour les véhicules motorisés. je demande que la densité des zones qui entourent le lot des Hameaux de l'allée couverte soit cohérente à celui-ci ( 10 à 20 logements maximum ). (doc annexé = argumentaire Association "Les Hauts de la Trinité sur Mer)	OAP du Penher
43 @	Arlet Jean-Luc	La procédure d'enquête publique présente un très mauvais calendrier et une durée insuffisante en pleine période de fêtes de fin d'année. Le projet de modification n°5 du PLU contient des illégalités (incompatibilités avec le SCOT et le PLH qui sont détaillés dans les observations de l'Association Pour un Urbanisme Raisonnable à La Trinité-sur-Mer) Les densités proposées sont excessives notamment dans les OAP des zones AUA du Penher Sud et du Penher Nord compte tenu des zones avoisinantes classées en UBa; il y aurait une discontinuité dans l'urbanisme de la Trinité très préjudiciable à son caractère patrimonial. L'Orientatation d'Aménagement et de Programmation de la Zone AUA du Penher Nord doit être en continuité avec la réglementation de la Zone UBa avoisinante La patrimoine archéologique n'est pas suffisamment pris en compte notamment dans la zone AUA Penher Nord ( présence de blocs mégalithiques sur la parcelle AC53) La DRAC a demandé à être saisie pour plusieurs parcelles. La Zone AUA du Penher Nord est classée en Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) Une étude d'impact environnemental est impérative dans la zone AUA du Penher Nord Je demande à ce que la Commune de la Trinité sur Mer réponde point par point à mes observations et à celles formulées dans le document en pièce jointe par l'Association Pour un Urbanisme Raisonnable à La Trinité-sur-Mer (doc annexé : argumentaire de l'association "Pour un urbanisme Raisonnable")	Procédure : enquête publique, procédure de modification, évaluation environnementale Compatibilité avec documents supracommunaux : Volet commercial du SCOT et PLH OAP Penher OAP Le Quéric OAP Le Voulien Règlement écrit : bande d'inconstructibilité zone UAb Changement de destination
44 @	Vincent Munière	Suggère de supprimer le projet d'OAP "Le Quéric". La modification proposée va dans le bon sens mais maintient un projet qui va à l'encontre de nombreux objectifs stratégiques: - objectif de baisse de l'artificialisation des sols : ce projet viendrait artificialiser 1.4ha supplémentaire, ce qui va totalement à l'encontre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette. Sur la période 2011-2021, la commune a consommé 9.2ha de surface. L'objectif de diviser par deux sur la période 2021-2031 implique une consommation moyenne inférieure à 0.5ha par an. Avec les projets déjà engagés, je ne vois pas comment ce projet permettrait de respecter la trajectoire souhaitée. - objectif de sécurité des personnes: la rue du Braënn n'est absolument pas dimensionnée pour accueillir un flux de voitures supplémentaire important. Par ailleurs, cela créerait des risques d'accident avec les cyclistes, à moins de supprimer la voie vélo qui la parcourt, ce qui serait très regrettable à l'heure du développement des mobilités douces - objectif de préserver l'esprit du quartier: l'objectif de densité (minimum 20 logements/hectare) n'est pas du tout cohérent avec l'esprit de ce quartier où la densité actuelle est beaucoup plus faible - objectif de limiter les risques en cas de submersion marine: la partie sud de cette zone est soumise à l'aléa de submersion marine +60cm, et notamment la totalité de l'accès sud (impasse des Tuileries).	OAP du Queric Consommation foncière

45 @	Armelle et Jacques Gérard	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Regret que modification n° 5 soit présentée alors qu'une modification n°4 relative à l'intégration des objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière, en cohérence avec le SCoT d'Auray est en cours d'étude. Il y a un lien entre ces deux procédures 4 et 5. Les créations d'OAP, le coefficient de pleine terre et de nombreuses autres modifications de la modification 5 contribuent à la maîtrise de l'artificialisation des sols qui relèvent de la modification n°4.</li> <li>- Soutien aux modifications et mesures relatives à l'intégration des objectifs du PLH « article UA et UB2. Ces évolutions sont positives et renforcent l'offre de logements sociaux sur la commune.</li> <li>- demande l'application de la servitude de résidence principale (loi Le Meur/ Echaniz) à tous les secteurs d'OAP et en particulier sur les OAP nouvellement créés afin de favoriser le développement de l'habitat en résidence principale. La commune renvoie à une future étude mais l'urgence est réelle. Rien n'empêche d'intégrer ces dispositions dans la modification n°5 même si celles-ci ne sont pas dans le dossier de consultation (cf PLU de St Malo enquête publique juin 2025).</li> <li>- OAP du Men Du : la limitation à 3 constructions maximum permet d'éviter une continuité d'immeuble sur le front de mer.</li> <li>- OAP Le Voulien : regret de l'abandon du projet de marché couvert sans débat ni étude de faisabilité sur les zones non soumises aux aléas submersion. Ce sujet n'a jamais été abordé pendant la mandature actuelle alors qu'il avait fait l'objet de plusieurs débats lors de la modification du PLU en 2018 et en fin de mandature précédente.</li> </ul>	<p>Procédure/ZAN  Servitude résidences principales  Compatibilité avec le PLH  OAP Le Men Du  OAP Le Voulien  procédure  Règlement écrit</p>
46 @	LEBEL, Antoine	<p>Observations rédigées par l'association "Pour un Urbanisme Raisonnable à La Trinité-sur-Mer" auxquelles l'intervenant adhère pleinement en tant que membre actif de cette association.  (doc annexé : argumentaire de l'association "Pour un urbanisme Raisonnable")</p>	<p>Procédure : enquête publique, procédure de modification, évaluation environnementale  Compatibilité avec documents  supracommunaux : Volet commercial du SCoT et PLH  OAP Penher  OAP Le Quéric  OAP Le Voulien  Règlement écrit : bande d'inconstructibilité zone UAb  Changement de destination</p>
47 @	LEBEL, Corinne	<p>Observations rédigées par l'association "Pour un Urbanisme Raisonnable à La Trinité-sur-Mer" auxquelles l'intervenant adhère pleinement en tant que membre actif de cette association.  (doc annexé : argumentaire de l'association "Pour un urbanisme Raisonnable")</p>	<p>Procédure : enquête publique, procédure de modification, évaluation environnementale  Compatibilité avec documents  supracommunaux : Volet commercial du SCoT et PLH  OAP Penher  OAP Le Quéric  OAP Le Voulien  Règlement écrit : bande d'inconstructibilité zone UAb  Changement de destination</p>
48 @	Anonyme	<p>Mes enfants sont nés à La Trinité et ne peuvent y habiter. Il faut faire évoluer le PLU pour densifier et prendre des mesures pour un logement plus accessible pour les jeunes qui travaillent sur place. Bientôt un village aux volets clos les trois quarts de l'année, plus d'enfants dans les écoles.</p>	<p>Compatibilité PLH</p>
49 @	De Ponsay Dominique	<p>Membre de l'association les Hauts de la Trinité, fais part de son interrogation concernant une voie d'accès au lotissement les Hameaux de l'allée couverte depuis la zone du Penher, aucune explication ne justifie ce accès, qui sera un trouble à la circulation paisible d'aujourd'hui.</p>	<p>OAP du Penher</p>
50 @	Copropriété Séguin	<p>Observation portant sur la création de l'OAP Kerdrobihan</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Afin de desservir la parcelle constructible, il est prévu un accès pour les voitures en longeant l'ouest de la parcelle n° 036 et débouchant sur le chemin de Kerdrobihan au niveau de la parcelle n° 0259. La réalisation de cette route entraînera l'abattage des plusieurs arbres qui se situent sur la partie la plus boisée du bois de Kerdrobihan (zone Nds) « Espace naturel protégé ». Qu'en est-il de la protection de cette zone ? Sera-t-elle reboisée ?</li> <li>- L'actuel chemin de Kerdrobihan, communal jusqu'à la parcelle n° 0207, autrefois destiné aux charrettes desservant la ferme de Kerdrobihan, ne permet le passage que d'un seul véhicule. Il dessert trois maisons et le hameau de Kerdrobihan où il devient privé. Le lotissement de la parcelle située dans la zone n° 0034 entraînera obligatoirement un passage accru de véhicules. Comment sera-t-il possible de faire circuler ces voitures dans les deux sens ?</li> <li>- La copropriété, sise sur la parcelle n° 040, comprend un escalier en pierre en demi-lune (cf. photo en pièce jointe). Cette pièce est cadastrée et fait partie intégrante de la maison. De plus, le corps du bâtiment est de type "vernaculaire" (cf. page 39 de la modification du PLU). La largeur maximale du chemin de Kerdrobihan, entre l'escalier et le mur de la parcelle n° 014 est de 2,80 m, ne permet pas le passage d'engins de chantier et/ou de gros camions. Des pierres de cet escalier ont, par le passé, déjà été déchaussées lors de passages d'engins. Feront certifier l'état de cet escalier situé sur un bâtiment classé avant le démarrage du projet s'il se confirme.</li> <li>- Le principe de "circulation piétonne" (pointillés bleus) reliant la parcelle constructible créée par l'OAP Kerdrobihan à la rue Inouarh-Bras (ou Mane Rohr) empiète sur six parcelles (n° 0123, 043, 042, 039, 045 et 0252) sans tenir compte de la réalité du terrain. En effet, ce secteur présente de nombreux murets et murs de pierres, parfois haut de plus de 2 m et des dénivelés importants d'un jardin à l'autre. Ces caractéristiques rendraient très complexe la création d'un sentier piéton imaginé de toute pièce. Même s'il ne s'agit que d'un "principe", nous tenons à le signaler. Par ailleurs, il nous semblerait plus pertinent et réalisable de privilégier la poursuite d'un chemin piéton dont une partie est déjà existante au niveau du parc des Bruyères (cf. photo jointe).</li> </ul> <p>En conclusion : nullement opposés à un projet de lotissement ou autre construction concernant l'OAP Kerdrobihan mais inquiets quant aux accès prévus</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demande de garanties sur la préservation des ouvrages patrimoniaux en pierres situés le long du chemin de Kerdrobihan et le maintien des usages doux du chemin existant.</li> </ul>	<p>OAP Kerdrobihan</p>
51 @	Flahaut Alix	<p>Favorable au changement de destination de la parcelle AB-994, trop petite pour une exploitation agricole viable. Les bâtiments sont abandonnés depuis de nombreuses années. Sa transformation en logement ne nuirait à aucune activité agricole. Ce projet donnerait la possibilité à un jeune originaire de La Trinité de s'y installer durablement, dans un contexte local marqué par la rareté et le coût élevé des logements à l'année, en raison du développement des résidences secondaires et du tourisme. Ce changement de destination contribuerait ainsi à la vitalité du village, au maintien des écoles et à la revitalisation du tissu local, aujourd'hui fragilisé par une occupation saisonnière excessive.</p>	<p>Changement de destination</p>
52 @	Wilhelm Jean	<p>Observation sur la zone Ubb</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune règle d'implantation en fond de parcelle n'existe quant aux parcelles de moins de 15 mètres de profondeur,</li> <li>- Il paraîtrait cohérent que la règle d'implantation existante en fond de parcelle au delà de la bande des 15 mètres puisse s'appliquer au fond de parcelle de moins de 15 mètres en zone Ubb</li> </ul>	<p>Règlement écrit</p>

53 @	Catherine Jambou	Il est très difficile d'accéder au chemin qui passe devant l'escalier remarquable de la maison Seguin, qui ne peut être détruit. En l'état il est donc indispensable d'envisager un accès au lotissement en projet par la route de Carnac. Tout autre accès est techniquement impossible. Il suffit de se rendre sur place pour le constater .	OAP Kerdrobihan
R1	?	La liaison piétonne figurant entre le parc des Bruyères n'est pas reprise dans l'OAP de Kerdrobihan. En réalité il existe un mur et n'a pas connaissance d'une servitude piétonne entre le parc des Bruyères et la rue de Mané Rohr à cet endroit Le chêne remarquable matérialisé en jaune ne ressort pas sur le fond jaune de la zone UBa : de manière générale les arbres remarquables n'apparaissent pas bien en zone UBa Le zonage EBC ne semble pas représentatif de la réalité La servitude de protection des 500 m du dolmen de Mané Rohr doit être prise en compte dans le projet d'aménagement de Kerdrobihan	OAP Maillage Viaire OAP Kerdrobihan Lisibilité des plans
R2	Ravary Bertrand	Remarque sur la couleur du bitume. Suggestion d'éviter systématiquement le noir	Divers
R3	Le Hirez Stéphanie et Charles	Favorables à la philosophie de la modification qui met en avant l'habitat principal et le développement du logement social. La Trinité à besoin de jeunes habitants à l'année pour le maintien de la dynamique communale (services, commerces, tissu social) La suppression de la bande des 15 m en zone UAb fait craindre des linéaires disparates selon les bâtis existants	Compatibilité PLH Règlement
R4	Flahaut Jérémie	Le changement de destination permettra la rénovation de la partie de la longère qui est en péril (infiltration d'eau dans les murs...) et son installation sur la Trinité sur Mer dont il est originaire, où il vit et travaille	Changement de destination
R5	Flahaut Dorothée	Favorable à la modification du PLU notamment pour que les jeunes puissent s'installer à la Trinité à l'année (changement de destination, installation des jeunes trinitains sur la commune) au risque que la commune ne devienne un "mourroir"	Compatibilité PLH
R6	Ronan GUEGO	L'extension des constructions en zone Na (50%, 50 m <sup>2</sup> de surface plancher) est favorable à son projet de garage sur le coté route de habitation. Reste en suspend la distance relative à la route (article 6.3 du règlement écrit)	Règlement
L1	La Vigie (association Trinitaine de Défense de l'Environnement)	l'Association La Vigie émet un avis globalement favorable à la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de La Trinité-sur-Mer, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes : – Report de l'approbation de la modification n°5 après l'adoption définitive de la modification n°4, afin d'assurer la cohérence du document d'urbanisme avec les objectifs chiffrés du PADD ; – Organisation d'une réunion publique de présentation avant l'ouverture de la consultation, compte tenu du nombre et de l'importance des ajustements proposés ; – Application de la servitude de résidence principale, permise par la loi Le Meur-Echaniz, sur les secteurs à urbaniser (Ua, Ub et nouvelles OAP), afin de favoriser le maintien et le développement de l'habitat permanent ; – Maintien de la trame graphique « nid d'abeille » relative aux zones à aléa fort de submersion marine, afin de garantir la lisibilité et la transparence de l'information au public ; – Explication du mode de calcul du coefficient de pleine terre et justification des taux retenus par secteur ; – Soumission des modifications touchant le patrimoine bâti identitaire au comité du petit patrimoine bâti, afin d'apprécier leur cohérence avec les orientations de protection et de mise en valeur communales ; – Maintien de la possibilité d'aménager un marché couvert sur le secteur 2 de l'OAP du Voulien, projet d'intérêt communal répondant à un besoin identifié et n'ayant jamais été débattu au cours de la mandature actuelle ; – Suppression du projet de salle multifonction dans l'espace portuaire, incompatible avec la vocation maritime du site et générant des contraintes techniques, paysagères et environnementales importantes. Sous ces réserves, l'Association La Vigie considère que la modification n°5 du PLU peut constituer une étape utile d'adaptation du PLU, à condition qu'elle soit conduite dans un cadre de transparence, de cohérence réglementaire et de concertation publique renforcée.	Procédure servitude de résidence principale règlement écrit : coeff pleine terre, quid de l'autorisation de construction en encorbellement sans ancrage au sol pour les terrasses, balcons et débords pour les zones UA, UB, UI, UP, AUb, A et N Compatibilité SCoT (volet commercial) Compatibilité PLH (article UA et UB2) OAP entrée d'agglomération OAP Le Penher OAP Le Quéric OAP Le Voulien
L2	Famille Guillanton	OAP rue de Carnac : information d'une intention de diviser la parcelle A259 en 2 lots distincts chacun disposant d'un accès depuis la rue de Carnac. Demande que soit confirmée la possibilité de créer 2 lots distincts sur la rue de Carnac OAP Kerdrobihan : favorable à limiter l'accès sud à un usage piéton et cyclable sous réserve de la création d'un accès automobile principal au nord rue de Carnac. Cette solution permettrait de préserver le chemin ancestral de la ferme de Kerdrobihan (parcelle A207). Souhait que la parcelle A035 conserve son classement et sa qualité de zone protégée (NDS)	OAP rue de Carnac OAP Kerdrobihan
L3	Association pour un Urbanisme Raisonnable	L'association « Pour un Urbanisme Raisonnable à la Trinité-sur-Mer » fait observer que le projet de modification n°5 du PLU de La Trinité-sur-Mer comporte un certain nombre d'irrégularités et ne pourrait, en l'état, être recevable. Les membres de l'association se déclarent favorables à une politique de logement social permettant l'accueil de nouveaux habitants et favorisant la mixité sociale. Ils proposent que celle-ci soit conduite dans le cadre d'une stratégie respectant le caractère patrimonial et paysager propre à la commune et associant les Trinitains. Toutefois, ils font observer qu'une politique de densification urbaine liée à la pression foncière remettrait en cause, pour reprendre les termes mêmes du PLU, « la qualité du patrimoine bâti relativement exceptionnel de la Trinité-sur-Mer » et ne contribuerait pas à la valorisation du territoire, notamment au niveau paysager. Plusieurs irrégularités ou illégalités ont été identifiées, tenant notamment à : – la modification du sens de la voie d'accès à la zone de Penher Sud, qui ne peut être considérée comme un simple ajustement ; – l'incompatibilité avec le volet commercial du SCoT du pays d'Auray et du PLH ; – la durée et le calendrier de l'enquête publique ; – l'absence d'évaluation environnementale liée à l'ouverture à l'urbanisation de la zone de Penher Sud ; – certaines prescriptions relatives aux OAP des zones du Penher, du Quéric et du Voulien.	Procédure : enquête publique, procédure de modification, évaluation environnementale Compatibilité avec documents supracommunaux : Volet commercial du SCoT et PLH OAP Penher OAP Le Quéric OAP Le Voulien Règlement écrit : bande d'inconstructibilité zone UAb Changement de destination

La Trinité Sur Mer, le 23 janvier 2026

Le Maire

A

Madame Michelle TANGUY,  
Commissaire enquêteur

**Objet : Observations de la commune sur le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative à la modification n°5 et à l'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme**

Réf. : YN/CT/EF/AM/20260123-002  
Affaire suivie par le service urbanisme  
Tél. : 02 97 55 72 19

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, les observations de la commune suite à la réception, le vendredi 09 janvier 2026, du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative à la modification n°5 et à l'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme de la Trinité-sur-Mer.

Je reste à votre disposition si vous souhaitez obtenir davantage de précisions sur les observations que nous avons apportées dans ce procès-verbal.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Yves NORMAND



## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes le 19 septembre 2025, M. Le Maire de la Trinité-sur-Mer a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objets :

- l'abrogation partielle du PLU suite à un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes
- la modification n°5 du PLU de la Trinité-sur-Mer

Mme la conseillère déléguée au Tribunal Administratif de Rennes m'a désignée commissaire enquêteur, par décision du 24 octobre 2025.

M. le Maire de la Trinité-sur-Mer a prescrit l'ouverture de l'enquête publique par arrêté en date du 20 novembre 2025.

En application de l'arrêté, l'enquête publique s'est déroulée du jeudi 11 décembre 2025 (9h) au mardi 30 décembre 2025 (17h) dans les conditions définies à l'arrêté.

Les deux dossiers d'enquête et un registre d'enquête, cotés et paraphés par mes soins ont été mis à la disposition du public pendant 20 jours consécutifs en mairie de La Trinité-sur-Mer.

Les dossiers d'enquête étaient consultables sous forme numérique pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet qui héberge le registre dématérialisé sécurisé : <https://www.enquete-publique-6915@registre-dematerialise.fr>,
- sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de La Trinité-sur-Mer

J'ai tenu 2 permanences. Sept personnes se sont présentées lors de la première permanence le 18 décembre 2025 et 16 personnes lors de la seconde permanence du 30 décembre 2025.

Le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6915/> a été consulté par 805 visiteurs uniques. 121 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents et 40 visiteurs ont déposé au moins une contribution.

L'enquête publique unique ayant pour objets l'abrogation partielle du PLU et la modification n°5 du PLU a fait l'objet de **62 observations** réparties de la manière suivante :

- 53 observations (identifiées @) dont 1 mail ont été publiées sur le registre dématérialisé.
- 6 observations inscrites sur le registre papier (identifiées R)
- 3 courriers annexés au registre papier (identifiés L)

Aucune observation n'a porté sur l'abrogation partielle du PLU.

Sur les 62 observations, cinq associations ont contribué à l'enquête :

- L'association « La Vigie » : association Trinitaine de défense de l'environnement
- L'association « Pour un Urbanisme Raisonnable à la Trinité-sur-Mer »
- L'association « Une nouvelle voie »
- L'association « Les Hauts de la Trinité-sur-Mer »
- L'association « Les amis du Quéric »

15 observations présentent en pièce jointe une copie de la contribution de l'association « Les Hauts de La Trinité-sur-Mer ». La contribution déposée par la présidente de l'association (@20) est signée par 24 membres de l'association.

9 observations présentent en pièce jointe une copie de la contribution de l'association « Pour un urbanisme raisonné ».

## **A. THEMES DES CONTRIBUTIONS**

L'abrogation partielle du PLU, faisant suite à l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes du 18 avril 2023, n'a suscité aucune remarque.

### **Procédure d'évolution du PLU :**

- L'ampleur des modifications apportées interroge sur la procédure choisie pour faire évoluer le PLU.
- Même si la MRAe a jugé que les modifications du PLU avaient un faible impact, l'association « Pour un urbanisme raisonné » considère qu'une évaluation environnementale aurait dû être réalisée.
- Demande du report de l'approbation n°5 après l'adoption définitive de la modification n°4 relative à l'intégration des objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière, en cohérence avec le SCoT du Pays d'Auray.
- Le projet de modification n°5 ne présente aucun caractère d'urgence notamment au regard de l'annulation du SCoT du Pays d'Auray.

### **Réponse du MO :**

- Les évolutions apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, ne réduisent pas une zone agricole, naturelle ou forestière, ne réduisent pas un espace boisé classé, ni une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ne sont pas de nature à induire de graves risques de nuisances, n'ont pas pour effet d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou fait l'objet d'acquisitions significatives de la part de la commune ou de l'EPCI compétent, ne créent pas des orientations d'aménagement et de programmation valant création de zone d'aménagement concerté. Une procédure de modification a donc pu être menée conformément aux articles L153-31 et L153-36 du code de l'urbanisme en vigueur au moment du lancement de la procédure.
- Un dossier complet a été transmis à la MRAe qui dans le cadre de son avis n°2025-012603 en date du 01/10/2025 a considéré que la modification n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, et a donc décidé qu'il n'était pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale. La commune a donc pris acte de cette décision de l'autorité compétente en la matière.
- La modification n° 4 du PLU a pour objet d'intégrer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace, de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et de lutte contre l'étalement urbain. Celle-ci doit être compatible avec les objectifs de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers fixés par le SCOT du Pays d'Auray. La modification du SCOT du Pays d'Auray a été approuvée le 16 décembre 2025 ce qui va permettre d'avancer sur ce dossier. La modification n°5 du PLU ne remet pas en cause les questions de consommation d'espaces, il n'y a donc aucune incidence sur son approbation avant la modification n°4.

- Le projet de modification n°5 n'est pas concerné par l'annulation de la modification simplifiée du SCOT du Pays d'Auray. Le SCOT du Pays d'Auray est quant à lui toujours en vigueur et nous permet de continuer à mener cette procédure à son terme.

#### **Enquête publique :**

- Le choix de la période et le délai de l'enquête sont considérés comme insuffisants pour une participation effective du public.

#### **Réponse du MO :**

- La commune a saisi le tribunal administratif afin qu'un commissaire-enquêteur soit désigné. Madame TANGUY a été missionnée par le tribunal le 24/10/2025. La commune a donc décidé en commun accord avec les disponibilités de Madame TANGUY de réaliser l'enquête publique avec une partie de celle-ci en période de vacances scolaires compte-tenu du fait que, en tant que commune littorale, les résidents non permanents pourraient aussi participer à cette enquête.
- La commune a réalisé également une information préalable du 24/11/25 au 05/12/25 sous forme d'exposition dans le hall de la mairie avec deux permanences les jeudi 27/11/25 et vendredi 05/12/25.
- Le délai d'enquête publique pour une modification de droit commun sans évaluation environnementale est de 15 jours conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement. L'enquête publique a eu lieu du 11/12/25 au 30/12/25 soit 20 jours consécutifs.

#### **Mise en compatibilité du PLU avec le volet commercial du Pays d'Auray**

- Le PLU prévoit la possibilité d'implanter des commerces hors du périmètre de centralité commerciale, en particulier en zones AUA, alors que le SCOT privilégie la concentration des commerces dans les bourgs.

#### **Réponse du MO :**

- Ne sont pas concernés par le périmètre de centralité commerciale certains commerces tels que les cafés-hôtels-restaurants, les concessionnaires automobiles, les salles de fitness ... il est donc nécessaire de réglementer l'activité commerciale dans les différents zonages du PLU.
- Il sera rajouté dans les zones UC, AUa et AUB, un renvoi aux dispositions générales sur la gestion des implantations commerciales.

#### **Intégration des objectifs du PLH**

- Des intervenants se déclarent favorables à la philosophie de la modification, laquelle met en avant l'habitat principal et le développement du logement social. La commune a en effet besoin de logements accessibles afin de permettre aux jeunes Trinitains de s'y installer durablement.
- Pour certains intervenants l'OAP du Penher ne serait pas compatible avec le PLH, dans la mesure où elle prévoit une proportion de logements aidés et de logements en accession supérieure à celle fixée par le PLH.
- Il est regretté que la modification du PLU n'ait pas intégré la servitude de résidence principale (loi Le Meur). Cette mesure permettrait de compléter les objectifs de production de logements locatifs sociaux et de logements en accession aidée, en favorisant le maintien et le développement de l'habitat en résidence principale. Cette mesure répond directement à l'action 1-5 du programme d'action du PLH.

#### **Réponse du MO :**

- Le PLH fixe un minimum de production de logements dont la réalisation de logements en locatif social et en accession sociale.

- Le règlement du PLU dans les zones AUa prévoit depuis 2013 la réalisation de 25 % de logements locatifs sociaux et 25 % de logements destinés à de l'accèsion aidée à la propriété.
- La zone du Penher a déjà fait l'objet de deux permis d'aménager qui ont été délivrés par la commune le 05/02/2024. La présente modification n'a pas pour objet de modifier les densités ou le nombre de logements sociaux de ce secteur, ni dans son intention, ni dans sa rédaction.
- La servitude de résidence principale a été introduite par la loi Le Meur fin 2024. La commune n'a pas souhaité alourdir cette modification du PLU en y incluant cette servitude de résidence principale mais mène actuellement un travail en parallèle sur le sujet. En effet, l'article L 151-14-1 précise que la commune peut délimiter des secteurs dans lesquels toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale. Un travail fin doit donc être mené pour déterminer ces secteurs en fonction de critères déterminés.

### Référence au risque de submersion marine

- La suppression de la trame « secteur d'inconstructibilité liée à l'aléa submersion marine fort » du règlement graphique du PLU est regrettable, car elle facilitait l'identification des zones à risque.
- Il est demandé de coordonner les études sur la submersion marine et le recul du trait de côte afin de garantir une planification urbaine adaptée et sécurisée face aux risques à long terme.

### Réponse du MO :

- La trame « secteur d'inconstructibilité liée à l'aléa submersion marine fort » figurant sur les plans de zonage du PLU en vigueur est erronée. Les cartes des zones basses de l'Etat figurent déjà en annexe du règlement écrit et la limite de l'aléa submersion marine +60cm est maintenue sur les plans de zonages.
- Concernant le trait violet, matérialisant à ce jour la limite de l'aléa de submersion marine +60 cm sur le règlement graphique, celui-ci sera retravaillé afin d'être plus visible.
- Des études menées par AQTA sont en cours sur la question de l'érosion du trait de côte. Les cartographies n'étant pas connues à ce jour, il n'était pas possible de les inclure à cette procédure de modification.

### Bâtiment susceptible de changer de destination

- Selon l'association « Pour un urbanisme Raisoné », le bâtiment recensé comme étant susceptible de changer de destination fait suite à une demande individuelle et ne saurait s'insérer dans une modification globale du PLU. L'association demande de motiver cet ajout, à défaut de le supprimer.

### Réponse du MO :

- La commune a procédé à un inventaire des quelques bâtiments situés dans les zones A et N et qui pourraient être concernés. Après analyse, il est apparu que seul un bâtiment, présentant un intérêt architectural, pourrait bénéficier de la possibilité de changer de destination.

### Ajustement des OAP

Pour l'ensemble des OAP, les associations « La Vigie » et « Nouvelle Voie » demandent l'intégration de la servitude de résidence principale prévue par la loi Le Meur.

Un encadrement explicite des densités par OAP est demandé, fondé sur des études d'impact paysager, écologique et social, avec une densification prioritairement concentrée dans les secteurs déjà urbanisés ou fortement densifiés.

Un renforcement des protections écologiques dans les secteurs concernés par la densification est souhaité afin de concilier la production de logements, la préservation de la biodiversité et le maintien des continuités écologiques.

Réponse du MO :

- La présente procédure concerne une modification. Lorsqu'une révision sera menée, toutes les études seront réalisées sur les sites et les secteurs soumis à OAP seront réétudiés. Ce n'était pas l'objet de la présente procédure qui ne modifie ni les densités ni le nombre de logements des OAP existantes.
- Aujourd'hui la densité des OAP créées rue de Carnac et à Kerdrobihan est de fait encadrée par la loi littoral puisque ces deux secteurs se situent en espace proche du rivage. La densité, les gabarits et l'insertion architecturale et environnementale sont déjà très encadrés par la loi.

**OAP Entrée agglomération Nord**

- Pourquoi la modification supprime le caractère social des logements ?

Réponse du MO :

- Le projet globalement devait prévoir une vingtaine de logements dont des logements sociaux. L'objet n'est pas de supprimer les logements sociaux de ce secteur. L'écriture sera reprise pour l'approbation. Pour autant, un PA a déjà été délivré sur ce secteur le 15/12/2023 pour la réalisation de 5 lots libres, d'un îlot de 11 à 15 logements dont 4 logements sociaux et d'un îlot destiné à la création d'un équipement public. La première tranche des travaux de viabilisation a été réalisée.

**OAP du Penher**

Les arguments développés par l'association « Les Hauts de la Trinité-sur-Mer » ont été repris par de nombreux intervenants (membres de l'association et/ou riverains du lotissement de l'Allée Couverte »)

- L'association « Les Hauts de la Trinité-sur-Mer » s'oppose à la modification telle qu'elle est proposée et demande une restriction de la liaison entre le lotissement des Hameaux de l'Allée Couverte et celui du Penher Sud aux piétons et vélocipédistes, sans liaison possible pour les véhicules motorisés.
- L'association estime que la densité prévue pour la zone du Penher devrait être ramenée à un niveau comparable à celui des secteurs environnants, à savoir 10 à 20 logements au maximum.

Réponse du MO :

- La commune prend bonne note de la remarque. Néanmoins, le permis d'aménager délivré dans ce secteur (PA 05625809P0001 en date du 18/10/2010) prévoyait bien un espace réservé pour la desserte automobile de la zone restante à aménager (Penher Nord). La commune n'est pas opposée à la suppression de cette voirie en sens unique motorisé à condition que l'emplacement réservé numéro 18 soit mis en œuvre pour permettre une desserte par le nord.
- La question de la densité, qui n'est pas l'objet de la présente modification, sera retravaillée lors d'une future révision du PLU.

**OAP Le Quéric**

Les arguments développés par l'association « Les amis du Quéric » ont été repris par de nombreux intervenants.

- L'association se déclare opposée à cette OAP au motif qu'elle remet en cause la préservation d'une zone humide, qu'elle se situe pour partie en zone de submersion marine et que l'urbanisation de cette zone aura pour effet d'augmenter la circulation automobile dans une zone non paramétrée pour cela. Elle insiste sur l'incohérence entre ce projet et la voie verte qui emprunte la rue du Braenn.
- Un intervenant considère que la création d'une transversale nord-sud dans ce secteur pourrait être assimilée à une voie de « contournement ».

- Selon un autre intervenant, la zone humide serait sous-estimée. Elle présenterait par ailleurs un intérêt écologique élevé (classement 5/5) et abriterait une faune et flore remarquables.
- Une densité de 20 logements à l'hectare est considérée inadaptée en frange urbaine ; une réduction à 15 logements à l'hectare est proposée.
- Une intervenant rappelle que cette OAP avait fait l'objet d'une forte opposition lors de l'enquête publique du PLU de 2013.
- Un contributeur suggère de supprimer cette OAP qui va à l'encontre de nombreux objectifs stratégiques dont l'objectif ZAN. Cette zone aura pour effet d'artificialiser 1,4 ha de terre alors que l'objectif de diviser par deux la consommation foncière de la période 2021-2031 implique une consommation moyenne inférieure à 0,5ha/an.

#### Réponse du MO :

- Le secteur du Quéric est classé en zone AUb. Pour modifier le zonage de ce secteur, il est nécessaire de réaliser des études spécifiques et de justifier que cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du PLU. Cet ajout à la procédure aurait pu fragiliser ce dossier ce qui n'était pas le souhait de la commune.
- L'objectif des ajustements apportés est d'assurer la préservation de la zone humide existante et de limiter la possibilité d'aménager par tranche le secteur en imposant un projet d'aménagement d'ensemble. La commune est propriétaire de parcelles, elle pourra donc en maîtriser l'opérationnalité.
- Cette OAP sera réétudiée lors d'une future révision de PLU afin effectivement de prendre en compte la loi ZAN, et les évolutions qui seraient constatées sur la zone humide, les plantations, la faune et la flore existante.

#### **OAP Le Voulien**

- L'association « Nouvelle Voie » demande de réexaminer le projet de marché couvert en conduisant une étude de faisabilité sur plusieurs sites non exposés aux risques, afin de diversifier l'offre commerciale de proximité.
- L'association « La Vigie » est défavorable à la suppression de la possibilité d'aménager un marché couvert sans discussion préalable avec les habitants. Elle rappelle que, l'ensemble du secteur n'étant pas situé en aléa fort de submersion marine, cette suppression totale ne se justifie pas. Elle formule par ailleurs des remarques sur les différents secteurs de cette OAP.
- L'association « Pour un urbanisme raisonné » demande que, pour l'ensemble des secteurs de l'OAP, et non seulement le secteur 5, il soit imposé que les constructions s'inspirent des maisons de bourg caractéristiques.

#### Réponse du MO :

- L'OAP prévoyait la réalisation d'un marché couvert sur une zone en aléa de submersion marine moyen à fort. Le projet ne peut donc être réalisé à cet endroit compte tenu des contraintes réglementaires qui désormais s'imposent. Il ne paraissait donc pas opportun de maintenir ce projet dans l'OAP.
- Il est déjà demandé la réalisation de maisons de bourg dans le secteur 4 et 5. Le secteur 3 concerne le presbytère dont un permis de construire a été délivré le 12/03/2025 pour la réhabilitation et l'extension des bâtiments en 7 logements. Le secteur 2 concerne la place du Voulien et le futur projet de construction à proximité du cimetière pour lequel aujourd'hui aucune étude de faisabilité n'a été réalisée, la typologie sera donc étudiée en fonction du besoin et des contraintes spécifiques à ce foncier.

#### **OAP Préserver le patrimoine bâti identitaire de la commune**

- L'association La Vigie suggère que les modifications de cette OAP soient soumises pour avis au comité du petit patrimoine.

Réponse du MO :

- Les modifications apportées à cette OAP ont été formulées pour simplifier l'instruction des autorisations d'urbanisme et ne remettent pas en cause les protections actuelles des bâtiments patrimoniaux de la commune.
- Le comité sera consulté lors de la future révision du PLU afin de retravailler complètement cet aspect.

**OAP « maillage viaire »**

- Il est noté une contradiction entre l'OAP « maillage viaire » et l'OAP de Kerdrobihan. L'accès motorisé prévu pour desservir l'OAP de Kerdrobihan débouche sur le chemin de Kerdrobihan (parcelle 207) à usage piéton tel qu'identifié dans l'OAP maillage viaire.
- La substitution au principe de liaison motorisée, un principe de liaison piétonne entre la rue de Mané-Rohr et le parc des Bruyères (Kerdrobihan) n'est pas souhaitée par un intervenant.
- Le principe de « circulation piétonne » reliant l'OAP de Kerdrobihan à la rue Mané Rohr empiète sur 6 parcelles sans tenir compte de la réalité terrain (présence de nombreux murets et murs de pierres).

Réponse du MO :

- L'amorce du chemin de Kerdrobihan est un accès motorisé existant qui dessert déjà plusieurs habitations. (Parcelle AO 207)
- L'évolution du PLU consiste à substituer un principe de liaison motorisé à un principe de « circulation piétonne » reliant l'OAP de Kerdrobihan à la rue Mané Rohr. La commune souhaite maintenir cette liaison déjà existante au PLU en vigueur en y instaurant un principe de « circulation piétonne ».

**OAP rue des frères Kermorvant**

- L'association La Vigie s'interroge sur la création de cette OAP puisqu'un projet semble déjà avoir fait l'objet d'un permis de construire.
- L'association La Vigie s'interroge sur l'égalité de traitement au sein du même zonage au PLU, au regard des dérogations accordées à cette OAP (bande des 15 m, hauteurs et coefficient d'emprise au sol).

Réponse du MO :

- Cette OAP a été prévue compte-tenu de contraintes techniques liées à la présence d'un poste de transformation électrique situé en limite de voirie et qui peut compromettre la réalisation de logements sociaux.

**OAP Kerdrobihan**

- Les intervenants à l'enquête s'interrogent sur l'accès principal de ce secteur à aménager sur une voie qui ne permet pas une circulation à double sens (chemin de Kerdrobihan). Il est précisé que la largeur maximale du chemin de Kerdrobihan entre l'escalier remarquable de la maison sise sur la parcelle 40 et le mur de la parcelle 14 est de 2,80m et ne permet donc pas le croisement de véhicules.
- Le seul accès techniquement possible serait par la route de Carnac.
- Une alternative à la création de la voie d'accès le long des parcelles 36 et 269 serait de réaliser une voie sur le chemin historique traversant la parcelle 34.

Réponse du MO :

- Le PLU pose les conditions d'accès, les faisabilités techniques seront vérifiées en phase pré opérationnelle. (Accès/réseaux...)

- L'OAP ne créait pas l'accès, celui-ci était déjà prévu au PLU de 2013 en zone UAb. Elle vient protéger par une frange paysagère les parcelles voisines. Il faut mettre cette OAP en parallèle avec la transformation du zonage de cette zone d'UAb en UBa afin d'éviter compte tenu des contraintes techniques possibles (accès/réseaux...), la réalisation d'un bâtiment collectif. Lors d'une révision du PLU, ce secteur sera réétudié.
- La parcelle AO 34 se situe en zone Nds. Elle ne peut donc permettre la réalisation d'un accès.

### **OAP Rue du Men Du**

- L'association La Vigie rappelle que cette OAP correspond à la traduction dans le PLU de la délibération 016 du Conseil Municipal du 25 mars 2025 (échange foncier rue du Men Du). Si la Vigie adhère aux principes d'aménagement, elle s'interroge sur l'intégration à l'OAP d'une partie de la parcelle 289 alors que l'emprise réservée est supprimée à cet endroit.
- Les propriétaires de la parcelle contestent le caractère excessivement détaillé et prescriptif de l'OAP. Les points de désaccord portent sur 3 aspects :
  - o La préservation des arbres : 1 seul arbre présente une réelle valeur patrimoniale, les autres sont majoritairement malade ou sans intérêt paysager. Seule la protection du chêne vert devrait être inscrite au PLU
  - o L'OAP fait apparaître un tracé précis de liaison piétonne, alors que le projet n'est ni juridiquement acté ni foncièrement stabilisé. Cela crée une contrainte anticipée et une confusion sur les droits attachés à la parcelle. Cette mention doit être retirée à ce stade ou conditionnée à des accords fonciers clairs et à la création d'un second accès automobile.
  - o Les prescriptions très détaillées (bande des 15 mètres, carré vert) sont déjà couvertes par le règlement du PLU en vigueur. Leur répétition et leur précision excessive dans une OAP spécifique sont inutiles et sources de confusion.

Selon eux, l'OAP dépasse son rôle, qui est de fixer des orientations générales, et non de figer un projet détaillé sans opération d'aménagement identifiée. L'OAP devrait donc être simplifiée et recentrée sur des orientations générales.

### **Réponse du MO :**

- Le cheminement piéton n'est qu'un principe d'aménagement d'Est en Ouest débouchant de la rue du Men Dû à la venelle. Ce point sera précisé dans l'OAP
- L'emplacement réservé n° 13 sera maintenu en totalité afin de garantir la réalisation d'un cheminement piétonnier dans ce secteur.
- Le plan relatif au positionnement des arbres sera également repris pour ne prendre en compte que les plus remarquables à conserver. (1Chêne)
- Les accès aux parcelles vont être retravaillés.
- L'aplat vert prescrivant l'espace paysager à l'arrière de la parcelle est à supprimer

### **OAP Rue de Carnac**

- Les propriétaires de la parcelle 259 informent de leur intention de diviser la parcelle en deux lots distincts disposant chacun d'un accès depuis la rue de Carnac et demandent confirmation de cette possibilité.

### **Réponse du MO :**

- L'OAP va être retravaillée pour permettre la division parcellaire de la parcelle AO 259 et permettre un accès par unité foncière comme prévu actuellement par le règlement du PLU.

### **Abrogation partielle du PLU**

- Le classement en zone Na des parcelles AR 204, 254 et 255, soumises au RNU à la suite de l'abrogation partielle du PLU, n'a suscité aucune observation de la part des personnes ayant participé à l'enquête.

### **Toilettage du règlement écrit**

- L'association La Vigie considère que de manière générale les modifications du règlement écrit ne peuvent pas toute être qualifiées de mineures.
- L'association « Pour Un urbanisme Raisonné » considère que la suppression de la bande d'inconstructibilité de 15 mètres pour le seul secteur UAb n'est pas justifiée et demande son rétablissement.
- En page 44 du règlement écrit, dans le préambule, la zone UC est décrite comme se situant le long du chenal et de la rivière de Crach. Hors cette zone UC se retrouve aussi rue de Carnac au fond de l'anse de Kerdual.
- Il paraîtrait cohérent que la règle d'implantation existante en fond de parcelle au-delà de la bande des 15 mètres puisse s'appliquer au fond de parcelle de moins de 15 mètres en zone UBb.
- Un intervenant (observation n°6 du registre papier), dans le cadre de l'extension de son habitation située en zone NA, souhaite savoir s'il est possible de déroger à la marge de recul par rapport à la voie compte tenu de la configuration de sa parcelle.

### Réponse du MO :

- Les évolutions apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et entrent dans le cadre d'une procédure de modification. La réécriture, l'ajout ou la suppression de dispositions doit faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ou permettre de rectifier certaines règles qui sont apparues, par la pratique, inadaptées aux projets.
- Afin de favoriser l'intégration des projets de construction, il est proposé de supprimer la bande des 15 m dans le secteur UAb qui ne présente pas forcément de caractère patrimonial et dont les constructions existantes sont déjà implantées d'une manière dispersée sur les unités foncières. Les règles créées encadrent toutefois le volume et le gabarit des nouvelles constructions.
- La description du zonage UC du PLU sera ajusté dans le règlement.
- Le cas des parcelles inférieures à 15 mètres n'a pas été prévu par le règlement du PLU en zone Ub. Le règlement sera modifié afin d'ajouter que des constructions peuvent être réalisées sur les limites séparatives en respectant des hauteurs limitées de 2.50 m à la façade, 3m à l'acrotère et 3.50 m au faitage dans les marges de retrait (3mètres) dès lors que l'unité foncière est inférieure à 15 mètres.
- La modification du PLU ne prévoit pas de modifier cette partie de la zone Na, l'objectif est de maintenir la distance d'implantation par rapport à la voie (10 mètres). Une exception existe déjà pour les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLU qui peuvent être réalisées dans le prolongement latéral ou vertical de la construction existante.

### **Concertation**

- L'association « Une nouvelle voie » demande d'associer les habitants en amont des projets d'aménagement par la création d'un comité citoyen et l'organisation d'ateliers publics dédiés aux OAP afin de favoriser la co-construction et l'acceptabilité des projets.
- L'association « La Vigie » demande l'organisation d'une réunion publique avant l'ouverture de la consultation publique.

### Réponse du MO :

- Comme précisé précédemment et sans obligation légale, la commune a réalisé une information du public préalable à l'enquête publique.

### **Divers**

- L'association La Vigie demande la suppression du projet de salle multifonction dans l'espace portuaire incompatible avec la vocation maritime, les contraintes paysagères et environnementales du site.
- Un intervenant considère que la modification n°5 du PLU aurait dû prendre en compte les nouvelles obligations légales de débroussaillage issues de la loi de 2023 et de l'arrêté préfectoral de 2025 d'application immédiate. Il appelle à une prise en compte complète des OLD, accompagnée de mesures de communication, de concertation, d'adaptation paysagère et de soutien aux habitants.

Réponse du MO :

- Cette OAP n'est pas l'objet de la modification. La demande est donc sans objet.
- Les nouvelles obligations légales de débroussaillage doivent être annexées au PLU par arrêté du Maire. Cet arrêté sera donc pris en parallèle de l'approbation de la modification et sera annexé au PLU. Ce sont deux procédures distinctes.

**B. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- Dans le cadre de la notification du projet de modification n°5 aux PPA, certaines d'entre elles ont formulés des observations. Quelles réponses entendez-vous apporter à leurs remarques ?
- Comment le projet assure-t-il sa compatibilité avec le SCoT (notamment en matière de localisation des commerces) et avec le PLH (en particulier pour les OAP dont les objectifs de production de logements et de mixité ne sont pas toujours précisés) ?

Réponse du MO :

Avis PPA :

- DDTM 56 : Pas de remarques sur le dossier de modification.
- CDPENAF : Avis favorable (règlement des zones A et N des bâtiments d'habitation existants qui peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes).
- DRAC : Souhaite être saisie des dossiers concernant les parcelles AC49, 50, 51, 52 et 80 afin d'être en mesure d'apprécier l'impact et de préciser les modalités de prise en compte du patrimoine archéologique préalablement à la mise en œuvre des travaux projetés. La commune y souscrita.
- Région Bretagne : Avis type
- Pays d'Auray : Remarques et observations : Périmètre de centralité commerciale étendu par rapport à la dynamique commerciale existante. La commune souhaite maintenir le bourg dans le périmètre de centralité. Il existe quelques commerces aujourd'hui dans le bourg et l'objectif est de pouvoir maintenir un développement des commerces dans celui-ci sur des voies apaisées. Ce développement ne remettra pas en cause la locomotive commerciale concernant les quais et la place du Voulien dans un contexte d'absence de cellules commerciales vacantes.
- AQTA : Remarques et propositions visant à favoriser la compatibilité du PLU avec le PLH et à améliorer sa rédaction en vue de conforter son applicabilité et sa sécurité juridique.
  - AQTA propose d'adapter la règle en matière de politique locale de l'habitat. La commune ne peut donner suite à la demande de modification des éléments concernant les logements sociaux et souhaite maintenir les ajustements apportés qui prennent en compte les objectifs du PLH.
  - La rédaction de la définition du logement social sera ajustée avant l'approbation de la procédure.
  - OAP Patrimoine : La commune souhaite ajouter « à titre indicatif » car le repérage des différents bâtiments n'est pas à jour. Nous souhaitons pouvoir protéger un bâtiment type maison de bourg, maison de villégiature... qui en présente toutes les caractéristiques même si le bâtiment

n'est pas répertorié dans la cartographie. Celle-ci doit rester indicative. La proposition de réécriture d'AQTA sera reprise pour une meilleure lisibilité.

- OAP de Kerdrobihan et OAP rue de Carnac : Ces secteurs étant situés en Espaces Proches du Rivage, ils devront de fait respecter la densité de l'urbanisation existante.
- La précision apportée au PLU concernant les démolitions des constructions figure en zone UC p.44 et 45 du règlement modifié, en zone UA p.20 et en zone UB p.34.
- Les définitions seront ajustées avant approbation (Coefficient de pleine terre / Opération d'aménagement d'ensemble).
- Il sera précisé au règlement écrit que les cuves de récupération des eaux de pluie devront être installées « sauf impossibilité technique dûment justifié ».
- Le PLU sera ajusté en précisant que l'interdiction du zinc en UAa vise à protéger le patrimoine bâti traditionnel de la commune.
- La rédaction des règles de stationnement sera ajustée avant approbation.

**Annexés au présent PV : tableau de synthèse des observations**